

**Zeitschrift:** Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio

**Herausgeber:** Staatssekretariat für Wirtschaft

**Band:** 74 (1956)

**Heft:** 31

**Anhang:** France et Algérie - Libération des importations

**Autor:** [s.n.]

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 19.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## **France et Algérie – Libération des importations**

Le «Moniteur Officiel du commerce et de l'industrie» N° 1757 du 12 janvier 1956 a publié la liste récapitulative ci-après des produits originaires et en provenance des pays de l'OECE ou de leurs territoires d'Outremer et qui sont libérés du contingentement à l'importation en France et en Algérie. Cette liste — qui a été établie sur la base de la nouvelle nomenclature douanière française — se rapporte à toutes les marchandises qui ont été mises au bénéfice de cette facilité jusqu'au 3 janvier 1956 inclus. Au regard de chacun des produits entrant en ligne de compte on a mentionné la procédure d'importation (Lic = licence d'importation — CI = certificat d'importation) et, s'il y a lieu, le taux de la taxe spéciale temporaire de compensation qui les concernent. Les produits vis-à-vis desquels figure un trait sont libérés du contingentement sans paiement de la taxe. Les avis §) relatifs aux marchandises libérées du contingentement à l'importation, publiés antérieurement et libellés sur la base de l'ancienne nomenclature douanière, sont caduques à partir du 31 décembre 1955.

Quant aux demandes de licences d'importation déposées au titre des avis publiés au «Journal Officiel» jusqu'au 31 décembre 1955 inclus et les licences délivrées au titre de ces avis, elles demeurent valables dans les conditions antérieures.

**Liste récapitulative mise à jour au 3 janvier 1956**

	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
Numéros du tarif douanier français		
ex 01-01	Chevaux, ânes, mulets et bardots vivants:	
	- ex A. Chevaux:	
	- - (Sous-pos. b) De trait, autres, ou de selle, L.I.e.	
ex 01-02	Animaux vivants de l'espèce bovine, y compris les animaux du genre buffle:	
	- Animaux reproducteurs de race pure, L.I.e.	
ex 01-03	Animaux vivants de l'espèce porcine:	
	- Animaux reproducteurs de race pure, L.I.e.	
ex 01-04	Animaux vivants des espèces ovine et caprine:	
	- ex A. Des espèces domestiques:	
	- - Ovins (agneaux, bêliers, brebis et moutons);	
	- - - (Sous-pos. ex a) Animaux reproducteurs de race pure, L.I.e.	
ex 01-06	Autres animaux vivants:	
	- C. Des espèces gibiers, C. I.	
	- D. Autres, C. I.	
ex 02-04	Autres viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés:	
	- B. De lapins domestiques, C. I.	
	- ex C. Des espèces gibiers:	
	- - De lapins, L.I.e.	
ex 03-01	Poissons frais (vivants ou morts), réfrigérés ou congelés:	
	- B. De mer:	
	- - (Sous-pos. ex e) Filets de poissons congelés, L.I.e.	7
ex 03-03	Crustacés, mollusques et coquillages (même séparés de leur carapace ou coquille), frais (vivants ou morts), réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; crustacés non décortiqués simplement évidés à l'eau:	
	- A. Crustacés:	
	- - De mer, L.I.e.	
	- ex B. Mollusques et coquillages:	
	- - De mer:	
	- - - (Sous-pos. b) Moules, L.I.e.	
	- - - (Sous-pos. c) Autres (palourdes, céphalopodes, etc.), L.I.e.	
	- - - (Sous-pos. d) Autres (escargots, etc.), C. I.	
ex 04-05	Oeufs d'oiseaux et jaunes d'œufs, frais, conservés, séchés ou surrés:	
	- ex A. Oeufs en coquilles, frais ou conservés par le froid ou tout autre procédé licite:	
	- - (Sous-pos. b) Autres, L.I.e.	
05-01	Cheveux bruts, même lavés et dégraissés; déchets de cheveux, C. I.	7
ex 05-03	Crins et déchets de crins, même en nappes, avec ou sans support en autres matières, à l'exception des crins de récupération dits «vieux crins» et des crins frisés, L.I.e.	
ex 05-04	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux de poissons:	
	- A. Non comestibles, C. I.	
ex 05-05	Déchets de poissons:	
	- Ecailles d'ablettes ou de poissons similaires, C. I.	
	- Vesses nataires, C. I.	
05-06	Tendons et nerfs; rougures et autres déchets similaires de peaux non tannées, C. I.	
05-07	Peaux et autres parties d'oiseaux, etc., C. I.	
05-08	Os et cornillons, bruts, dégraissés, etc., C. I.	
05-09	Cornes, hols, sabots, ongles, griffes et becs, etc., C. I.	
05-10	Ivoire brut ou simplement préparé, mais non découpé en forme; poudres et déchets, C. I.	
05-11	Ecaillé de tortue (carapaces, feuilles détachées), brute, etc., C. I.	
05-12	Corail et similaires, bruts ou simplement préparés, mais non travillés; coquillages vides bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme; poudres et déchets de coquillages, C. I.	
05-14	Ambre gris, castoréum, etc., C. I.	
ex 05-15	Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs:	
	- A. Rogues de morue, de maquereau et similaires, L.I.e.	
	- B. Oeufs de poissons frais (vivants), C. I.	
	- ex D. Autres, à l'exception des spermes d'animaux C. I.	
ex 06-01	Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif, en végétation ou en fleur:	
	- A. En repos végétatif, C. I.	
ex 07-01	Légumes et plantes potagères, à l'état frais ou réfrigéré:	
	- ex E. Pommes de terre:	
	- - (Sous-pos. a et b) De semence (*), L.I.e.	7

	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
ex 07-05	Légumes à cosse secs, écossés, même décortiqués ou cassés:	
	- A. Haricots:	
	- - (Sous-pos. a) De semence, Lic.	
	- B. Fèves et féveroles, C. I.	
	- D. Autres pois:	
	- - (Sous-pos. a) De semence, Lic.	
ex 07-06	Racines de manioc, d'arrow-root, etc.:	
	- A. Manioc, C. I.	
ex 08-02	Agrumes, fraîches ou sèches:	
	- A. Oranges (douces ou amères), Lic.	
	- D. Citrons, Lic.	7
	- E. Pamelousses (grape-fruits) et pomelos, Lic.	7
	- F. Autres, Lic.	
ex 08-04	Raisins, frais ou secs:	
	- B. Secs de toutes espèces (corinthe, sultaines, etc.), Lic.	
ex 08-05	Fruits à coques (autres que ceux du N° 08-01), frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués:	
	- A. Amandes, C. I.	
	- B. Noisettes, C. I.	
	- E. Autres, C. I.	
08-13	Ecorces d'agrumes et de melons, fraîches, congelées, présentées dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, ou bien séchées, C. I.	
09-02	Thé, C. I.	
09-03	Maté, Lic.	
ex 09-04	Poivre (du genre «Piper»); piments (du genre «Capsicum» et du genre «Pluertia»):	
	- B. Piments, Lic.	
09-06	Cannelle et fleurs de cannelle, Lic.	
09-07	Girofle (antofles, clous et griffes), Lic.	
09-08	Noix muscades, maceis, amones et cardamom's, C. I.	
09-09	Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin, de carvi et de genièvre, C. I.	
09-10	Thym, laurier, safran; autres épices:	
	- A. Safran, C. I.	
	- B. Autres, Lic.	
ex 12-01	Graines et fruits oléagineux, même concassés:	
	- B. Coprah, Lic.	
	- C. Noix et amandes de palmiste, Lic.	7
	- E. Graines de ricin, à l'exclusion des graines de pulghère, C. I.	7
	- ex F. Graines de lin:	
	- - (Sous-pos. a et b) De semence (*), Lic.	
ex 12-03	Graines, spores et fruits à ensemercer, à l'exception des graines de betteraves reprises dans la sous-position A, C. I.	
ex 12-07	Plantes, parties de plantes, graines et fruits, etc.:	
	- A. Mousses, algues et lichens médicinaux, C. I.	
	- B. Bois odorants et médicinaux (qnassia amara, etc.). en bûches ou copeaux, C. I.	
	- C. Pyréthane (fleurs, feuilles, tiges, écorces, racines), C. I.	
	- D. Racines, C. I.	
	- E. Ecorces, C. I.	
	- H. Fruits et graines, C. I.	
12-09	Pailles et balles de végétales brutes, même hachées, C. I.	
ex 12-10	Betteraves fourragères, rutabagas, racines fourragères; foin, luzerne, etc.:	
	- B. Autres (foin, luzerne, etc.), C. I.	
13-01	Matières premières végétales pour la teinture et le tannage, C. I.	
ex 13-02	Gomme laque, même blanche; gommes, gommes-résines, et baumes naturels:	
	- A. Gomme laque, C. I.	
	- ex B. Gommies:	
	- - (Sous-pos. h) Autres, C. I.	
	- ex C. Gommes-résines et résines:	
	- - (Sous-pos. b) Autres, C. I.	
	- D. Baumes naturels, C. I.	
ex 13-03	Sucs et extraits végétaux; pectine; etc.:	
	- ex A. Sucs et extraits végétaux:	
	- - (Sous-pos. a) Opium, Lic.	
	- - (Sous-pos. b) Autres, C. I.	
	- ex B. Tons autres sucs et extraits du N° 13-03 A, à l'exclusion de l'extrait de bouthon, C. I.	
ex 14-01	Matières végétales employées principalement en vannerie ou en sparterie (osiers, etc.):	
	- A. Osiers, même pelés (écorcés), refendus, polis ou teints, C. I.	
	- B. Bambous, roseaux et similaires, C. I.	
	- C. Jones, rotins et similaires:	
	- - (Sous-pos. a) Bruts ou simplement refendus, C. I.	
	- - Autres:	
	- - - (Sous-pos. b) En éclisses, fils, rotins filés, Lic.	
	- - - (Sous-pos. b) Autres, C. I.	
	- E. Raphia, écorces de tilleul et autres, même en torsades, bruts, blancs, teints ou autrement préparés, C. I.	10
ex 14-02	Matières végétales employées principalement pour le rembourrage, etc.:	
	- A. Kapok:	
	- - Cardé, Lic.	
	- - Non cardé, Lic.	
ex 14-03 A	Chientend, plassava, istle et similaires, Lic.	
ex 14-05	Produits d'origine végétale, non dénommés ni compris ailleurs:	
	- A. Alfa, sparte et diss, en tiges ou feuilles brutes, blanchies ou teintes (même en torsades), C. I.	
ex 15-04	Graisses et huiles de poissons et de mammifères marins, même raffinées:	
	- ex B. Graisses et huiles d'autres poissons:	
	- - Brutes, à l'exception des huiles de hareng et des huiles de poisson fluides alimentaires, Lic.	
	- ex C. Graslies et huiles de mammifères marins:	
	- - Brutes, Lic.	

§) Voir FOSC. N°s 228, 231, 285 et 295 des 1<sup>er</sup> et 5 octobre, 7 et 18 décembre 1953, 94, 103, 232, 233, 250, 265 et 300 des 24 avril, 5 mai, 5, 6 et 26 octobre, 12 novembre et 23 décembre 1954, 17, 36, 49, 85, 96, 99 et 211 des 21 janvier, 12 et 28 février, 13, 26 et 29 avril et 9 novembre 1955.

	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem	Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
ex 15-07	Huiles végétales fixes, fluides ou courcètes, brutes, épurées ou raffinées:		25-30	Borates naturels bruts et leurs concentrés (calcinés ou non), à l'exclusion des borates extraits des saumures naturelles; acide borique naturel titrant au maximum 85% de EO <sup>11</sup> sur produit sec, C. I.	
	- ex A. Huiles brutes:	11		Feldspath, leucite, néphélite et néphéline syénite, spath fluor; B. Autres:	
	- - (Sous-pos. k) Huile de palmiste, Lic.	11		- - Feldspath, Lic.	7
	- - (Sous-pos. l) Huile de coco (coprah), Lic.			- - Leucite, néphéline et néphéline syénite, Lic.	
	- - Autres huiles:				
	- - - (Sous-pos. n) Cires de myrica et du Japon, Lic.				
	- ex B. Huiles épurées ou raffinées:			Matières minérales non dénommées ni comprises ailleurs; débris et tessons de poterie:	
	- - (Sous-pos. a) Cires de myrica et du Japon, Lic.			- A. Vermiculite, perlite et chlorite, non expansées, Lic.	
15-08	Huiles animales ou végétales cuites, oxydées, déshydratées, sulfuriées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées, Lic.	11		- B. Autres:	
ex 15-12	Graisses et huiles animales ou végétales hydrogénées, même raffinées, mais non préparées:			- - Pegmatite, Lic.	7
	- ex A. Destinées à la fabrication des graisses alimentaires:			- - Autres, à l'exception des minéraux de métaux radio-actifs, C. I.	
	- Graisses et huiles de baleine, Lic.				
	- ex B. Autres:				
15-16	Graisses et huiles de haleine, Lic.	15			
ex 16-03	Cires végétales, même artificiellement colorées, Lic.				
	Extraits et jus de viande:				
	- A. Conditionnés en emballages d'un poids brut de 25 kg. ou plus, Lic.				
18-01	Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés, C. I.				
ex 21-03	Farine de moutarde et moutarde préparée:				
	- B. Moutarde préparée, C. I.				
21-04	Sauces; condiments et assaisonnements composés, C. I.				
ex 21-07	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs:				
	- A. Poudres pour la fabrication des crèmes, puddings, entremets, desserts, etc., même sucrées mais sans cacao, à l'exclusion des poudres à base de farines, de féculles ou d'extraits de malt, C. I.				
22-01	Eau, eaux minérales, eaux gazeuses, glaces et neige, C. I.				
23-01	Farines et poudres de viande et d'abats, de poissons, de crustacés ou de mollusques, impropre à l'alimentation humaine; crêtons, C. I.				
23-03	Pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie; drêches de brasserie et de distillerie; résidus d'amidonnerie et résidus similaires, C. I.				
23-04	Tourteaux, gringotts d'olives et autres résidus de l'extraction des huiles végétales, à l'exclusion des fèves ou fèves, C. I.				
25-02	Pyrites de fer non grillées, Lic.				
25-03	Soufres de toute espèce, à l'exclusion du soufre sublimé, du soufre précipité et du soufre colloidal, C. I.				
ex 25-05	Sables naturels de toute espèce, même colorés, à l'exclusion des sables métallifères relevant du N° 26-01:				
	- ex A. Pour usages industriels: verrerie, céramique et fonderie, Lic.				
	- ex B. Autres:				
	- - Sables feldspathiques, Lic.	7			
25-06	Quartz (autre que les sables naturels); quartzites, brutes, dégrossies ou simplement débitées par sciage, C. I.				
ex 25-07	Argiles, etc.:				
	- C. Terres réfractaires et à grès, y compris les terres de chamaotte et de dinas, C. I.				
	- D. Terres décolorantes et à foulon et argiles smectiques, C. I.				
	- E. Andalousite, cyanite (ou disthène), sillimanite et autres silicates d'aluminium naturels anhydres, C. I.				
	- F. Autres, C. I.				
25-08	Craie, C. I.				
25-09	Terres colorantes, même calcinées ou mélangées entre elles; oxydes de fer niaçacés naturels, C. I.				
25-10	Phosphates de calcium naturels, phosphates alumino-calciques naturels, apatite, et craies phosphatées, Lic.	(1)			
ex 25-11	Sulfate de baryum naturel (barytine); carbonate de baryum naturel (withrite) même calciné, à l'exclusion de l'oxyde de baryum:				
	- B. Carbonate de baryum, C. I.				
25-12	Terres d'infusions, farines siliceuses fossiles et autres terres siliceuses analogues (kieselguhr, tripolite, diatomite, etc.), d'une densité apparente inférieure ou égale à 1, même calcinées, C. I.				
ex 25-13	Pierre ponce, émeri, corindon naturel et autres abrasifs naturels:				
	- B. Corindon et émeri naturels:				
	- - (Sous-pos. a) En roche ou en morceaux irréguliers, C. I.				
	- - (Sous-pos. b et c) Broyés ou pulvérisés, Lic.	10			
	- C. Autres, Lic.				
25-14	Ardoise, brute, refendue, dégrossie ou simplement débitée par sciage, Lic.				
25-15	Marbres, travertins, écassines et autres pierres calcaires de taille ou de construction d'une densité apparente supérieure ou égale à 2,5 et alblâtre, bruts, dégrossis ou simplement débités par sciage, C. I.				
25-16	Granit, porphyre, basalte, grès et autres pierres de taille ou de construction, bruts, dégrossis ou simplement débités par sciage, C. I.				
ex 25-17	Silex; pierres concassées, macadam, etc.:				
	- A. Granulés et éclats calibrés pour l'ornementation ou la fabrication de dalles, carreaux ou revêtements analogues, Lic.				
	- C. Autres, Lic.				
25-18	Dolomie, brute, dégrossie ou simplement débitée par sciage; dolomie, même frittée ou calcinée; pisé de dolomie:				
	- A. Dolomite:				
	- - (Sous-pos. a) Crue, en roche, broyée ou pulvérisée, Lic.				
	- - (Sous-pos. b), C. I.				
	- B. Pisé de dolomie, Lic.				
25-19	Carbonate de magnésium naturel (magnésite), même calciné, à l'exclusion de l'oxyde de magnésium, C. I.				
25-20	Gypse; anhydrite; plâtres, même colorés ou additionnés de faibles quantités d'accélérateurs ou de retardateurs, mais à l'exclusion des plâtres spécialement préparés pour l'art dentaire, C. I.				
25-21	Castines et pierres à chaux ou à ciment, Lic.	7			
25-22	Chaux ordinaire (vive ou éteinte); chaux hydraulique, à l'exclusion de l'oxyde et de l'hydroxyde de calcium:				
	- A. Chaux hydraulique, Lic.	7			
	- B. Autres chaux, C. I.				
25-23	Ciments hydrauliques (y compris les ciments non puivérissés dits «clinkers»), même colorés, Lic.	10			
25-24	Amanjante (asbeste), C. I.				
25-25	Ecume de mer naturelle, etc.:				
	- A. Jais, Lic.				
	- B. Autres, C. I.				
25-26	Mica, y compris le mica clivé en lamelles irrégulières (splittings) et les déchets de mica, C. I.				
25-27	Stéatite naturelle, brute dégrossie ou simplement débitée par sciage; taïc, Lic.				
25-28	Cryolithe et chiloïte naturelles, C. I.				
25-29	Sulfures d'arsenic naturels, C. I.				

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem	Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
ex 28-13	Autres acides inorganiques et composés oxygénés des métalloïdes:		28-31	Chlorites et hypochlrites, C. I.	—
	— A. Composés du fluor:	11	ex 28-32	Chlorates et perchlorates:	—
	— (Sous-pos. a) Acide fluorhydrique, Lic.	11		— B. Perchlorates (de potassium, d'ammonium, de sodium, etc.), C. I.	—
	— Fluoracides:	—	ex 28-33	Bromures et oxybromures; bromates et perbromates, hypobromites:	—
	— (Sous-pos. b) Acide fluosilicique, Lic.	—		— ex A. Bromures (de sodium, de potassium, d'ammonium, de calcium, de strontium, de cuivre, etc.) et oxybromures:	—
	— (Sous-pos. c) Autres, C. I.	—		— Oxybromures, Lic.	—
	— B. Composés du chlore (acide hypochloreux, etc.), du brome (acide bromhydrique, etc.) et de l'iode (acide iodhydrique, etc.), C. I.	—	ex 28-34	B. Bromates et perbromates et hypobromites, C. I.	—
	— ex C. Composés du soufre:	—		Iodures, etc.:	—
	— (Sous-pos. b) Autres, C. I.	—		— ex A. Iodures et oxyiodures:	—
	— D. Composé du sélenium et du tellure, C. I.	—		— Oxyiodures, Lic.	—
	— E. Composés de l'azote, C. I.	—	ex 28-35	Sulfures, y compris les polysulfures:	—
	— F. Composés de phosphore (acide hypophosphoreux, acide phosphoreux, acide hypophosphorique), C. I.	—		— ex A. Sulfures:	—
	— ex G. Composés de carbone:	—		— (Sous-pos. c) De fer, C. I.	—
	— (Sous-pos. h) Autres (oxyde de carbone, acides cyanohydrique, isocyanique, thiocyanique, fulminique, etc.), C. I.	—		— (Sous-pos. f) D'antimoine, C. I.	—
	— H. Composé du silicium, C. I.	—		— (Sous-pos. h) De cadmium, Lic.	7
ex 28-14	Acides complexes (acide silicotungstique, etc.), C. I.	—	28-36	Hydrosulfites, etc.:	15
	Chlorures, oxychlorures et autres dérivés halogénés et oxyhalogénés des métalloïdes:			— Hydrosulfites, y compris les hydrosulfites stabilisés par des matières organiques, sulfoxylates, Lic.	—
	— ex A. Chlorures et oxychlorures métalloïdiques:		ex 28-37	Sulfites et hyposulfites:	—
	— (Sous-pos. a) Chlorures de soufre, Lic.	7		— ex A. Sulfites:	—
	— (Sous-pos. d) Oxychlorure de sélenium, C. I.	—		— (Sous-pos. c) De calcium, C. I.	—
	— B. Autres dérivés halogénés et oxyhalogénés des métalloïdes:	—		— (Sous-pos. d) Autres (de potassium, d'ammonium, etc.), C. I.	—
	— Fluorures, Lic.	7	ex 28-38	B. Hyposulfites (de sodium, etc.), C. I.	—
	— Autres, C. I.	—		Sulfates et aluns; persulfates:	—
28-15	Sulfures métalloïdiques, y compris le trisulfure de phosphore:			— ex A. Sulfates:	—
	— A. Sulfure de phosphore, C. I.	—		— (Sous-pos. h) De potassium d'une teneur en K <sub>2</sub> O supérieure à 52 %, Lic.	7
	— B. Sulfures d'arsenic, C. I.	—		— (Sous-pos. c) De baryum précipité, Lic.	15
	— C. Sulfure de carbone, Lic.	7		— (Sous-pos. d) De magnésium, Lic.	7
	— D. Autres, C. I.	—		— (Sous-pos. e) Double de magnésium et de potassium d'une teneur en K <sub>2</sub> O supérieure à 30 %, Lic.	7
28-16	Ammoniac liquéfié ou en solution (ammoniaque), C. I.	—		— (Sous-pos. f) De zinc, Lic.	7
ex 28-17	Hydroxyde de sodium (soude caustique); hydroxyde de potassium (potasse caustique); peroxydes de sodium et de potassium:			— (Sous-pos. g) D'aluminium, Lic.	7
	— A. Hydroxyde de sodium:			— (Sous-pos. i et j) De fer, Lic.	7
	— Soude caustique solide, C. I.	—		— (Sous-pos. k) De nickel, double de nickel et d'ammonium, Lic.	—
	— Lessives de soude caustique, Lic.	—		— (Sous-pos. l) De cuivre, Lic.	—
	— ex C. Peroxydes de sodium et de potassium:	—		— (Sous-pos. m) Double de cuivre et d'ammonium, Lic.	7
	— Peroxyde de potassium, Lic.	7		— (Sous-pos. n) De plomb, Lic.	7
28-18	Oxydes, hydroxydes et peroxydes de strontium, de baryum et de magnésium:			— (Sous-pos. o) Autres (de strontium, de cadmium, de manganèse, double de fer et d'ammonium, de cobalt, de mercure, etc.), à l'exception des aluns et des sulfates de cobalt et de mercure, Lic.	7
	— A. Oxyde, hydroxyde et peroxyde de strontium:			— B. Aluns, Lic.	7
	— (Sous-pos. a) Oxyde et hydroxyde de strontium (strontiane), C. I.	—	ex 28-39	Nitrites et nitrates:	11
	— (Sous-pos. b) Peroxyde de strontium, Lic.	—		— A. Nitrites (de sodium, etc.), Lic.	—
	— B. Oxyde, hydroxyde et peroxyde de baryum, C. I.	—		— ex B. Nitrates:	—
	— C. Oxyde, hydroxyde et peroxyde de magnésium:	—		— Nitrate de sodium d'une teneur en azote supérieure à 16 %:	—
	— (Sous-pos. a) Oxyde et hydroxyde de magnésium (magnésite pure), Lic.	—		— (Sous-pos. a) Naturel, C. I.	—
	— (Sous-pos. b) Peroxyde de magnésium, Lic.	11		— (Sous-pos. b) Autre, Lic.	—
28-19	Oxyde de zinc, peroxyde de zinc:			— (Sous-pos. c) Nitrate de calcium d'une teneur en azote supérieure à 16 %, Lic.	—
	— A. Oxyde de zinc (blanc de zinc), Lic.	—		— (Sous-pos. f) De baryum, Lic.	7
	— B. Peroxyde de zinc, Lic.	7		— (Sous-pos. g) De nickel, Lic.	7
28-20	Oxyde et hydroxyde d'aluminium (alumine); corindons artificiels:			— (Sous-pos. h) De cuivre, Lic.	7
	— A. Oxyde d'aluminium (alumine anhydre), Lic.	—		— (Sous-pos. i) De cobalt, Lic.	7
	— B. Hydroxyde d'aluminium (hydrate d'alumine), Lic.	—		— Autres (de magnésium, de bismuth, de strontium, de fer, de mercure, de plomb, etc.):	—
	— C. Corindons artificiels, autres que les pierres synthétiques (bruts, en morceaux ou en masses, broyés ou en grains), Lic.	7		— (Sous-pos. ex j) De bismuth, Lic.	—
28-21	Oxydes et hydroxydes de chrome:			— (Sous-pos. ex k) Autres, Lic.	7
	— A. Oxydes de chrome:		ex 28-40	Phosphites, hypophosphites et phosphates:	—
	— (Sous-pos. a) Sesquioxude, C. I.	—		— A. Phosphites et hypophosphites, C. I.	—
	— (Sous-pos. b) Trioxyde (anhydride chromique), Lic.	15	28-41	Arsénites et arséniates:	—
	— B. Hydroxyde de chrome, C. I.	—		— A. Arsénites, C. I.	—
28-22	Oxydes de manganèse, C. I.	—		— B. Arséniates, Lic.	7
28-23	Oxydes et hydroxydes de fer (y compris les terres colorantes à base d'oxyde de fer naturel, contenant en poids 70 % ou plus de fer combiné, évalué en Fe <sup>2+</sup> O <sup>2-</sup> ):		ex 28-42	Carbonates et percarbonates, y compris le carbonate d'ammonium du commerce contenant du carbamate d'ammonium:	—
	— A. Oxydes de fer, C. I.	—		— ex A. Carbonates:	—
	— B. Hydroxydes de fer, Lic.	7		— (Sous-pos. a) D'ammonium, Lic.	11
28-26	Oxydes d'étain; oxyde stannique (oxyde brun) et oxyde stannique (anhydride stannique), C. I.	—		— (Sous-pos. b) De lithium, Lic.	11
28-27	Oxydes de plomb, Lic.	7		— De sodium:	—
ex 28-28	Autres bases, oxydes, hydroxydes et peroxydes métalliques inorganiques (y compris l'hydrazine et l'hydroxylamine et leurs sels inorganiques):			— (Sous-pos. c) Carbonate neutre, C. I.	—
	— B. Oxydes de nickel, Lic.	—		— (Sous-pos. d) Bicarbonate, Lic.	11
	— C. Trioxyde de molybdène, Lic.	—		— (Sous-pos. f) De calcium précipité, Lic.	11
	— D. Trioxyde de tungstène, Lic.	—		— (Sous-pos. i) De cuivre, Lic.	11
	— E. Pentoxyde de vanadium, C. I.	—		— (Sous-pos. j et k) De plomb, Lic.	11
	— F. Oxydes de cuivre, Lic.	—		— (Sous-pos. ex m) Autres (de zinc, de manganèse, de fer, etc.), à l'exception du carbonate de cobalt, Lic.	11
	— G. Oxydes de mercure, C. I.	—		— B. Percarbonates, C. I.	—
	— ex H. Autres:	—	ex 28-43	Cyanures simples et complexes:	—
	— Oxydes d'antimoine, C. I.	—		— B. Sulfocyanures (d'ammonium, de sodium, de potassium, de cuivre, etc.), Lic.	7
	— Oxydes et hydroxydes de cadmium ou de calcium, C. I.	—		— C. Ferrocyanures, Lic.	—
	— Oxyde de beryllium, Lic.	—		— D. Ferricyanures (de sodium, de potassium, ou prussiate rouge, etc.), Lic.	7
	— Autres, à l'exception de l'hydroxyde de lithium, Lic.	—	28-44	Fuiminates et cyanates, Lic.	—
28-29	Fluorures, fluosilicates, fluorborates et autres fluosels:		ex 28-26	Borates et perborates:	11
	— A. Fluorures:			— A. Borates, Lic.	—
	— (Sous-pos. a) D'ammonium, de sodium, Lic.	—	28-47	Sels des acides d'oxydes métalliques (chromates, permanganates, stannates, etc.):	—
	— (Sous-pos. b) Double d'aluminium et de sodium (cryoïlite et chiolite artificielles), Lic.	—		— A. Aluminates (de cobalt, de sodium, etc.), C. I.	—
	— Autres:	—		— B. Chromates et bichromates, Lic.	7
	— (Sous-pos. c) Fluorures d'antimoine et fluorures doubles d'antimoine et de sodium ou de potassium, Lic.	7		— C. Manganates et permanganates, Lic.	—
	— (Sous-pos. d) Autres, Lic.	—		— D. Moiybdates (d'ammonium, de calcium, etc.), Lic.	—
	— (Sous-pos. e) Fluosilicates (de sodium, de baryum, etc.), Lic.	—		— E. Vanadates (d'ammonium, etc.), Lic.	—
	— (Sous-pos. f) Autres, Lic.	—		— F. Zinicates (de cobalt, etc.), C. I.	—
ex 28-30	Chlorures et oxychlorures:			— G. Autres (ferrites, ferrates, tungstates, titanates, stannates, piomates, antimonates, etc.):	—
	— ex A. Chlorures, autres que le chlorure de sodium et le chlorure de potassium:			— Antimonates, C. I.	—
	— (Sous-pos. a) D'ammonium, Lic.	—		— Autres, Lic.	—
	— (Sous-pos. b) De calcium, Lic.	7	28-48	Autres sels et persels des acides inorganiques, à l'exclusion des azotures:	—
	— (Sous-pos. c) De magnésium, Lic.	7		— A. Sels simples ou complexes des acides du sélenium ou du tellure, C. I.	—
	— (Sous-pos. d) Zinc et double de zinc et d'ammonium, Lic.	7		— B. Autres, Lic.	—
	— (Sous-pos. e) De mangane, Lic.	7	28-49	Métaux précieux à l'état colloidal, etc.:	—
	— (Sous-pos. f) De fer, Lic.	7		— A. Métaux précieux à l'état colloidal, etc., Lic.	—
	— (Sous-pos. g) De nickel, Lic.	7		— B. Amalgames de métaux précieux, C. I.	—
	— (Sous-pos. h) D'étain, Lic.	7		— C. Sels et autres composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, C. I.	—
	— (Sous-pos. i) Double d'étain et d'ammonium, Lic.	7	28-50	Éléments chimiques radioactifs, etc.:	—
	— (Sous-pos. j) Autres (de chrome, de titane, de cuivre, etc.), Lic.	7		— ex A. Éléments chimiques radioactifs:	—
	— ex B. Oxychlorures:	11		— (Sous-pos. b) Autres, Lic.	—
	— (Sous-pos. a) De cuivre, Lic.	7		— B. Isotopes radioactifs, Lic.	—
	— (Sous-pos. c) Autres, Lic.	—		— C. Composés inorganiques ou organiques, Lic.	—
ex 28-51	Isotopes d'éléments chimiques autres que ceux du N° 28-50, etc.:		ex 28-51	— A. Hydrogène lourd ou deutérium, Lic.	—

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises.	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem	Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
ex 28-52	Sels et autres composés inorganiques ou organiques du thorium, de l'uranium et des métaux des terres rares (y compris ceux de l'yttrium et du scandium), même mélangés entre eux:		ex 29-08	Ethers-oxydes, éthers-oxydes-alcools, etc.:	
	- ex A. Composés du thorium:		- ex A. Éthers-oxydes:		11
	- - (Sous-pos. a) Oxyde de thorium, Lie.	7	- - (Sous-pos. a à c) Acycliques, Lie.		
	- - ex C. Composés du céritium:	15	- - (Sous-pos. d) Cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques, Lie.		7
28-53	Air liquide, C. I.	—	- - Aromatiques:		
28-55	Phosphures, C. I.	—	- - - (Sous-pos. e) Nitroanisols, Lie.		—
ex 28-56	Carbures (carbures de silicium, de bore; carbures métalliques, etc.):		- - - (Sous-pos. f) Oxyde de phényle, Lie.		—
	- A. De silicium (brut, en morceaux ou en masse, broyé ou en grains), Lie.	7	- - - Autres:		
	- C. De calcium, Lie.	—	- - - (Sous-pos. ex g) Des monophénols, Lie.		—
	- D. D'aluminium, de chrome, de molybdène, de tungstène, de vanadium, de tantale, de titane, Lie.	—	- - - (Sous-pos. ex g) Des polyphénols, C. I.		—
	- E. Autres, Lie.	—	- B. Ethers-oxydes-alcools:		
ex 28-57	Hydrides, nitrures et azotures, silicures et borures:		- - - (Sous-pos. a et b) Acycliques, Lie.		11
	- A. Hydrides (de calcium, etc.), C. I.	—	- - - (Sous-pos. c) Cycliques, Lie.		7
	- B. Nitrures et azotures, Lie.	—	- C. Ethers-oxydes-phénols, C. I.		—
	- D. Borures, C. I.	—	- D. Ethers-oxydes-alcools-phénols, Lie.		7
ex 28-58	Autres composés inorganiques, etc.:		ex 29-09	Epoxydes, époxy-alcools, époxys-phénols et epoxy-éthers, etc.:	
	- A. Eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté, C. I.	—	- A. Oxyde d'éthylène, Lie.		11
	- B. Amalgames autres que de métaux précieux, C. I.	—	29-10	Acétals et héni-acétals, acétals et héni-acétals à fonctions oxygénées simples ou complexes, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, Lie.	(8)
	- ex C. Autres:	—	- A. Aldéhydes, Lie.		(9)
	- - (Sous-pos. ex a) Cyanamides (y compris la cyanamide, caléquée d'une teneur en azote supérieure à 25%), & l'exception de la cyanamide de plomb, Lie.	—	- B. Aldéhydes-alcools, C. I.		—
ex 29-01	Hydrocarbures:		- C. Aldéhydes-éthers, aldéhydes-phénols et autres aldéhydes à fonctions oxygénées simples ou complexes, Lie.		(10)
	- A. Acycliques saturés, Lie.	—	29-11	Aldéhydes, aldéhydes-alcools, etc.:	
	- C. Cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques:	—	- A. Aldéhydes, Lie.		
	- Cyclanique ou cyclénique, Lie.	7	- B. Aldéhydes-alcools, C. I.		
	- Cycloterpénique, Lie.	—	- C. Aldéhydes-éthers, aldéhydes-phénols et autres aldéhydes à fonctions oxygénées simples ou complexes, Lie.		
	- ex D. Aromatiques:	—	29-12	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés des produits du No 29-11, Lie.	
	- - (Sous-pos. a) Benzène, C. I.	—	ex 29-13	Cétones, cétones-alcools, cétones-phénols, etc.:	
	- - (Sous-pos. h) Toluène, Lie.	—	- ex A. Cétones:		
	- Xylènes:	—	- - Acycliques:		
	- - (Sous-pos. c) Mélanges d'isomères, C. I.	—	- - - Monocétones:		
	- - (Sous-pos. d) Orthoxylène, mèta-xylène, paraxylène, Lie.	7	- - - (Sous-pos. a) Acétone, C. I.		
	- - (Sous-pos. f) Isopropylbenzène (cumène), Lie.	—	- - - (Sous-pos. d) Polycétones (diacétyle, acétyle-acétone, etc.), Lie.		7
	- - (Sous-pos. g) Naphthalène, C. I.	—	- - Cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques:		
	- - (Sous-pos. h) Anthracène, C. I.	—	- - - (Sous-pos. e) Ionones et méthionones, C. I.		
	- Autres:	—	- - - (Sous-pos. f) Cyclohexanone et méthyl-cyclohexanone, Lie.		
	- - - (Sous-pos. ex i) Mononucléaires, Lie.	7	- - - (Sous-pos. g et h) Camphre, Lie.		(11)
	- - - Polynucléaires:	—	- - - (Sous-pos. i) Autres, Lie.		7
	- - - (Sous-pos. ex i) Diphenyle, Lie.	11	- ex B. Cétones-alcools:		
ex 29-02	Dérivés halogénés des hydrocarbures:		- - - (Sous-pos. a) Acycliques (diacétone-alcool, etc.), Lie.		
	- ex A. Dérivés halogénés des hydrocarbures acycliques saturés:	—	- - Cycliques:		
	- Dérivés monohalogénés:	—	- - - (Sous-pos. ex b) Cyclaniques, cycléniques, cycloterpéniques, Lie.		
	- - (Sous-pos. a) Fluorures, Lie.	11	- ex D. Cétones-aldéhydes:		
	- - (Sous-pos. b) Chlorures, Lie.	(3)	- - - (Sous-pos. a) Acycliques, Lie.		
	- - (Sous-pos. e et d) Bromures, Lie.	(4)	- - Cycliques:		
	- Dérivés polyhalogénés:	—	- - - (Sous-pos. ex b) Cyclaniques, cycléniques, cycloterpéniques, Lie.		
	- - Polychlorures:	—	- ex 11. Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:		
	- - - (Sous-pos. f) Dichlorométhane, C. I.	—	- - - Autres:		
	- ex B. Dérivés halogénés des hydrocarbures acycliques non saturés:	—	- - - (Sous-pos. ex b) Dérivés des cétones acycliques, Lie.		
	- - Dérivés monohalogénés:	—	- ex 12. Monoacides, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peracides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:		
	- - - (Sous-pos. a à c) Dérivés monohalogénés, Lie.	—	- ex A. Monoacides cycliques saturés:		
	- - Dérivés polyhalogénés:	—	- - Acide acétique:		
	- - - (Sous-pos. e) Chlorure de vinylidène monomère, Lie.	—	- - - (Sous-pos. e et f) Sels de l'acide acétique, Lie.		
	- ex C. Dérivés halogénés des hydrocarbures cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques:	—	- - Esters de l'acide acétique:		
	- - Autres:	—	- - - (Sous-pos. g) Acétate de méthyle, Lie.		
	- - - (Sous-pos. ex b) Des hydrocarbures cycloterpéniques, Lie.	7	- - - (Sous-pos. h) Acétate d'éthyle, Lie.		
ex 29-03	Dérivés sulfonés, nitrés, nitrosés des hydrocarbures:	7	- - - (Sous-pos. j) Acétate de propyle, d'isopropyle, Lie.		11
	- ex A. Dérivés sulfonés des hydrocarbures, à l'exception des dérivés sulfonés des hydrocarbures aromatiques polynucléaires, Lie.	—	- - Acétates de butyle, d'isobutyle:		
	- ex B. Dérivés nitrés et nitrosés des hydrocarbures:	7	- - - (Sous-pos. k) De butyle, Lie.		11
	- Des hydrocarbures aromatiques:	—	- - - (Sous-pos. l) D'isobutyle, Lie.		15
	- - - (Sous-pos. c) Trinitrotubylmétaxylène (musc xylène) et dinitrotubylparacymène (musc cymène), Lie.	11	- - - (Sous-pos. l) Acétates d'amyle, d'isoamyle, Lie.		11
	- - - Autres:	—	- - - (Sous-pos. m) Acétates de linamyle, de citronellyle, de géraniyle, Lie.		11
	- - - (Sous-pos. ex d) Mononitrotoluène et dinitrotoluène, Lie.	7	- - Autres:		
	- C. Dérivés sulfahalogénés des hydrocarbures, C. I.	—	- - - (Sous-pos. ex n) Acétates de glycérine, C. I.		—
ex 29-04	Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:		- - - (Sous-pos. ex n) Autres, Lie.		11
	- ex A. Mononucléols:	—	- - - (Sous-pos. o) Anhydride acétique, Lie.		7
	- Saturés:	—	- - - (Sous-pos. p) Chlorure d'acétyle, Lie.		11
	- - Alcool méthylique (méthanol):	—	- - - (Sous-pos. q) Acide monochloroacétique, ses sels et ses esters, Lie.		—
	- - - (Sous-pos. a) Brut, Lie.	15	- - - (Sous-pos. r) Acide trichloroacétique, ses sels et ses esters, Lie.		
	- - - (Sous-pos. b) Rectifié, Lie.	10	- - - (Sous-pos. s) Acide monobromacétique, ses sels et ses esters, Lie.		
	- - - (Sous-pos. c) Alcools propylque et isopropylque, Lie.	—	- - - (Sous-pos. t) Acide propionique, ses sels et ses esters, Lie.		11
	- - - Alcools butylque et isobutylque:	7	- - - (Sous-pos. u) Acide butyrique, ses sels et ses esters, Lie.		11
	- - - (Sous-pos. ex d) Alcools butylques primaires, Lie.	—	- - - (Sous-pos. v) Acide valérianique, ses sels et ses esters, Lie.		11
	- - - (Sous-pos. ex d) Alcool isobutylque, Lie.	—	- ex B. Monoacides acycliques non saturés:		
	- - - (Sous-pos. e) Alcools amylique et isoamylique, C. I.	—	- - - Autres:		
	- - - Autres:	—	- - - (Sous-pos. ex d) Acide heptine et octine carboxyliques, leurs sels et leurs esters, Lie.		7
	- - - (Sous-pos. f) Alcools octylques, Lie.	—	- - - (Sous-pos. ex d) Acide limonique, ses sels et ses esters, Lie.		15
	- Non saturés:	—	- - - (Sous-pos. g) Acide butyrique, ses sels et ses esters, Lie.		7
	- - (Sous-pos. h) Alcool allylique, C. I.	—	- - - (Sous-pos. h) Acide valérianique, ses sels et ses esters, Lie.		11
	- - - (Sous-pos. i) Géranol et citronellol, C. I.	—	- - - (Sous-pos. v) Acide valérianique, ses sels et ses esters, Lie.		11
	- - - (Sous-pos. j) Linolol, rhodinol, nérol et vétivérol, C. I.	—	- ex C. Monoacides cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques, Lie.		11
	- - - (Sous-pos. l) Autres, Lie.	—	- - - (Sous-pos. w) Acide valérianique, ses sels et ses esters, Lie.		12
	- ex B. Polyalcools:	—	- - - (Sous-pos. x) Acide trichloroacétique, ses sels et ses esters, Lie.		
	- Diols et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:	—	- - - (Sous-pos. y) Acide propionique, ses sels et ses esters, Lie.		
	- - - (Sous-pos. a) Ethyléneglycol (glycol), Lie.	15	- - - (Sous-pos. z) Acide butyrique, ses sels et ses esters, Lie.		
	- - - Autres:	—	- - - (Sous-pos. a) Acide heptine et octine carboxyliques, leurs sels et leurs esters, Lie.		
29-05	- - - (Sous-pos. ex e) Monochlorhydrine du glycol, Lie.	15	- - - (Sous-pos. ex d) Acide limonique, ses sels et ses esters, Lie.		
	Alcools cycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:		- - - (Sous-pos. g) Acide valérianique, ses sels et ses esters, Lie.		
	- A. Cyclaniques, cycléniques, cycloterpéniques, Lie.	(5)	- - - (Sous-pos. h) Acide valérianique, ses sels et ses esters, Lie.		
	- B. Aromatiques, Lie.	7	- - - (Sous-pos. v) Acide valérianique, ses sels et ses esters, Lie.		
ex 29-06	Phénols et phénols-alcools:		- ex D. Monoacides aromatiques, Lie.		
	- ex A. Phénols et leurs sels:	—	Polyacides, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peracides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:		
	- - Monophénols et leurs sels:	—	- ex A. Polyacides acycliques:		
	- - - (Sous-pos. a) Phénol et ses sels, Lie.	11	- - - (Sous-pos. c) Acide adipique, ses sels et ses esters, Lie.		
	- - - (Sous-pos. b et e) Crésols, Lie.	(6)	- - - (Sous-pos. d) Acide maléique, ses sels et ses esters, C. I.		
	- - - (Sous-pos. d et e) Xylénols, Lie.	(7)	- - - (Sous-pos. e) Anhydride maléique, C. I.		
	- - - (Sous-pos. f) Alphanaphthol et ses sels, Lie.	7	- B. Polyacides cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques, Lie.		
	- - - (Sous-pos. g) Bétanaphthol et ses sels, Lie.	7	- ex C. Polyacides aromatiques:		
	- - - (Sous-pos. h) Orthophénolphénol et ses sels, Lie.	11	- - - (Sous-pos. u) Orthophthalates de butyle, d'octyle, Lie.		
	- - - Autres:	—	- - - Autres:		
	- - - (Sous-pos. i) Mononucléoles et leurs sels, Lie.	7	- - - (Sous-pos. ex d) Orthophthalate des éthers du glycol, Lie.		11
	- - - (Sous-pos. j) Polynucléoles et leurs sels, Lie.	11	- - - (Sous-pos. ex d) Acide orthophthalique, C. I.		
	- - - (Sous-pos. j à l) Polyphénoles et leurs sels, Lie.	7	- - - (Sous-pos. ex d) Phthalates de méthyle, d'éthyle, de butyle et d'octyle, Lie.		
	- B. Phénols-alcools et leurs sels, Lie.	11	- - - (Sous-pos. e) Anhydride phthalique, Lie.		
ex 29-07	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés des phénols et phénols-alcools:		- ex A. Acides-alcools, acides-aldéhydes, acides-étones, etc.:		
	- ex C. Dérivés nitrés et nitrosés des phénols et phénols-alcools:	—	- - - (Sous-pos. b et c) Acide tartrique, Lie.		15
	- - - (Sous-pos. g et h) Trinitrotérésoate de plomb, Lie.	7	- - - (Sous-pos. d à f) Acide citrique, C. I.		
	- ex C. Dérivés nitrés et nitrosés des phénols et phénols-alcools:	—	- - - (Sous-pos. g et h) Acide glutonique, ses sels et ses esters, Lie.		15
	- - - (Sous-pos. g et h) Trinitrotérésoate de plomb, Lie.	7	- - - Autres:		
	- ex D. Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés des phénols et phénols-alcools:	—	- - - (Sous-pos. ex e) Acides crésoïniques, leurs sels et leurs esters, Lie.		15

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem	Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
29-17	Esters sulfuriques et leurs sels et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, C. I.	—	— ex B. Vitamines, y compris les concentrats:	— (Sous-pos. a) Vitamine A, L.i.c.	—
ex 29-18	Esters nitreux et nitriques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés:	7	— (Sous-pos. b) Vitamine B <sup>2</sup> , L.i.c.	—	—
29-19	B. Autres, L.i.c.	—	— (Sous-pos. c) Vitamine B <sup>2</sup> , L.i.c.	—	—
29-20	Esters phosphoriques et leurs sels, y compris les lactophosphates et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, L.i.e.	11	— (Sous-pos. d) Vitamine B <sup>2</sup> , L.i.c.	—	—
29-21	Esters carboniques et leurs sels, et leurs dérivés, halogénés, sulfonés, nitrés et nitrosés, L.i.e.	11	— (Sous-pos. f) Vitamine D <sup>3</sup> , L.i.c.	—	—
ex 29-22	Composés à fonction amine:	—	— (Sous-pos. g) Autres, L.i.c.	—	—
	— A. Monoamines acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés et leurs sels, L.i.c.	10	I. Hormones naturelles ou reproduites par synthèse, L.i.e. Enzymes, L.i.c.	7	(16)
	— ex B. Polyamines acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés et leurs sels:	—	— Hétéroïdes, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés:	—	—
	— (Sous-pos. b) Autres, L.i.e.	11	— B. Glycyrrhizine et glycyrrhizates, L.i.e.	7	—
	— C. Monoamines cycliques, cycléniques et cycloterpéniques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels, L.i.e.	11	— C. Autres, L.i.c.	—	—
	— ex D. Monoamines aromatiques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels:	—	II. Alcaloïdes végétaux, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés:	—	—
	— (Sous-pos. a à h) Aniline, ses dérivés, N-alkylés, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels, L.i.e.	(13)	— A. Alcaloïdes du groupe de l'opium, C. I.	—	—
	— (Sous-pos. i à m) Toluidines, leurs dérivés N-alkylés, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels, L.i.e.	—	— B. Alcaloïdes du quinquaïne, C. I.	—	—
	— (Sous-pos. n) Xyliidines, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels, L.i.c.	(14)	III. Sucres, chimiquement purs, à l'exception du saccharose:	—	—
	— Autres:	—	— B. Autres, L.i.c.	11	—
	— (Sous-pos. ex v) Mononucléaires, L.i.c.	7	IV. Autres composés organiques:	—	—
	— ex E. Polyamines aromatiques, leurs dérivés, halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels:	—	— A. Acéto-arsénite de cuivre (vert de Schweinfurt), L.i.c.	7	—
	— Phénylène diamines et toluylène diamines, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels:	—	— B. Ferments:	—	—
	— (Sous-pos. ex a) Phénylène diamine et leurs dérivés et leurs sels, L.i.e.	—	— (Sous-pos. a) Lactiques, L.i.c.	7	—
	— (Sous-pos. ex a) Toluylène diamides et leurs dérivés et leurs sels, L.i.e.	7	— ex 30-03 Médicaments pour la médecine humaine ou vétérinaire:	—	—
	— (Sous-pos. b) N-alkylphénylène diamines, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels, L.i.c.	7	— A. Non conditionnés pour la vente au détail (*), L.i.c.	—	—
	— Autres:	—	— B. Conditionnés pour la vente au détail:	—	—
	— (Sous-pos. ex d) Mononucléaires, L.i.e.	—	— (Sous-pos. c à e) Autres (*), L.i.c.	—	—
ex 29-23	Composés aminés à fonctions oxygénées simples ou complexes:	—	V. Ouates, gizes, bandes et articles analogues (pansements, sparadrap, sinapismes, etc.) imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales ou chirurgicales, autres que les produits visés par la note III du chapitre, C. I.	—	—
	— A. Amino-alcools et leur dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels et esters:	—	VI. Autres préparations et articles pharmaceutiques:	—	—
	— (Sous-pos. a) Ethanolamines et leurs sels, L.i.c.	—	— B. Préparations opacifiantes pour examens radiographiques; réactifs de diagnostic conçus pour être employés sur le patient (à l'exception de ceux compris dans le N° 30-02), C. I.	—	—
	— Autres:	—	— C. Gommes et autres produits d'obturation dentaire, L.i.c.	11	—
	— (Sous-pos. ex b) Acycliques, L.i.c.	—	— ex 31-01 Guano et autres engrains naturels d'origine animale ou végétale, L.i.c.	—	—
	— (Sous-pos. ex b) Cycliques, L.i.c.	10	Engrais minéraux ou chimiques azotés:	—	—
	— ex D. Amino-acides et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés, leurs sels et leurs esters:	—	— A. Simples:	—	—
	— Acide paraaminobenzoïque, ses sels et ses esters:	—	— (Sous-pos. a) Naturel, C. I.	—	—
	— (Sous-pos. ex e) Paraaminobenzoïl, diéthylaminoéthanol et ses sels, L.i.c.	10	— (Sous-pos. b) Autres, L.i.c.	—	—
ex 29-24	Sels et hydrates d'ammonium quaternaires, y compris les lécitaines et autres phosphoaminolipides:	—	— (Sous-pos. c) Nitrate d'ammonium, L.i.c.	—	—
	— A. Choline, acétylcholine, méthylcholine et leurs sels, L.i.c.	—	— (Sous-pos. d) Sulfonitrate d'ammonium, L.i.c.	—	—
	— B. Lécithines et autres phosphoaminolipides, L.i.c.	—	— (Sous-pos. e) Sulfate d'ammonium, L.i.c.	—	—
	— ex C. Autres, à l'exception du triméthylglycocolle (bétaine), L.i.c.	15	— (Sous-pos. f) Nitrate de calcium d'une teneur en azote inférieure ou égale à 16%, L.i.c.	—	—
ex 29-25	Composés à fonction amide:	—	— (Sous-pos. g) Nitrate de calcium et de magnésium, L.i.c.	—	—
	— A. (Sous-pos. a à c) Amides acycliques et leurs sels, L.i.c.	—	— (Sous-pos. h) Cyanamide calcique d'une teneur en azote inférieure ou égale à 25%, imprégnée ou non d'huile, L.i.c.	—	—
	— ex B. Amides cycliques et leurs sels:	—	— (Sous-pos. i) Urea d'une teneur en azote inférieure ou égale à 45%, L.i.c.	—	—
	— Uréides cycliques:	—	— ex B. Répondant aux conditions des paragraphes B, C et D de la note I du présent chapitre:	—	—
	— (Sous-pos. d) Autres (hydantoïne et ses dérivés de substitution, etc.), L.i.c.	10	— (Sous-pos. a) Ammonitrates, L.i.c.	—	—
ex 29-26	Composés à fonction imide ou à fonction imine:	—	Engrais minéraux ou chimiques phosphatés:	—	—
	— A. Imides:	—	— ex A. Simples:	—	—
	— (Sous-pos. a) Imide orthosulfobenzoïque (saccharine), C. I.	—	— (Sous-pos. a) Scories de déphosphoration, L.i.c.	—	—
	— (Sous-pos. b) Autres, L.i.c.	10	— (Sous-pos. e) Phosphate bicalcique renfermant une proportion de fluor supérieure ou égale à 0,2%, L.i.c.	—	—
	— ex B. Imides:	—	Extrai. engrais minéraux ou chimiques potassiques:	—	—
	— (Sous-pos. d) Hexaméthylène tétramine, ses sels et ses dérivés de substitution, L.i.c.	15	— ex A. Simples:	—	—
	— (Sous-pos. g) Aldimines, L.i.c.	10	— Chlorure de potassium:	—	—
	— (Sous-pos. h) Autres, L.i.c.	10	— (Sous-pos. d) Autres, L.i.c.	7	—
ex 29-27	Composés à fonction nitrile:	—	Autres engrais, etc.:	—	—
	— Dicyandiamide, L.i.c.	—	— ex A. Autres engrais:	—	—
29-29	Dérivés organiques de la hydrazine ou de l'hydroxylamine, L.i.c.	—	— — Autres:	—	—
29-30	Composés à autres fonctions azotées, L.i.c.	15	— (Sous-pos. c) Engrais organiques dissous, L.i.c.	—	—
ex 29-31	Thiocompôs organiques:	—	Extrai. tannants d'origine végétale:	—	—
	— B. Thiodiglycol, L.i.c.	7	— B. De mimosa, C. I.	—	—
	— C. Thiourée, L.i.c.	—	— De vallonné, L.i.c.	7	—
29-32	Composés organo-arsénés, L.i.c.	15	— C. De quebracho, C. I.	—	—
ex 29-34	Autres composés organo-minéraux:	—	— D. Autres, L.i.c.	(17)	—
	— E. Plomb tétraéthyle, L.i.c.	—	Produits tannants synthétiques, mêmes mélanges de produits tannants naturels, etc.:	—	—
	— ex C. Autres:	—	— A. Produits tannants synthétiques, L.i.c.	11	—
	— Fer carbonylé, L.i.c.	—	— B. Gomfis artificiels pour tannerie, L.i.c.	—	—
ex 29-35	Composés hétérocycliques, y compris les acides nucléiques:	—	Autres colorants, etc.:	—	—
	— A. Furfur (furfurol), L.i.c.	15	— ex A. Colorants d'origine végétale:	—	—
	— B. Alcools furfuryle et tétrahydrofurfurylique, L.i.c.	15	— ex B. Colorants d'origine végétale:	—	—
	— C. Benzofuran (coumarone), L.i.c.	15	— ex C. Colorants d'origine animale, C. I.	—	—
	— D. Carbazole et ses dérivés, L.i.c.	7	— ex D. Colorants d'origine animale, C. I.	—	—
	— E. Pyridine et ses sels, C. I.	—	— ex 32-03 Matières colorantes organiques synthétiques, mêmes mélanges de produits tannants naturels, etc.:	—	—
	— F. Quinoléine et hydroxyquinoléine et leurs sels, L.i.c.	—	— A. Colorants organiques, L.i.c.	—	—
	— ex M. Mercaptobenzothiazole et ses sels N-cyclohexylbenzothiazolsulfénamide, L.i.c.	15	— B. Colorants artificiels pour tannerie, L.i.c.	—	—
	— ex N. Autres:	—	— ex 32-04 Matières colorantes organiques dissous, L.i.c.	—	—
	— A. Aethero atomes d'oxygène, L.i.c.	15	— ex A. Colorants organiques dissous, L.i.c.	—	—
	— A. Aethero atomes de soufre, L.i.c.	11	— ex B. Colorants organiques dissous, L.i.c.	—	—
	— A. Aethero atomes d'azote:	—	— ex 32-05 Matières colorantes organiques synthétiques, etc.:	—	—
	— — Acide phénylechinonique (acide phénylquinoléine carbonique), ses sels et ses esters, L.i.c.	—	— ex O. Autres matières colorantes teignant à la cuve:	—	—
	— — Dérivés de substitution de la quinoléine, leurs sels et leurs esters, L.i.c.	7	— — Du groupe de l'indigo (indigo naturel ou synthétique, dérivés halogénés de l'indigo, etc.):	—	—
ex 29-36	Sulfamides:	—	— — (Sous-pos. b) Indigo naturel brut, C. I.	—	—
	— A. Sulfamides chlorés (chloramines) et leurs sels, L.i.c.	11	Autres matières colorantes, etc.:	—	—
ex 29-37	Lactones et lactames; sulfones et sulfames:	—	— B. Extrai. de Cassel et produits similaires, C. I.	—	—
	— ex A. Lactones:	—	— E. Pigments à base de sels de cadmium:	—	—
	— (Sous-pos. a) Acycliques, L.i.c.	7	— — (Sous-pos. a) Rouge de cadmium, C. I.	—	—
	— (Sous-pos. ex b et c) Cycliques, à l'exception de la phénol-phthaléine, C. I.	—	— (Sous-pos. b) Autres, L.i.c.	—	—
ex 29-38	Provitamines et vitamines (y compris les concentrats), naturelles ou reproduites par synthèse, mélangées ou non entre elles, même en solutions quelques:	—	— F. Pigments à base de ferrocyanures ou de ferricyanures, L.i.c.	11	—
	— ex A. Provitamines y compris les concentrats:	7	— G. Outremer (bleu, vert, rose et violet d'outremer), L.i.c.	11	—
	— (Sous-pos. a) Carotènes, L.i.c.	—	— I. Gris de zinc, L.i.c.	—	—
	— Autres:	—	— J. Autres, L.i.c.	7	—
	— (Sous-pos. ex e) Ergostérol et déhydrocholestérol, L.i.c.	—	Pigments, opacifiants et couleurs préparés, etc.:	—	—
	— — (Sous-pos. b et c) Autres. L.i.c.	—	— A. Frite de verre et autres verres sous forme de poudre, de greanilles, de lanières ou de flocons, L.i.c.	11	—
	— — (Sous-pos. ex e) Autres:	—	— B. Engobes, C. I.	—	—
	— — (Sous-pos. ex e) Autres. L.i.c.	—	— C. Autres:	—	—
	— — (Sous-pos. ex e) Autres. L.i.c.	—	— — (Sous-pos. b et c) Autres. L.i.c.	(18)	—



	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem	Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem	
ex 40-01	Caoutchouc naturel, balata, gutta-percha et gommes naturelles analogues, à l'état brut (y compris le latex, stabilisé ou non);			Articles de voyage, trousse pour la toilette, sacs-cabas, sacs à provisions, etc.:		
	- ex A. Caoutchouc naturel:			- B. Sacs militaires et sacs de camping (sacs à dos), C. I.		
	- - Latex liquide ou en poudre;			- C. Etuis et étirés pour armes, pour jumelles, etc., C. I.		
	- - - (Sous-pos. ex a) En poudre, C. I.			- D. Serviettes, cartables, porte-musique et similaires, Lic.		
	- - - (Sous-pos. ex b) Feuilles fumées et crêpes, à l'exception des crêpes, pour semelles, C. I. (24)			- E. Sacs à main de dames et de fillettes (y compris les sacs du soir), Lic.	11	
	- - - (Sous-pos. e) Autres, C. I.			- F. Trousse et étuis souples, portefeuilles, porte-monnaie, porte-cartes, blagues à tabac, lisées et autres articles similaires de maroquinerie, Lic.	11	
	- B. Balata, gutta-percha et gommes naturelles analogues, C. I.			- G. Autres articles:		
	Caoutchoucs synthétiques, y compris le latex synthétique, stabilisé ou non; facteur pour caoutchouc dérivé des huiles;			- - Carniers, moussettes, sacs à outils et sacoches, C. I.		
	- B. Facteur pour caoutchouc dérivé des huiles, Lic.	11		- - Autres, Lic.	7	
40-03	Caoutchouc régénéré, C. I.			Vêtements et accessoires du vêtement, en cuir naturel ou en succédanés du cuir:		
40-04	Déchets, rognures et pondres de caoutchouc non durci; débris d'ouvrages en caoutchouc exclusivement utilisables pour la récupération du caoutchouc, C. I.			- A. Vêtements, Lic.	11	
40-05	Plaques, feuilles et bandes en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé, C. I.			- B. Tabliers, manches et autres équipements spéciaux de protection individuelle pour tous métiers, C. I.		
40-06	Caoutchouc naturel ou synthétique, non vulcanisé, préseoté sous d'autres formes ou états, etc., Lic.			- D. Articles de ceinturonnerie, C. I.		
40-08	Plaques, feuilles, bandes et profilés (y compris les profilés de section circulaire), en caoutchouc vulcanisé, non durci, Lic.;	(25)		- E. Autres accessoires du vêtement, C. I.		
	- A. Plaques, feuilles et bandes	7		Articles en cuir naturel ou en succédanés du cuir, à usages techniques:		
	- B. Profilés	11		- A. Courroies, plates, sur champ ou autres, C. I.		
ex 40-09	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé, non durci;			- B. Articles emboutis pour pompes, presses ou autres usages, C. I.		
	- A. Non combinés avec d'autres matières, Lic.			- C. Articles pour l'industrie textile (lanières et manchons de continu, etc.), Lic.	7	
ex 40-11	Bandages, pneumatiques, chambres à air, etc.:			- D. Autres, C. I.		
	- A. Bandages pleins ou creux (mi-pleins), Lic.			Autres ouvrages en cuir naturel ou en succédanés du cuir:		
	- B. Chambres à air, Lic.			- A. Articles de maroquinerie n'ayant pas le caractère de contenants (sous-main, signets, etc.), Lic.	11	
	- ex C. Pneumatiques, y compris ceux ne nécessitant pas de chambres à air:			- ex B. Articles de gainerie n'ayant pas le caractère de contenants:		
	- - (Sous-pos. b à e) Autres, y compris les boyaux, pour cycles et les «flaps», Lic.			- - (Sous-pos. b) Autres, C. I.		
ex 40-13	Vêtements, gants et accessoires du vêtement en caoutchouc vulcanisé, non durci, pour tous usages:			- C. Autres ouvrages, C. I.		
	- ex A. Gants:			Ouvrages en boyaux, baudruches, vessies ou tendons, C. I.		
	- - (Sous-pos. b) Moufles et gants à crissip pour usages industriels, Lic.			Pelleteries brutes (*), Lic.		
	- B. Vêtements et accessoires du vêtement, Lic.			Pelleteries tannées ou apprêtées, même assemblées en nappes, etc., Lic.		
40-14	Autres ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci:					
	- A. En caoutchouc spongleux ou cellulaire, Lic.	7		ex 42-05	Autres ouvrages en cuir naturel ou en succédanés du cuir:	
	- B. Autres (revêtements et tapis de pied, etc.), Lic.:			- A. Articles de maroquinerie n'ayant pas le caractère de contenants (sous-main, signets, etc.), Lic.	11	
	- - Revêtements et tapis de pied			- ex B. Articles de gainerie n'ayant pas le caractère de contenants:		
	- - Autres			- - (Sous-pos. b) Autres, C. I.		
40-15	Caoutchouc durci (ébonite) en masses, en plaques, en feuilles ou bandes, en bâtons, en profilés ou en tubes; déchets, pondres et débris de caoutchouc durci:			- C. Autres ouvrages, C. I.		
	- A. En masses, en plaques, en feuilles ou bandes, en bâtons, en profilés ou en tubes, Lic.					
	- B. Déchets, pondres et débris, C. I.	7				
40-16	Ouvrages en caoutchouc durci (ébonite), Lic.					
41-01	Peaux brutes (frâches, salées, séchées, chaulées, picklées), y compris les peaux d'ovins lainées, C. I.					
41-02	Cuirs et peaux de bovins (y compris les buffles) et peaux d'équidés, préparés, autres que ceux des N°s 41-06 à 41-08 inclus:					
	- A. Cuirs de gros bovins (bœufs, vaches, taureaux), y compris les buffles:					
	- - (Sous-pos. a à c) Seulement tannés, C. I.					
	- - Corroyés ou travaillés après tannage:					
	- - - A tannage végétal ou synthétique:					
	- - - (Sous-pos. d et e) Cuirs de pleine épaisseur, C. I.					
	- - - (Sous-pos. f et g) Cuirs sciés, Lic.					
	- - - A tannage minéral ou à tannage combiné (y compris le semi-chrome):					
	- - - (Sous-pos. h et i) Cuirs de pleine épaisseur, C. I.					
	- - - (Sous-pos. i et k) Cuirs sciés, Lic.					
	- - - (Sous-pos. l) Cuirs hongroyés, C. I.					
	- B. Peaux de veaux, C. I.					
	- C. Peaux d'équidés, C. I.					
41-03	Peaux d'ovins, préparées, autres que celles des N°s 41-06 à 41-08 inclus, C. I.					
41-04	Peaux de caprins, préparées, autres que celles des N°s 41-06 à 41-08 inclus, C. I.					
41-05	Peaux préparées d'autres animaux, à l'exclusion de celles des N°s 41-06 à 41-08 inclus:					
	- A. Seulement tannées, C. I.					
	- B. Travailées après tannage:					
	- - (Sous-pos. a) Peaux de porcins, C. I.					
	- - (Sous-pos. b) Peaux de cervidés et d'antilopinés, peaux de chiens, peaux de phoques et autres mammifères marins, C. I.					
	- - (Sous-pos. ex b) Peaux de reptiles, de batraciens et de poissons, Lic.					
	- - (Sous-pos. e) Autres, C. I.					
41-06	Cuirs et peaux chamoisés:					
	- A. De gros bovins (bœufs, vaches, taureaux), y compris les buffles, C. I.					
	- B. De veaux, C. I.					
	- C. D'équidés, C. I.					
	- D. D'ovins, Lic.	7				
	- E. De caprins, C. I.					
	- F. D'autres animaux, C. I.					
41-07	Cuirs et peaux parcheminés, C. I.					
41-08	Cuirs et peaux vernis ou métallisés:					
	- A. De gros bovins (bœufs, vaches, taureaux), y compris les buffles:					
	- - Vernis, Lic.	7				
	- - Métallisés, C. I.					
	- B. De veaux:					
	- - (Sous-pos. a) Vernis, Lic.					
	- - (Sous-pos. b) Métallisés, C. I.					
	- C. D'équidés:					
	- - Vernis, Lic.					
	- - Métallisés, C. I.					
	- D. D'ovins:					
	- - Vernis, Lic.					
	- - Métallisés, C. I.					
	- E. De caprins:					
	- - Vernis, Lic.					
	- - Métallisés, C. I.					
	- F. D'autres animaux, C. I.					
41-09	Rognures et autres déchets de cuir naturel, etc., C. I.					
42-01	Articles de sellerie et de bourrellerie pour tous animaux (selles, harnais, colliers, traits, genouillères, etc.), en toutes matières:					
	- A. Articles de bourrellerie; articles de harnachement, etc., C. I.					
	- B. Autres, Lic.					

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem	Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
44-22	Futailles, cuves, baquets, seaux et autres ouvrages de tonnelerie, en bois et leurs parties autres que celles du N° 44-08:				
	- A. Démontés, en huites ou en vrac et toutes plèces détachées en bois, Lic.	15		- J. Huilés ou vernis, y compris le calque imprégné, Lic.	7
	- B. Montés:			- K. Veloutés et similaires, C. I.	—
	-- Futailles, fûts ou foudres, présentés:			- L. Micaéls, C. I.	—
	-- (Sous-pos. a) Vides, Lic.	15		- M. Papier stencil, Lic.	11
	-- (Sous-pos. b) Pleins, C. I.	—		- N. Papier carbone, à transfert et similaires, Lic.	11
	-- Cuves, baquets, seaux, brocs et autres ouvrages similaires, C. I.	—		- O. Renforcés extérieurement de fils textiles ou de tissus, Lic.	11
ex 44-23	Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour bâtiments et constructions, y compris les panneaux pour parquets et les constructions démontables en bois:			- P. Autres, Lic.	11
	- A. Chalets, hangars et constructions similaires en bois, démontables, présentés à l'état complet, Lic.	7		Plaques en pâte à papier pour masses filtrantes, C. I.	—
	- ex B. Autres:			Plaques pour constructions en pâte à papier, en bois débâtrés ou en végétaux divers débâtrés, même agglomérés avec des résines naturelles ou artificielles ou d'autres liants similaires, d'une épaisseur égale ou supérieure à 8 mm. (*), Lic.	—
	-- (Sous-pos. a) Ouvrages de menuiserie, Lic.	15		48-08 Papier à cigarettes découpé à format, même en cahiers ou en tubes, C. I.	—
	-- (Sous-pos. b et c) Pièces de charpente pour bâtiments ou constructions, C. I.	—		48-10 Papier de tenture, lincrusta et vitrauphanies, Lic.:	—
ex 44-25	Outils, montures et manches d'outils, etc.:			- A. Papiers de tenture	11
	- A. Outils, Lic.	15		- B. Linerusta	11
	- C. Bois pour montures de brosses, Lic.	15		- C. Vitrauphanies	7
	- D. Formes pour chaussures, Lic.	15		Couvre-parquets à supports de papier ou de carton, avec ou sans couche de pâte de linoléum, même découpés, Lic.	11
	- E. Embauchoirs et tendeurs pour chaussures, Lic.	15		48-13 Papiers pour duplication et reports, découpés à format, même conditionnés en boîtes (papier carbone, stencils complets et similaires), Lic.	11
ex 44-26	Canettes, bretelles, bobines pour filature et tissage et pour fil à coudre et articles similaires en bois tourné:			48-14 Articles de correspondance: papier à lettres en blocs, enveloppes, etc., Lic.	11
	- A. Petites bobines à dévider pour fil à coudre, à broder, etc., C. I.	—		48-15 Autres papiers et cartons découpés en vue d'un usage déterminé:	—
	44-27 Ouvrages de tabletterie et de petite ébénisterie, etc., Lic.	(28)		- A. Linéa, paille ou fibre de papier (sulfurisé ou non), C. I.	—
ex 44-28	Autres ouvrages en bois:			- B. Bandes et bandelettes pliées, enduites ou non, pour la vannerie et autres usages (lames de papier), C. I.	—
	- ex A. Lattis en bois ou roseau (dits dattis armés); treillages de clôture:			- C. Papier hygiénique en rouleaux, en paquets ou présentations similaires, Lic.	—
	-- Treillages de clôture, C. I.	—		- D. Feuilles mobiles perforés, présentés sans reliure, Lic.	11
	- C. Articles en bois pour l'industrie, non dénommés ni compris ailleurs, Lic.	15		- E. Papier plié en cahiers non cousus, Lic.	11
	- D. Organes de propulsion pour bateaux (roues à aubes, rames, pagaines, etc), C. I.	—		- F. Bobines pour monotypes et similaires, Lic.	7
	- E. Autres:	—		- H. Autres, Lic.	11
	-- Matériel pour l'économie rurale, C. I.	—		48-16 Boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres emballages en papier ou carton, Lic.	11
	-- Articles de tournerie, Lic.	11		48-17 Cartonnages de bureau, de magasin et similaires, Lic.	11
	-- Autres, Lic.	15		48-18 Registres, cahiers, carnets (de notes, de quittances et similaires), blocs-notes, etc., Lic.:	—
ex 45-01	Liège naturel brut et déchets de liège; liège concassé, granulé ou pulvérisé:			- A. Registres, blocs, carnets, piqûres et cahiers	11
	- A. Liège naturel brut et déchets de liège, Lic.	—		- B. Reliures (à feuilles mobiles ou autres)	11
46-01	Tresses et articles similaires en matières à tresser, pour tous usages, même assemblés en bandes, C. I.	—		- C. Albums pour échantillonages ou pour collections	11
ex 46-02	Matières à tresser, tissées à plat ou parallélisées, etc.:			- D. Agendas (de poche ou de bureau)	15
	- ex A. Nattes grossières pour l'emballage, Lic.	15		- E. Autres (cartonnages pour écoliers, etc.)	11
	- C. Laizes et bandes tissées, y compris les rabanes et analogues, non confectionnées, C. I.	—		48-19 Étiquettes de tous genres, en papier ou carton, imprimées ou non, avec ou sans illustrations, même gommées, Lic.	15
ex 46-03	Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme ou confectionnés à l'aide des articles des N°s 46-01 et 46-02; ouvrages en huffa:			48-20 Tambours, bobines, bretelles, canettes et supports similaires, en pâtes à papier, en papier ou carton, même perforés ou durcis, Lic.	—
	- A. En matières végétales, Lic.	7		48-21 Autres ouvrages en pâtes à papier, papier, carton ou ouate de cellulose:	—
	- B. En lames de papier, pures ou mélangées en toutes proportions de matières végétales, Lic.	7		- A. Papier dentelle et papier broderie, Lic.	11
	- ex C. En autres matières à tresser à l'exception de ceux en monofil, lames ou formes similaires en matières plastiques, Lic.	7		- B. Bandes pour étageres, gaufrées ou non, autres qu'en papier dentelle et qu'en papier broderie, C. I.	—
47-01	Pâtes à papier, C. I.	—		- C. Mouchoirs, nappes et serviettes:	—
47-02	Déchets de papier et de carton; vieux ouvrages de papier et carton exclusivement utilisables pour la fabrication du papier, C. I.	—		-- (Sous-pos. a) En papier autre que le papier dentelle et que le papier broderie, Lic.	11
ex 48-01	Papiers et cartons fabriqués mécaniquement, y compris l'ouate de cellulose, en rouleaux ou en feuilles:			-- (Sous-pos. b) En ouate de cellulose, Lic.	15
	- A. Papier à cigarettes, C. I.	—		- D. Patrons, modèles et gabarits, même assemblés, C. I.	—
	- B. Papier pour condensateurs électriques, Lic.	—		- E. Carcasses pour bobinages électriques, C. I.	—
	- C. Papier et carton lainieux (contenant 50% ou plus de laine), C. I.	—		- F. Cartonnages non dénommés ni compris ailleurs (plats, assiettes et autres objets estampés, cartons supports pour photographies, etc.), Lic.	11
	- D. Ouate de cellulose, Lic.	7		- G. Cartes statistiques imprimées, C. I.	—
	- E. Autres:			- H. Cartes perforées pour mécaniques Jacquard et similaires (*), Lic.	11
	-- Formés en continu:			- I. Flans de clicherie, non matricés, Lic.	11
	-- En un seul jet:			- J. Filtres conditionnés, Lic.	11
	-- (Sous-pos. a) Papier et carton paille, Lic.	7		- K. Joints et articles similaires, C. I.	—
	-- (Sous-pos. b et c) Papier et carton Kraft, Lic.	7		- L. Abat-jour, C. I.	—
	-- Autres:			- M. Ouvrages en papier ou carton goudronnés, bitumés ou asphalte, non dénommés ni compris ailleurs, C. I.	—
	-- Contenant en pâtes mécaniques:			- N. Objets mouillés en pâtes à papier, non dénommés ni compris ailleurs, C. I.	—
	-- (Sous-pos. ex d) Plus de 60%, à l'exception des papiers d'un poids au mètre carré de 45 g. exclus à 70 g. inclus et présentés en rouleaux d'une largeur supérieure à 30 cm. (papier journal), Lic.	7		- O. Ouvrages en ouate de cellulose, autres que les mouchoirs, nappes et serviettes, Lic.	15
	-- (Sous-pos. e) 60% ou moins, Lic.	7		- P. Autres:	—
	-- (Sous-pos. f et g) Ne contenant pas de pâtes mécaniques, Lic.	7		-- En papier gommé, C. I.	—
	-- (Sous-pos. h et i) En deux ou plusieurs jets, Lic.	7		-- Autres, Lic.	11
	-- (Sous-pos. j et k) Formés à l'enrouleuse, Lic.	7			—
48-02	Papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers à la main), C. I.	5			
48-03	Papiers et cartons parcheminés et leurs imitations, y compris le papier dit éristal, en rouleaux ou en feuilles, Lic.:				
	- A. Papiers et cartons sulfurisés	11			
	- B. Papier calque naturel	15			
	- C. Papier éristal	15			
	- D. Papiers simili-sulfurisés et autres	15			
48-04	Papiers et cartons simplement assemblés par collage, non imprégnés ni enduits à la surface, même renforcés intérieurement, en rouleaux ou en feuilles, Lic.	11			
48-05	Papiers et cartons simplement ondulés (même avec recouvrement par collage); crêpés, plissés, gaufrés, estampés ou perforés, en rouleaux ou en feuilles, Lic.	11			
48-06	Papiers et cartons simplement réglés, lignés ou quadrillés en rouleaux ou en feuilles, Lic.	11			
48-07	Papiers et cartons couchés, enduits, imprégnés ou colorés en surface, etc.:				
	- A. Colorés en surface, non couchés, Lic.	7			
	- B. Couchés en blanc ou en couleur, Lic.	11			
	- C. Gommés, Lic.	7			
	- D. Dits «amidonés» (à la férule, à la dextrine, etc.), C. I.	—			
	- E. Dits «gélatinés» (albuminés, caséinés et similaires), C. I.	—			
	- F. Parfumés, stérinés ou cirés, Lic.	11			
	- G. Papiers à report lithographique et papier support pour décalcomanies, Lic.	7			
	- H. Goudronnés, bitumés ou asphaltés avec ou sans armure textile, Lic.	—			
	- I. Enduits ou imprégnés de résines artificielles ou de matières plastiques artificielles (papier bakélisé ou similaires); papier et carton nitrocellulosés, Lic.	11			
		15			

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem	Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
50-05	Fils de bourse de soie (de schappe) non conditionnés pour la vente au détail: - A. Contenant au moins 85% en poids de bourse de soie, Lic. - B. Autres, Lic.	7	—	— (Sous-pos. ex i à p [ex l, ex j, ex m, ex n]) Mesurant au kilogramme de 80 000 mètres inclus à 60 000 mètres exclus, Lic.	11
50-06	Fils de déchets de bourse de soie (bourrette) non conditionnés pour la vente au détail: - A. Contenant au moins 85% en poids de déchets de bourse de soie (bourrette), Lic. - B. Autres, Lic.	7	—	— (Sous-pos. ex i à p [ex j, k, l, ex n, o et p]) Mesurant au kilogramme plus de 60 000 mètres, Lic.	15
50-07	Fils de soie, de bourse de soie (de schappe) ou de déchets de bourse de soie (bourrette), conditionnés pour la vente au détail: - A. Fils de soie, Lic. - B. Fils de bourse de soie (de schappe), Lic. - C. Fils de déchets de bourse de soie (bourrette), Lic.	7	—	— Fils retors, autres que de fantaisie: --- Ecrus, décrus, écrémés ou blanchis: ---- Ecrus: ----- (Sous-pos. ex q à t) Mesurant au kilogramme moins de 18 000 mètres en fils simples, Lic.	—
50-08	Poils de Messine (crin de Florence); imitations de catgut préparées à l'aide de fils de soie, G. I.	—	—	----- (Sous-pos. ex q à t) Mesurant au kilogramme de 18 000 mètres inclus à 60 000 mètres exclus en fils simples, Lic.	11
ex 50-09	Tissus de soie ou de bourse de soie (de schappe): - ex A. Contenant au moins 85% en poids de soie ou de bourse de soie: -- (Sous-pos. a et b) Crêpes, Lic. -- (Sous-pos. c) Tissus chûts (non serrés), tels que mousselines, grenadines, voiles, gizes et étamines, Lic. -- Autres: --- A armure toile, sergé, croisé ou satin: --- (Sous-pos. d et e) Pongées, corah, tussah ou tussor et similaires (habutat, shantung, etc.), de soie pure non mélangée de bourse de soie ni d'autres textiles), C. I.	7	—	----- (Sous-pos. ex q à t) Mesurant au kilogramme de 60 000 mètres inclus à 337 500 mètres exclus en fils simples, Lic.	15
ex 51-01	Fils de fibres textiles synthétiques ou artificielles continues, non conditionnés pour la vente au détail: - ex B. Fils de fibres textiles artificielles continues: --- Contenant au moins 85% en poids de ces fibres artificielles: ---- Simples non moulinés ou moulinés à moins de 400 tours: ---- (Sous-pos. ex a, ex b) Fils de rayonne acétate, Lic. ---- (Sous-pos. ex a, ex b) Fils de rayonne viscose, à l'exception de ceux à brins creux, Lic.	15	—	----- Décrus, crémés ou blanchis: ----- (Sous-pos. ex q à t) Mesurant au kilogramme moins de 18 000 mètres en fils simples, Lic.	—
ex 51-03	Fils de fibres textiles synthétiques ou artificielles continues, conditionnés pour la vente au détail: - B. Fils de fibres textiles artificielles continues, Lic.	15	—	----- (Sous-pos. ex q à t) Mesurant au kilogramme de 18 000 mètres inclus à 60 000 mètres exclus en fils simples, Lic.	11
52-01	Fils de métal combinés avec des fils textiles (fils métalliques), y compris les fils textiles galvanisés de métal, et fils textiles métallisés, C. I.	15	—	----- (Sous-pos. ex q à t) Mesurant au kilogramme plus de 60 000 mètres en fils simples, Lic.	15
52-02	Tissus de fils de métal et tissus de fils ou fils du N° 52-01, des types utilisés pour l'habillement, l'ameublement ou pour des usages similaires, C. I.	—	— Fils câblés, autres que de fantaisie: --- (Sous-pos. ex y) Mesurant au kilogramme moins de 18 000 mètres en fils simples, Lic.	—	
53-01	Laines en masse, Lic.	—	— (Sous-pos. ex y) Mesurant au kilogramme de 18 000 mètres inclus à 60 000 mètres exclus en fils simples, Lic.	11	
ex 53-02	Poils fins et poils grossiers, en masse: - ex A. (Sous-pos. ex a, ex b) Poils fins, à l'exception de ceux de lapin angora, Lic. - B. Poils grossiers, C. I.	—	— (Sous-pos. ex y) Mesurant au kilogramme plus de 60 000 mètres en fils simples, Lic.	15	
53-03	Déchets de laine, de poils fins ou de poils grossiers, à l'exception des effilochés, C. I.	—	— Fils de fantaisie: --- (Sous-pos. ex z) Mesurant au kilogramme moins de 18 000 mètres en fils simples, Lic.	—	
53-04	Effilochés de laine, de poils fins ou de poils grossiers: - De laine ou de poils fins, Lic. - De poils grossiers, C. I.	10	—	--- (Sous-pos. ex z) Mesurant au kilogramme de 18 000 mètres inclus à 60 000 mètres exclus en fils simples, Lic.	11
53-05	Laine, poils fins et poils grossiers, cardés ou peignés (étirés ou non), Lic.	—	— (Sous-pos. ex z) Mesurant au kilogramme plus de 60 000 mètres en fils simples, Lic.	15	
53-06	Fils de laine cardée, non conditionnés pour la vente au détail: - A. Contenant au moins 85% en poids de laine cardée, C. I. - B. Autres, Lic.	—	57-01 Chanvre (cannabis sativa) brut, roulé, teillé, peigné ou autrement traité, mais non filé; étoupes et déchets de chanvre (y compris les effilochés), Lic.	—	
53-07	Fils de laine peignée, non conditionnés pour la vente au détail: - A. Contenant au moins 85% en poids de laine peignée, C. I. - B. Autres, Lic.	—	57-02 Abaca (achanvre de Manille, ou Musa Textilis) brut, en filasse ou autrement traité, mais non filé; étoupes et déchets d'abaca (y compris les effilochés), C. I.	—	
53-08	Fils de poils fins (cardés ou peignés), non conditionnés pour la vente au détail: - A. Contenant au moins 85% en poids de poils fins, C. I. - B. Autres, Lic.	—	57-03 Jute brut, roulé, décortiqué ou autrement traité, mais non filé; étoupes et déchets de jute (y compris les effilochés), C. I.	—	
53-09	Fils de poils grossiers ou de crin, non conditionnés pour la vente au détail, C. I.	—	ex 57-04 Autres fibres textiles végétales, brutes ou traitées, mais non filées; déchets de ces fibres (y compris les effilochés): - B. Fibres de coco, et déchets de ces fibres, C. I.	—	
53-10	Fils de laine, de poils fins, de poils grossiers ou de crin, conditionnés pour la vente au détail: - De laine ou de poils fins, Lic. - De poils grossiers ou de crin, C. I.	7	- C. Autres fibres, et leurs déchets, C. I.	—	
53-11	Tissus de laine ou de poils fins: - ex A. Contenant au moins 85% en poids de ces textiles: -- (Sous-pos. ex a et ex b) Non imprimés, Lic.	11	Fils de chanvre, Lic.	15	
53-12	Tissus de poils grossiers, Lic.	11	Fils de jute, Lic.	11	
53-13	Tissus de crin, C. I.	—	ex 57-07 Fils d'autres fibres textiles végétales: - B. Fils de coco, C. I.	—	
51-01	Lin brut, roulé, teillé, etc.: - A. Lin brut ou roulé, Lic. - B. Lin teillé: --- Destiné aux papeteries ou à la filature, Lic. --- Non destiné aux papeteries ou à la filature, Lic.	—	- C. Autres, C. I.	—	
51-02	C. Lin peigné ou autrement traité, mais non filé, - D. Étoupes et déchets de lin (y compris les effilochés), Lic.	15	Fils de papier, C. I.	—	
51-03	Ramie brute, décortiquée, dégommée, peignée ou autrement traitée, mais non filée; étoupes et déchets de ramie (y compris les effilochés), C. I.	—	Tissus de chanvre: - A. A armure toile, sergé, croisé ou satin, Lic.	—	
ex 51-05	Fils de lin ou de ramie, non conditionnés pour la vente au détail, Lic.	(29)	- A. Tissus de coco ou de typha, C. I.	—	
55-01	Tissus de lin ou de ramie: - ex A. Contenant au moins 85% en poids de ces textiles: -- A armure toile, sergé, croisé ou satin: --- (Sous-pos. ex a) Non imprimés, Lic.	15	- B. Autres, Lic.	—	
55-02	Coton en masse, Lic.	—	57-11 Tissus d'autres fibres textiles végétales: - A. Tissus de coco ou de typha, C. I.	—	
55-03	Linters de coton, C. I.	—	- B. Autres, Lic.	—	
55-04	Déchets de coton (y compris les effilochés): - A. Effilochés, Lic. - B. Autres, C. I.	10	57-12 Tissus de fils de papier, C. I.	—	
ex 55-05	Coton cardé ou peigné (étiré ou non), Lic.	—	58-01 Tapis à points noués ou enroulés, confectionnés ou non, Lic.	(30)	
55-06	Fils de coton non conditionnés pour la vente au détail: - A. Contenant au moins 85% en poids de coton: -- Fils simples, autres que de fantaisie: --- Surtordus des types dits «double spun» ou à torsion spéciale pour voiles et crêpes: ---- (Sous-pos. ex a à ex g [ex a, ex e?]) Mesurant au kilogramme moins de 18 000 mètres, Lic.	—	ex 58-02 Autres tapis, confectionnés ou non; tissus dits Kélim, etc. - ex A. Tapis: -- (Sous-pos. ex a) De soie, de schappe, de bourrette de soie, de fibres textiles synthétiques, de filés ou fils du N° 52-01, de fils de métal, de laine, de poils fins ou de poils grossiers, à l'exception de ceux contenant en poids une proportion de laine ou de poils fins supérieure à 15% et inférieure à 85% (abstraction faite du plancher), Lic.	—	
55-07	— (Sous-pos. ex a à ex b) Non imprimés, Lic.	—	-- (Sous-pos. b) De coton, Lic.	11	
55-08	Coton en masse, Lic.	—	-- (Sous-pos. d) De jute, Lic.	11	
55-09	Linters de coton, C. I.	—	-- (Sous-pos. g) De coco, Lic.	11	
55-10	Déchets de coton (y compris les effilochés): - A. Effilochés, Lic. - B. Autres, C. I.	—	-- (Sous-pos. h) D'autres matières textiles, Lic.	7	
55-11	Coton cardé ou peigné (étiré ou non), Lic.	—	- B. Tissus dit Kélim ou Kilim, Schumaks ou Soumak, Karanmanie et similaires, C. I.	—	
55-12	Fils de coton non conditionnés pour la vente au détail: - A. Contenant au moins 85% en poids de coton: -- Fils simples, autres que de fantaisie:	—	58-03 Tapisseries tissées à la main (genre Gobelinis, Flandres, Aubusson, Beauvais et similaires) et tapisseries à l'aiguille (au petit point, au point de croix, etc.), confectionnés ou non, C. I.	—	
55-13	— (Sous-pos. ex a) Non imprimés, Lic.	—	ex 58-04 Velours, peluches, tissus bouclés, etc.: - A. de soie, de schappe, de bourrette de soie, de filés ou fils du N° 52-01 ou de fils de métal, Lic.	—	
51-02	Ramie brute, décortiquée, dégommée, peignée ou autrement traitée, mais non filée; étoupes et déchets de ramie (y compris les effilochés), C. I.	—	- C. de laine, de poils fins ou de poils grossiers, Lic.	7	
54-03	Fils de lin ou de ramie, non conditionnés pour la vente au détail, Lic.	—	- F. D'autres matières textiles, Lic.	15	
ex 51-06	Tissus de lin ou de ramie: - ex A. Contenant au moins 85% en poids de ces textiles: -- A armure toile, sergé, croisé ou satin: --- (Sous-pos. ex a) Non imprimés, Lic.	—	ex 58-05 Rubannerie et rubans sans trame en fils ou fibres parallélisés ou encollés (bolducs), à l'exclusion des articles du N° 58-06: - ex A. Rubannerie: -- (Sous-pos. e) De soie, de schappe, de bourrette de soie, de fibres textiles synthétiques, de filés ou fils du N° 52-01 ou de fils de métal, Lic.	—	
55-01	Coton en masse, Lic.	—	-- (Sous-pos. f et g) De laine ou de poils fins, Lic.	7	
55-02	Linters de coton, C. I.	—	-- (Sous-pos. h) De crin, Lic.	7	
55-03	Déchets de coton (y compris les effilochés): - A. Effilochés, Lic. - B. Autres, C. I.	—	-- D'autres matières textiles: --- (Sous-pos. i) De lin, de ramie, de chanvre ou de genêt, Lic.	—	
55-04	Coton cardé ou peigné (étiré ou non), Lic.	—	-- (Sous-pos. j) De fils de papier, Lic.	15	
ex 55-05	Fils de coton non conditionnés pour la vente au détail: - A. Contenant au moins 85% en poids de coton: -- Fils simples, autres que de fantaisie: --- Surtordus des types dits «double spun» ou à torsion spéciale pour voiles et crêpes: ---- (Sous-pos. ex a à ex g [ex a, ex e?]) Mesurant au kilogramme moins de 18 000 mètres, Lic.	—	-- (Sous-pos. k) D'autres textiles, Lic.	7	
55-06	— (Sous-pos. ex a) Non imprimés, Lic.	—	ex 58-06 Étoffettes, écussons et articles similaires, tissés, mais non brodés, en pièces, en rubans ou découpés: - ex B. Autres, à l'exception de ceux de fibres textiles synthétiques en artificielles ou de coton, Lic.	—	
55-07	Coton en masse, Lic.	—	58-07 Fils de chenille, fils guipés, etc.: - A. Fils de chenille, C. I.	—	
55-08	Linters de coton, C. I.	—	- B. Fils guipés textiles, C. I.	—	
55-09	Déchets de coton (y compris les effilochés): - A. Effilochés, Lic. - B. Autres, C. I.	—	- C. Tresses: -- De monofil, lames ou formes similaires des N° 51-01 et 51-02	—	
55-10	Coton cardé ou peigné (étiré ou non), Lic.	—	-- Dont la plus grande largeur est supérieure à 5 cm. -- De soie, etc.	11	
55-11	Fils de coton non conditionnés pour la vente au détail: - A. Contenant au moins 85% en poids de coton: -- Fils simples, autres que de fantaisie: --- Surtordus des types dits «double spun» ou à torsion spéciale pour voiles et crêpes: ---- (Sous-pos. ex a à ex g [ex a, ex e?]) Mesurant au kilogramme moins de 18 000 mètres, Lic.	—	-- De laine, etc.	11	
55-12	— (Sous-pos. ex a) Non imprimés, Lic.	—	-- De coton, etc.	11	
55-13	Coton en masse, Lic.	—	-- D'autres matières textiles	11	
55-14	Linters de coton, C. I.	—	-- D. Rubans à franges (coupées ou non), Lic.	11	
55-15	Déchets de coton (y compris les effilochés): - A. Effilochés, Lic. - B. Autres, C. I.	—	-- E. Autres, Lic.	11	
55-16	Coton cardé ou peigné (étiré ou non), Lic.	—			
55-17	Fils de coton non conditionnés pour la vente au détail: - A. Contenant au moins 85% en poids de coton: -- Fils simples, autres que de fantaisie: --- Surtordus des types dits «double spun» ou à torsion spéciale pour voiles et crêpes: ---- (Sous-pos. ex a à ex g [ex a, ex e?]) Mesurant au kilogramme moins de 18 000 mètres, Lic.	—			
55-18	— (Sous-pos. ex a) Non imprimés, Lic.	—			
55-19	Coton en masse, Lic.	—			
55-20	Linters de coton, C. I.	—			
55-21	Déchets de coton (y compris les effilochés): - A. Effilochés, Lic. - B. Autres, C. I.	—			
55-22	Coton cardé ou peigné (étiré ou non), Lic.	—			
55-23	Fils de coton non conditionnés pour la vente au détail: - A. Contenant au moins 85% en poids de coton: -- Fils simples, autres que de fantaisie: --- Surtordus des types dits «double spun» ou à torsion spéciale pour voiles et crêpes: ---- (Sous-pos. ex a à ex g [ex a, ex e?]) Mesurant au kilogramme moins de 18 000 mètres, Lic.	—			
55-24	— (Sous-pos. ex a) Non imprimés, Lic.	—			
55-25	Coton en masse, Lic.	—			
55-26	Linters de coton, C. I.	—			
55-27	Déchets de coton (y compris les effilochés): - A. Effilochés, Lic. - B. Autres, C. I.	—			
55-28	Coton cardé ou peigné (étiré ou non), Lic.	—			
55-29	Fils de coton non conditionnés pour la vente au détail: - A. Contenant au moins 85% en poids de coton: -- Fils simples, autres que de fantaisie: --- Surtordus des types dits «double spun» ou à torsion spéciale pour voiles et crêpes: ---- (Sous-pos. ex a à ex g [ex a, ex e?]) Mesurant au kilogramme moins de 18 000 mètres, Lic.	—			
55-30	— (Sous-pos. ex a) Non imprimés, Lic.	—			
55-31	Coton en masse, Lic.	—			
55-32	Linters de coton, C. I.	—			
55-33	Déchets de coton (y compris les effilochés): - A. Effilochés, Lic. - B. Autres, C. I.	—			
55-34	Coton cardé ou peigné (étiré ou non), Lic.	—			
55-35	Fils de coton non conditionnés pour la vente au détail: - A. Contenant au moins 85% en poids de coton: -- Fils simples, autres que de fantaisie: --- Surtordus des types dits «double spun» ou à torsion spéciale pour voiles et crêpes: ---- (Sous-pos. ex a à ex g [ex a, ex e?]) Mesurant au kilogramme moins de 18 000 mètres, Lic.	—			
55-36	— (Sous-pos. ex a) Non imprimés, Lic.	—			
55-37	Coton en masse, Lic.	—			
55-38	Linters de coton, C. I.	—			
55-39	Déchets de coton (y compris les effilochés): - A. Effilochés, Lic. - B. Autres, C. I.	—			
55-40	Coton cardé ou peigné (étiré ou non), Lic.	—			
55-41	Fils de coton non conditionnés pour la vente au détail: - A. Contenant au moins 85% en poids de coton: -- Fils simples, autres que de fantaisie: --- Surtordus des types dits «double spun» ou à torsion spéciale pour voiles et crêpes: ---- (Sous-pos. ex a à ex g [ex a, ex e?]) Mesurant au kilogramme moins de 18 000 mètres, Lic.	—			
55-42	— (Sous-pos. ex a) Non imprimés, Lic.	—			
55-43	Coton en masse, Lic.	—			
55-44	Linters de coton, C. I.	—			
55-45	Déchets de coton (y compris les effilochés): - A. Effilochés, Lic. - B. Autres, C. I.	—			
55-46	Coton cardé ou peigné (étiré ou non), Lic.	—			
55-47	Fils de coton non conditionnés pour la vente au détail: - A. Contenant au moins 85% en poids de coton: -- Fils simples, autres que de fantaisie: --- Surtordus des types dits «double spun» ou à torsion spéciale pour voiles et crêpes: ---- (Sous-pos. ex a à ex g [ex a, ex e?]) Mesurant au kilogramme moins de 18 000 mètres, Lic.	—			
55-48	— (Sous-pos. ex a) Non imprimés, Lic.	—			
55-49	Coton en masse, Lic.	—			
55-50	Linters de coton, C. I.	—			
55-51	Déchets de coton (y compris les effilochés): - A. Effilochés, Lic. - B. Autres, C. I.	—			
55-52	Coton cardé ou peigné (étiré ou non), Lic.	—			
55-53	Fils de coton non conditionnés pour la vente au détail: - A. Contenant au moins 85% en poids de coton: -- Fils simples, autres que de fantaisie: --- Surtordus des types dits «double spun» ou à torsion spéciale pour voiles et crêpes: ---- (Sous-pos. ex a à ex g [ex a, ex e?]) Mesurant au kilogramme moins de 18 000 mètres, Lic.	—			
55-54	— (Sous-pos. ex a) Non imprimés, Lic.	—			
55-55	Coton en masse, Lic.	—			
55-56	Linters de coton, C. I.	—			
55-57	Déchets de coton (y compris les effilochés): - A. Effilochés, Lic. - B. Autres, C. I.	—			
55-58	Coton cardé ou peigné (étiré ou non), Lic.	—			
55-59	Fils de coton non conditionnés pour la vente au détail: - A. Contenant au moins 85% en poids de coton: -- Fils simples, autres que de fantaisie: --- Surtordus des types dits «double spun» ou à torsion spéciale pour voiles et crêpes: ---- (Sous-pos. ex a à ex g [ex a, ex e?]) Mesurant au kilogramme moins de 18 000 mètres, Lic.	—			
55-60	— (Sous-pos. ex a) Non imprimés, Lic.	—			
55-61	Coton en masse, Lic.	—			
55-62	Linters de coton, C. I.	—			
55-63	Déchets de coton (y compris les effilochés): - A. Effilochés, Lic. - B. Autres, C. I.	—			
55-64	Coton cardé ou peigné (étiré ou non), Lic.	—			
55-65	Fils de coton non conditionnés pour la vente au détail: - A. Contenant au moins 85% en poids de coton: -- Fils simples, autres que de fantaisie: --- Surtordus des types dits «double spun» ou à torsion spéciale pour voiles et crêpes: ---- (Sous-pos. ex a à ex g [ex a, ex e?]) Mesurant au kilogramme moins de 18 000 mètres, Lic.	—			
55-66	— (Sous-pos. ex a) Non imprimés, Lic.	—			
55-67	Coton en masse, Lic.	—			
55-68	Linters de coton, C. I.	—			
55-69	Déchets de coton (y compris les effilochés): - A. Effilochés, Lic. - B. Autres, C. I.	—			
55-70	Coton cardé ou peigné (étiré ou non), Lic.	—			
55-71	Fils de coton non conditionnés pour la vente au détail: - A. Contenant au moins 85% en poids de coton: -- Fils simples, autres que de fantaisie: --- Surtordus des types dits «double spun» ou à torsion spéciale pour voiles et crêpes: ---- (Sous-pos. ex a à ex g [ex a, ex e?]) Mesurant au kilogramme moins de 18 000 mètres, Lic.	—			
55-72	— (Sous-pos. ex a) Non imprimés, Lic.	—			
55-73	Coton en masse, Lic.	—			
55-74	Linters de coton, C. I.	—			
55-75	Déchets de coton (y compris les effilochés): - A. Effilochés, Lic. - B. Autres, C. I.	—			
55-76	Coton cardé ou peigné (étiré ou non), Lic.	—			
55-77	Fils de coton non conditionnés pour la vente au détail: - A. Contenant au moins 85% en poids de coton: -- Fils simples, autres que de fantaisie: --- Surtordus des types dits «double spun» ou à torsion spéciale pour voiles et crêpes: ---- (Sous-pos. ex a à ex g [ex a, ex e?]) Mesurant au kilogramme moins de 18 000 mètres, Lic.	—			
55-78	— (Sous-pos. ex a) Non imprimés, Lic.	—			
55-79					

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem	Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
ex 58-08	Tulles et tissus à mailles nouées (filet), unis:		ex 61-11	Autres accessoires du vêtement:	
	- ex A. Tulles, à l'exception de ceux de fibres textiles synthétiques, C. I.		- ex B. Ceintures, ceinturons, manches, manches protectrices, dessous de bras, hourrolets et épaulettes de soutien pour tailleurs et autres accessoires;		
	- B. Tissus à mailles nouées (filet), C. I.		- Articles spéciaux de protection (calorifuges, calorigènes, pour scaphandres, etc.) de coton recouvert d'aluminium, L.I.		
ex 58-09	Tulles, guipures-bobinots et tissu à mailles nouées (filet), façonnées; dentelles (à la main ou à la mécanique) en pièces, en bandes, ou en motifs:		ex 62-01	Couvertures:	
	- A. Tissus à mailles nouées (filet) façonnées, C. I.		- ex B. Autres:		
	- B. Guipures-bobinots, C. I.		- De laine, de poils fins, de poils grossiers ou de coton:		
	- C. Tulles façonnés et dentelles à la mécanique (autres que celles de § D), C. I.		- (Sous-pos. ex a) De laine ou de poils fins, L.I.	11	
58-10	Dentelles aux fuseaux mécaniques, C. I.		ex 62-03	Sacs et sachets d'emballage:	
	Broderies en pièces, en bandes ou en motifs:		- ex A. Présentés vides:		
	- A. Broderies à la main, L.I.:		- Ayant servi:		
	- (Sous-pos. a) Sans fond appareut ou dont les fils brodeurs sont, en tout ou en partie, des fils ou fils du N° 52-01 ou des fils de métal	7	- (Sous-pos. ex e) En tissu de jute, L.I.	7	
	- (Sous-pos. b) Autres	11	- B. Présentés pleins, C. I.		
	- B. Broderies mécaniques, C. I.		ex 62-05	Autres articles confectionnés en tissus, y compris les patrons et les tolles à frémage:	
59-01	Ouates et articles en ouate; tontisses, nœuds et nopes (boutons) de matières textiles:		- A. Patron, G. I.		
	- A. Ouates et articles en ouates, L.I.	11	- B. Filets (à provisions et autres), fabriqués à l'aide de fils, monofils, laines et formes similaires des chapitres 50 à 57, C. I.		
59-02	B. Tontisses, nœuds et nopes (boutons), C. I.	11	ex 63-01	Articles et accessoires d'habillement, couvertures, linge de maison et articles d'ameublement (autres que les articles visés aux N°s 58-01, 58-02 ou 58-03), en matières textiles, chaussures et coiffures en toutes matières, portant des traces appréciables d'usage et présentées en vrac ou en balles, sacs ou conditionnements similaires:	
59-03	Feutres (y compris les feutres à l'aiguille) et articles en feutre, même imprégnés ou enduits, L.I.	11	- A. Ne pouvant être utilisés qu'après réparation ou nettoyage, L.I.		
	*Tissus non tissés et articles en tissus non tissés*, même imprégnés ou enduits, L.I.	11	63-02	Drilles et chiffons, ficelles, cordes et cordages, sous forme de déchets ou d'articles hors d'usage, L.I.	
ex 59-04	Ficelles, cordes et cordages, tressés ou non:		ex 64-02	Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel ou en succédanés du cuir; chaussures (autres que celles du N° 64-01) à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique artificielle:	
	- A. Non tressés:		- ex A. A dessus en cuir naturel ou en succédanés du cuir:		
	- (Sous-pos. a à c) De chanvre, L.I.	15	- Chaussons spéciaux de football ou de hockey à semelles bombées et chaussures à pointes pour la course à pied, C. I.		
	- D'autres matières textiles:		- Chaussons de basane dits kroumirs et analogues, C. I.		
	- (Sous-pos. ex e) Ficelles, cordes et cordages armés de métal, C. I.		- (sous-pos. ex a à f et i) Autres que les chaussures spéciales de football ou de hockey à semelles bombées, les chaussures à pointes pour la course à pied et les chaussons de basane dits 'kroumirs' et analogues, L.I.		
	- (Sous-pos. ex f) Ficelles, cordes et cordages des mêmes matières textiles que les fils des chapitres 50 à 57 repris dans la présente liste	(31)	- C. A dessus en tissu de sole ou de bourre de soie (schappe) ou bien en tous tissus ou feutres brochés, lamés de métal ou brodés:	15	
	- ex B. Tressés:	(32)	- (Sous-pos. ex a et ex b) A dessus en tissu de soie, C. I.		
	- (Sous-pos. b) D'autres matières textiles		- (Sous-pos. ex a et ex b) En tissu de Bourre de sole (schappe) ou en tout tissu ou feutre broché, lamié de métal ou brodé, L.I.		
59-05	Filets fabriqués à l'aide de matières reprises au N° 59-04, en nappes, en pièces ou en forme; filets en forme pour la pêche, en fils, ficelles, cordes ou cordages, C. I.		- ex D. A dessus en autres matières:		
59-11	Tissus (autres que de bonneterie) caoutchoutés et nappes de fils textiles caoutchoutés, L.I.:		- Chaussettes ne dépassant pas la cheville:		
	- A. Tissus (autres que de bonneterie), caoutchoutés:	15	- Autres:		
	- (Sous-pos. a) D'un poids au mètre carré inférieur ou égal à 1500 g.	7	- (Sous-pos. ex b) A semelles en cuir, L.I.	7	
	- B. Nappes de fils textiles caoutchoutés	7	- Chaussettes dépassant la cheville:		
ex 59-14	Mèches tissées, tressées ou tricotées, en matières textiles, pour lampes, réchauds, bougies ou similaires; manchons à incandescence, imprégnés ou non, et tissus tubulaires de bonneterie servant à leur fabrication:		- (Sous-pos. ex d) A semelles extérieures en cuir naturel ou en succédanés du cuir, L.I.		
	- A. Mèches, L.I.	11	- (Sous-pos. ex d) A semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique artificielle et à dessus en tissus de coton recouvert d'aluminium, L.I.		
	- C. Manchons à incandescence, L.I.	7	64-03	Chaussures en bois ou à semelles extérieures en bois ou en liège, C. I.	
ex 59-17	Tissus et articles à usages techniques, en matières textiles:		64-04	Chaussures à semelles extérieures en autres matières (corde, carton, tissu feutre, vannerie, etc.):	
	- A. Tissus, feutres ou tissus doubles de feutre, combinés avec une ou plusieurs couches de caoutchouc, de cuir ou d'autres matières, des types communément utilisés pour la fabrication de garnitures de cardes et produits analogues pour d'autres usages techniques, L.I.	11	- Espadrilles, L.I.	11	
	- B. Gaze et toiles à bluter, en pièces, ou simplement découpées sans autres ouvraison, L.I.	7	- Autres:		
	- D. Autres, L.I.	11	- A. A dessus en tissu de soie, C. I.		
ex 60-01	Etoffes de bonneterie non élastique ni caoutchoutée, en pièces:		- Autres, L.I.		
	- ex A. De soie, de schappe ou de fibres textiles synthétiques:		64-05	Parties de chaussures en toutes matières, autres que le métal, L.I.	(33)
	- De soie ou de schappe, C. I.		64-06	Guêtres, jambières, molletières, protège-tibias et articles similaires et leurs parties, C. I.	
	- B. De laine ou de poils fins, C. I.		65-02	Choches ou formes pour chapeaux, tressées ou obtenues par l'assemblage de bandes (tressées, tissées ou autrement obtenues) en toutes matières, non dressées (mises en forme), ni tournées (mises en tourne), C. I.	
	- ex C. De lin, de ramie, C. I.		65-04	Chapeaux et autres coiffures, tressées ou fabriquées par l'assemblage de bandes (tressées, tissées ou autrement obtenues) en toutes matières, garnis ou non, L.I.	
	- De lin ou de ramie, C. I.		65-05	Chapeaux et autres coiffures (y compris les résilles et filets à cheveux) en bonneterie ou confectionnés à l'aide de tissus, de dentelles ou de feutre (en pièces, mais non en bandes), garnis ou non:	
	- E. D'autres matières textiles, C. I.		- A. Casques en liège, en moelle de sureau ou d'aloès ou autres produits analogues recouverts ou garnis de tissus (casques dits 'coloniaux'), L.I.		
ex 60-02	Ganterie de bonneterie non élastique ni caoutchoutée:		- B. Coiffures en lingerie non montées sur carcasses, L.I.	7	
	- A. Ganterie de bébés (layette), L.I.		- C. Résilles et filets à cheveux, L.I.	7	
	- ex B. Autre:		- D. Casquettes; képis et similaires, L.I.	11	
	- De soie ou de schappe, L.I.		- G. Autres, L.I.	11	
	- De laine ou de poils fins, L.I.		ex 65-06	Autres chapeaux et coiffures, garnis ou non:	
	- D'autres matières textiles, à l'exception des fibres synthétiques ou artificielles, du coton et du lin, L.I.		- B. Chapeaux, casquettes et bonnets de fourrure ou de cuir, L.I.		
ex 60-03	Bas, sous-bas, chaussettes, protège-bas et articles similaires de bonneterie non élastique ni caoutchoutée:		- C. Casques métalliques, C. I.		
	- A. Chaussettes et autres articles de bébés (layette), L.I.		- D. Autres, L.I.		
	- ex B. Autres:		65-07	Bandes pour garniture intérieure, coiffes, couvre-coiffures, carcasses (y compris les montures à ressort pour chapeaux mécaniques), visières et jugulaires pour chapeau, C. I.	
	- (Sous-pos. a) De soie ou de schappe, L.I.		66-02	Cannes (y compris les cannes d'alpiniste et les cannes-sièges), fouets, ravauches et similaires, C. I.	
	- (Sous-pos. c) De laine ou de poils fins, L.I.		ex 66-03	Parties, garnitures et accessoires pour articles des N°s 66-01 et 66-02:	
	- (Sous-pos. f) D'autres matières textiles, L.I.		- A. Mats ou manches, C. I.		
ex 60-04	Sous-vêtements de bonneterie non élastiques ni caoutchoutée:		- B. Polignées, pommeaux et boutons, C. I.		
	- ex A. Sous-vêtements de bébés (layette), à l'exception de ceux de fibres synthétiques ou artificielles, de coton ou de lin, L.I.		68-01	I'avés, bordures de trottoirs et dalles de pavage en pierres naturelles (autres que l'ardoise), L.I.	15
	- ex B. Autres:		ex 68-02	Ouvrages en pierre de taille ou de construction, etc.:	
	- (Sous-pos. a) De soie ou de schappe, L.I.		- A. Ouvrages en pierre de taille et de construction:		
	- (Sous-pos. c) De laine ou de poils fins, L.I.		- (Sous-pos. a à c) Simplement taillés ou sciés, à surface plane ou unie, L.I.	15	
	- (Sous-pos. f) D'autres matières textiles, L.I.		- (Sous-pos. f à j) Mouleur ou tournés mais non polis ni sculptés ni autrement travaillés, L.I.	11	
ex 60-05	Vêtements de dessus, accessoires du vêtement et autres articles de bonneterie non élastiques ni caoutchoutée:		- (Sous-pos. k à p) Polis, décorés ou autrement travaillés mais non sculptés, L.I.	11	
	- ex B. Vêtements:		- (Sous-pos. q à v) Sculptés, C. I.		
	- De bébés (layette):				
	- (Sous-pos. a) De soie ou de schappe, L.I.				
	- (Sous-pos. e et d) De laine ou de poils fins, L.I.				
	- (Sous-pos. i et j) D'autres matières textiles, L.I.				
	- Autres:				
	- (Sous-pos. k) Maillots de bains et maillots similaires, à l'exception de ceux de fibres textiles synthétiques ou artificielles ou de coton, L.I.				
	- Autres:				
	- (Sous-pos. p) D'autres matières textiles, C. I.				
ex 61-01	Vêtements de dessus d'hommes ou de garçons:				
	- ex C. Autres:				
	- Vêtements d'intérieur, L.I.				
	- Vêtements de protection spéculaires (calorifuges, calorigènes, scaphandres et similaires), L.I.				
	- Autres, de laine ou de poils fins, L.I.				
ex 61-02	Vêtements de dessus, de femmes, de filles ou jeunes enfants:				
	- ex B. Autres:				
	- Autres:				
	- (Sous-pos. ex e) Vêtements d'intérieur pour jeunes enfants, L.I.				
	- (Sous-pos. ex e) Vêtements de laine ou de poils fins pour jeunes enfants, L.I.				
ex 61-10	Ganterie, bas, chaussettes et socquettes, autres qu'en bonneterie:				
	- Articles de protection spéciaux (calorifuges, calorigènes, scaphandres et similaires) de coton recouvert d'aluminium, L.I.				

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem	Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem	
ex 68-04	Meules et articles similaires à moudre, à défrirer, à aiguiser, etc.:		ex 70-11	Ampoules et enveloppes tubulaires en verre, etc.:		
	— A. Meules à moudre, Lic.	(35)		— B. En silice fondue ou en quartz fondu, Lic.		
	— B. Meules à défrirer, Lic.	(36)	ex 70-13	Objets en verre pour le service de la table, de la cuisine, etc.:		
	— ex C. Meules à aiguiser, à polir, à rectifier, à trancher ou à tronçonner:			— ex C. En autre verre:		
	— — (Sous-pos. a) En pierre naturelle agglomérée ou non ou en poterie, Lic.	—		— — Objets pour le service de la table ou de la cuisine:		
	— — (Sous-pos. b) En abrasifs naturels agglomérés, Lic.	15		— — — (Sous-pos. a) Non taillés, ni dépolis, ni gravés, ni décorés, Lic.	(87)	
	— — (Sous-pos. c) En abrasifs artificiels agglomérés, Lic.	15	ex 70-14	Verrerie d'éclairage et de signalisation, etc.:		
	— D. Segments et autres parties de meules, Lic.	15		— ex B. Verrerie d'éclairage:		
68-05	Pierres à aiguiser ou à polir à la main, en pierres naturelles, en abrasifs agglomérés ou en poterie, Lic.:			— — (Sous-pos. a) En cristal, Lic.	15	
	— A. Pierres naturelles, ébauchées ou finies	7		— — En autre verre:		
	— B. Pierres en poterie	10		— — — (Sous-pos. b) Verres de lampes, verrines et cheminées d'éclairage, Lic.	15	
	— C. Pierres en abrasifs agglomérés	15	ex 70-16	Pavés, briques, carreaux, tuiles et autres articles en verre coulé ou moulé, etc.:		
ex 68-06	Abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, etc.:			— B. En autre verre, Lic.		
	— A. Grenaït, Lic.	15	ex 70-17	Verrerie de laboratoire, d'hygiène et de pharmacie en verre, etc.:		
	— ex B. Autres abrasifs naturels et abrasifs artificiels, appliqués:	15		— Ex B. Autres objets:		
	— — (Sous-pos. a) Sur tissus, Lic.	15		— — En verre à faible coefficient de dilatation, en silice fondue ou en quartz fondu:		
68-07	Laines de lattier, de scories, de roches et autres laines minérales similaires, etc., Lic.:			— — — (Sous-pos. ex a et ex b) En silice fondue ou en quartz fondu, Lic.		
	— A. Laines de lattier, de scories, de roche et autres laines minérales similaires	11		— — — (Sous-pos. ex c et ex d) En autre verre, cristal excepté, Lic.		
	— B. Vermiculite expansée et produits similaires expansés	—	ex 70-19	Perles de verre, imitations de perles fines, etc.:		
	— C. (Sous-pos. a et b) Mélanges et ouvrages à usages calorifugés ou insinoures	11		— B. Cubes, dés, plaquettes, fragments et éclats pour mosaïques et décoration similaires, C. I.		
68-09	Panneaux, planches, carreaux, blocs et similaires en fibres végétales, fibres de bois, paille, copeaux ou déchets de bois, agglomérés avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux, Lic.	10		— C. Objets de fantaisie en verre travaillé au chalumeau (verre filé), Lic.		
68-10	Ouvrages en plâtre ou en compositions à base de plâtre, C. I.	—		— ex D. Verroteries:		
68-12	Ouvrages en amiante-ciment, cellulose-ciment et similaires, Lic.	15		— — Perles, pendeloques et similaires:		
ex 68-13	Amiante travaillé; ouvrages en amiante, etc.:			— — — (Sous-pos. b) Rocailles et autres, Lic.		
	— ex B. Ouvrages en amiante:	—		— — — (Sous-pos. c) Imitations de pierres gemmes ou de pierres synthétiques, Lic.	13	
	— — (Sous-pos. a) Masses filtrantes en amiante, Lic.	10		— — — Autres:		
	— ex C. Mélanges calorifugés (y compris les ouvrages):	—		— — — (Sous-pos. ex d) Paillettes et poudres de verre colorées ou non, C. I.		
	— — — Mélanges:	—		— E. Objets de verroterie, Lic.		
	— — — (Sous-pos. a) A base d'amiante et de carbonate de magnésium (carbonate de magnésium amiante), C. I.	—	ex 70-21	Autres ouvrages en verre:		
	— — — Mica travaillé et ouvrages en mica, y compris le mica sur papier ou tissu (micanite, micafolium, etc.), C. I.	—		— ex A. Articles pour l'industrie (regards et tubes de niveau, manches, guide-fils, etc.) et pour l'économie rurale (bacs, cloches pour jardins, etc.):		
ex 68-16	Ouvrages en pierres ou en autres matières minérales (y compris les ouvrages en tourbe), non dénommés ni compris ailleurs:			— — (Sous-pos. b) En autre verre, Lic.	7	
	— A. Ouvrages en basalte fondu, Lic.	—		— ex B. Autres articles:		
ex 69-02	Briques, dalles, carreaux et autres pièces analogues de construction, réfractaires:			— — En verre à faible coefficient de dilatation, en cristal, en silice fondue ou en quartz fondu:		
	— C. Magnésiens, contenant de la magnoésie ( $MgO$ ) ou de la dolomie, C. I.	—		— — — (Sous-pos. ex a) En silice fondue ou en quartz fondu, Lic.		
	— ex D. Autres:	—		— — — (Sous-pos. b) En autre verre, Lic.	11	
	— — (Sous-pos. b) Non dénommés (contenant de l'oxyde de chrome $Cr_2O_3$ , du carbure de silicium, de la zirconie $ZrO_2$ , du zircon $SiO_4Zr$ , etc.), Lic.	—	ex 71-01	Perles fines et perles de cultures, brutes ou travaillées, non serrées, ni montées, même enfilées pour la facilité du transport, mais non assorties:		
	— — — Autres:	—		— A. Perles fines, Lic.		
	— — — (Sous-pos. b) Non dénommés (contenant de l'oxyde de chrome $Cr_2O_3$ , du carbure de silicium, de la zirconie $ZrO_2$ , du zircon $SiO_4Zr$ , etc.), Lic.	—		— Pierres gemmes (préciées ou fines) brutes, taillées ou autrement travaillées, non serrées ni montées, même enfilées pour la facilité du transport, mais non assorties:		
ex 69-03	Autres produits réfractaires (cornues, creusets, mouffles, bussettes, tampons, etc.):			— ex A. Pierres préciées:		
	— C. Magnésiens, contenant de la magnésie ( $MgO$ ) ou de la dolomie, C. I.	—		— — Diamants:		
	— ex D. Autres:	—		— — — (Sous-pos. a) Bruts ou simplement sciés, clivés ou débrutés (y compris les diamants bruts à usage industriel), Lic.		
	— — — (Sous-pos. b) Non dénommés (contenant de l'oxyde de chrome $Cr_2O_3$ , du carbure de silicium, de la zirconie $ZrO_2$ , du zircon $SiO_4Zr$ , etc.), Lic.	—		— — — (Sous-pos. d à f) Saphirs, rubis, émeraudes, Lic.		
ex 69-10	Eviers, lavabos, bidets, cuvettes de waterclosets, etc.:			— ex B. Pierres fines:		
	— A. En grès, Lic.	—		— — — (Sous-pos. a) Brutes ou simplement sciées, clivées ou débrutées, Lic.		
	— B. En faience ou poterie fine, Lic.	—		— — — (Sous-pos. b) Tailleuses ou autrement travaillées:		
	— C. En porcelaine, Lic.	—		— — — (Sous-pos. d) Autres, Lic.		
ex 69-13	Statuettes, objets de fantaisie, d'aménagement, d'ornementation ou de parure:		ex 71-02	Pierres gemmes (préciées ou fines) brutes, taillées ou autrement travaillées, non serrées ni montées, même enfilées pour la facilité du transport, mais non assorties:		
	— C. En faience ou poterie fine, Lic.	7		— ex A. Pierres préciées:		
	— D. En porcelaine, Lic.	7		— — Diamants:		
70-01	Tessons de verrerie et autres déchets et débris de verre; verre en masse (à l'exclusion du verre d'optique), C. I.	—		— — — (Sous-pos. a) Bruts ou simplement sciés, clivés ou débrutés (y compris les diamants bruts à usage industriel), Lic.		
70-02	Verre dit «émail», en masse, en barres, baguettes, en tubes, C. I.	—		— — — (Sous-pos. b) Saphirs, rubis, émeraudes, Lic.		
ex 70-03	Verre en barres, baguettes, billes ou tubes, non travaillé (à l'exclusion du verre d'optique):			— ex B. Pierres fines:		
	— A. En verre à faible coefficient de dilatation, Lic.	11		— — — (Sous-pos. a) Brutes ou simplement sciées, clivées ou débrutées, Lic.		
	— ex B. En autre verre:	—		— — — (Sous-pos. b) Tailleuses ou autrement travaillées:		
	— — Barres, baguettes et billes:	—		— — — (Sous-pos. d) Autres, Lic.		
	— — — Autres qu'en cristal:	—	ex 71-03	Pierres synthétiques ou reconstituées, brutes, taillées ou autrement travaillées, non serrées ni montées, même enfilées pour la facilité du transport, mais non assorties:		
	— — — (Sous-pos. ex d) Barres et baguettes, Lic.	—		— ex A. Brutes ou simplement sciées:		
	— — — (Sous-pos. ex d) Billes, C. I.	—		— — Diamants:		
ex 70-04	Verre coulé ou laminé, non travaillé, etc.:			— — — (Sous-pos. a) Bruts ou simplement sciés, clivés ou débrutés (y compris les diamants bruts à usage industriel), Lic.		
	— ex A. Glaces et dalles brutes:	—		— — — (Sous-pos. b) Saphirs, rubis, émeraudes, Lic.		
	— — Autres qu'opacifiées, C. I.	—		— ex B. Pierres fines:		
	— — — Autres qu'opacifiées, Lic.	—		— — — (Sous-pos. a) Brutes ou simplement sciées, clivées ou débrutées, Lic.		
	— B. Verres dits «soulés»: marlés (cathédrale et similaires), imprimés (dianuitans, striés, cannelés, etc.), ondulés et similaires:	—		— — — (Sous-pos. b) Tailleuses ou autrement travaillées:		
	— — Colorés, C. I.	—		— — — (Sous-pos. d) Autres, Lic.		
	— — Non colorés, Lic.	—	ex 71-04	Egrisés et poudres de pierres gemmes et de pierres synthétiques:		
ex 70-05	Verre étiré ou soufflé dit «verre à vitres», non travaillé, etc., d'une épaisseur de:			— A. De diamants, Lic.		
	— B. 3,5 mm. ou moins:	11		ex 71-05	Argent et alliages d'argent (y compris l'argent doré ou vermeil et l'argent platinié) bruts ou mi-ouvrés:	
	— — (Sous-pos. a) Non colorés, Lic.	—		— B. Barres, fils et profilés de section pleine, planches, feuilles et bandes:		
	— — (Sous-pos. b) Colorés, Lic.	—		— — En argent doré (vermeil), platinié ou palladié, Lic.	15	
ex 70-06	Verre coulé ou laminé et «verre à vitres», etc.:			— — — Autres, C. I.		
	— A. Opacifiés, C. I.	—		— E. Tubes ( tuyaux et barres creuses):		
	— B. Autres:	—		— — En argent doré (vermeil), platinié ou palladié, Lic.	15	
	— — (Sous-pos. a et b) D'une épaisseur de plus de 10 mm., Lic.	—		— — — Autres, C. I.		
	— — D'une épaisseur de 10 mm. ou moins:	—	ex 71-06	Platines et métaux de la mine de platine et leurs alliages, bruts ou mi-ouvrés:		
	— — — (Sous-pos. c) D'une surface de moins de 0,50 m <sup>2</sup> , Lic.	10		— ex A. Platines et alliages de platine:		
ex 70-10	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, tubes à comprimés; etc.:			— — (Sous-pos. a) Bruts, en masses, lingots, grenailles, éponges ou mousse; noir de platine, Lic.		
	— ex A. Bonbonnes, bouteilles et flacons:	—		— — (Sous-pos. c) Feuilles minces, poudres et paillettes, C. I.		
	— — (Sous-pos. a) En verre à faible coefficient de dilatation, Lic.	11		— — (Sous-pos. d) Tubes, tuyaux et barres creuses, C. I.		
	— — En autre verre:	—		— B. Palladium et alliages de palladium:		
	— — — Non taillés, ni dépolis, ni gravés, ni décorés:	—		— — (Sous-pos. a) Bruts, en masse, lingots, grenailles, mousse, Lic.		
	— — — Non galnés, ni entourés, d'une contenance de:	—		— — — (Sous-pos. b) Barres, fils profilés, planches, feuilles, bandes et tubes, C. I.		
	— — — Plus de 2,60 L:	—		— C. Osmium, rhodium, ruthénium, iridium et leurs alliages, Lic.		
	— — — — (Sous-pos. ex b) Autres qu'en cristal, Lic.	—		— D. Cendres d'orfèvre, déchets et débris de métaux précieux:		
	— — — — 0,30 L exclus à 2,60 L inclus:	—		— — — Cendres d'orfèvres, C. I.		
	— — — — — (Sous-pos. ex c) 0,30 L exclus à 1 L inclus:	15		— — — Déchets et débris d'ouvrages de palladium ou d'alliages de palladium, d'osmium, de rhodium, de ruthénium, d'iridium et de leurs alliages, Lic.		
	— — — — — (Sous-pos. ex c) 1 L à 2,60 L:	11		ex 73-02	Ferro-alliages:	
	— — — — — (Sous-pos. ex c) Galnés ou entourés, entièrement ou partiellement, Lic.	7		— ex A. Ferro-manganèse:		
	— — — — — Autres qu'en cristal, Lic.	—		— — IL Autres, Lic.		
	— ex B. Bocaux, pots et autres récipients similaires:	—		— B. Ferro-aluminium; ferro-silico-aluminium et ferro-silico-manganè-aluminium, Lic.		
	— — (Sous-pos. a) En verre à faible coefficient de dilatation, Lic.	11		— F. Ferro-titan; ferro-silico-titan, Lic.		
	— — En autre verre:	—		— ex H. Ferro-molybdène, Lic.		
	— — — Autres:	—		— I. Autres, Lic.		
	— — — — (Sous-pos. ex c et ex d) Autres qu'en cristal, Lic.	15		73-03	Ferrailles, déchets et débris d'ouvrages de fonte, de fer ou d'acier, Lic.	
	— ex C. Loucheons, couvercles et autres dispositifs de fermeture en verre:	—		73-06	Fer et acier en massiaux, lingots ou masses, Lic.	
	— — Autres qu'en cristal, Lic.	11		ex 73-07	Fer et acier en blooms, billettes, brames et largets; fer et acier simplement dégrossis par forgeage ou par martelage (ébauches de forge):	
	— — — Autres:	—			— ex A. Blooms et billettes:	
	— — — — (Sous-pos. ex c et ex d) Autres qu'en cristal, Lic.	15		— — I. Laminés, Lic.		
	— ex C. Loucheons, couvercles et autres dispositifs de fermeture en verre:	—		— ex B. Brames et largets:		
	— — Autres qu'en cristal, Lic.	11		— — I. Laminés, Lic.		
	— — — Autres qu'en cristal, Lic.	—	73-08	Ebauches en rouleaux pour tôles, en fer ou en acier, Lic.		
	— — — — Autres qu'en cristal, Lic.	—	73-09	Larges plats, en fer ou en acier, Lic.		

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem	Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
ex 73-10	Barres en fer ou en acier, laminées ou filées à chaud ou forgées (y compris le fil machine); barres en fer ou en acier, obtenues ou parachevées à froid; barres creuses en acier pour le forage des mines:			— ex VI. Tôles:	
	— A. Simplement laminées ou filées à chaud, l.i.c.	—		— a. Tôles dites magnétiques, l.i.c.	
	— C. Simplement obtenues ou parachevées à froid, l.i.c.	—		— ex b. Autres tôles:	
	— ex D. Plaqué ou ouvrées à la surface (polies, revêtues, etc.);	—		— ex 3. Simplement laminées à froid, même découpées, d'une épaisseur:	
	— ex 1. Simplement plaquées:	—		— De 3 mm. ou plus, l.i.c.	11
	— — — 1. Aminées ou filées à chaud, l.i.c.	—		— ex VII. Fils nus ou revêtus, à l'exclusion des fils isolés pour l'électricité:	
ex 73-11	Profilés en fer ou en acier, laminés ou filés à chaud ou forgés ou bien parachevés à froid, même percés mais non assemblés; palanches en fer ou en acier, même percées ou faites d'éléments assemblés:			— — — a. Non plaqués, l.i.c.	11
	— ex A. Profilés:	—		— ex B. Autres aciers alliés:	
	— — — 1. Simplement laminées ou filées à chaud, l.i.c.	—		— ex IV. Barres (y compris le fil machine et les barres creuses pour le forage des mines) et profilés:	
	— — — 1f. Simplement forgés, l.i.c.	7		— — — ex a. Simplement forgés:	11
	— ex IV. Plaqué ou ouvrées à la surface (polis, revêtus, etc.);	—		— — — ex c. Simplement obtenus ou parachevés à froid:	
	— — — ex a. Simplement plaqués:	—		— — — 1. Barres:	
	— — — — 1. Laminées ou filées à chaud, l.i.c.	—		— — — De section circulaire pleine d'un diamètre supérieur à 13 mm., l.i.c.	—
	— B. Palanches, l.i.c.	—		— — — — Autres, l.i.c.	11
ex 73-12	Feuillards en fer ou en acier, laminés à chaud ou à froid:			— — — ex d. Autres:	
	— A. Simplement laminés à chaud, même découpées, l.i.c.	—		— — — ex 1. Simplement plaqués:	11
	— B. Simplement laminées à froid, même découpées:	—		— — — — Fil machine, l.i.c.	11
	— — I. Destinés à faire le fer-blanc (présentés en rouleaux), l.i.c.	—		— — — — Barres laminées ou filées à chaud, l.i.c.	11
	— — II. Autres, l.i.c.	11		— — — — Profilés laminés ou filés à chaud, l.i.c.	11
	— ex C. Plaqué, revêtus ou autrement traités à la surface:	—		— ex V. Feuillards:	
	— ex II. Émaillés, simplement laminés à froid, l.i.c.	7		— — — ex c. Plaqué, revêtus ou autrement traités à la surface:	
	— — IIf. Étamés, l.i.c.	—		— — — ex 1. Simplement plaqués:	11
	— ex V. Autres (cuivrés, oxydés, artificiellement laqués, nickelés, vernis, plaqués, parkérés, imprimés, etc.);	—		— — — — Laminés à froid, l.i.c.	—
	— — — a. Simplement plaqués:	—		— — — 2. Autres, l.i.c.	7
	— — — — 1. Laminés à chaud, l.i.c.	—		— ex VI. Tôles:	
	— — — — 2. Laminés à froid, l.i.c.	11		— — — a. Tôles dites magnétiques, l.i.c.	—
	— — — ex b. Autres:	—		— — — ex b. Autres tôles:	
	— — — — Cuivrés, l.i.c.	15		— — — ex 3. Simplement laminées à froid, même découpées, d'une épaisseur:	
ex 73-13	Tôles de fer ou d'acier laminées à chaud ou à froid:			— — — — De 3 mm. ou plus, l.i.c.	11
	— A. Tôles dites magnétiques, l.i.c.	—		— — — ex VII. Fils nus ou revêtus, à l'exclusion des fils isolés pour l'électricité:	
	— B. Autres tôles:	—		— — — — ex a. Non plaqués:	
	— — I. Simplement laminées à chaud, non découpées, l.i.c.	—		— — — — 1. D'une teneur en éléments d'alliage comprise entre 10% inclus et 15% exclus, l.i.c.	11
	— — II. Simplement laminées à chaud et découpées, l.i.c.	—		— — — — 2. Autres, l.i.c.	—
	— — III. Simplement laminées à froid, même découpées, d'une épaisseur:	—		— ex 73-16	Éléments de voies ferrées, en fer ou en acier: rails, etc.:
	— — — a. De 3 mm. ou plus, l.i.c.	11		— A. Rails, l.i.c.	—
	— — — b. De 2 mm. inclus à 3 mm. exclus, l.i.c.	—		— B. Contre-rails, l.i.c.	—
	— — — c. De 0,50 mm. inclus à 2 mm. exclus, l.i.c.	—		— D. Traverses, l.i.c.	—
	— — — d. De moins de 0,50 mm., l.i.c.	—		— E. Esisses et selles d'assise, l.i.c.	—
	— IV. Simplement lustrées, polies ou glacées, l.i.c.	—		— F. Autres:	—
	— ex V. Plaqué, revêtus ou autrement traités à la surface:	—		— — III. Autres, l.i.c.	—
	— — c. Étamés, l.i.c.	—		73-17	Tubes et tuyaux en fonte, C. I.
	— — d. Zingués ou plombées, l.i.c.	—		73-18	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), en fer ou en acier, à l'exclusion des articles du N° 73-19, l.i.c.
	— — ex e. Autres (cuivrés, oxydés artificiellement, laqués, nickelées, vernies, plaquées, parkérés, imprimés, etc.);	—		ex 73-20	Accessoires de tuyauterie en fonte, fer ou acier:
	— — — ex 2. Autres:	—		— C. Autres, l.i.c.	7
	— — — — Plaqué, l.i.c.	—		73-21	Constructions même incomplètes, assemblées ou non, et parties de construction, etc., l.i.c.:
ex 73-14	Fil de fer ou d'acier, nus ou revêtus, à l'exclusion des fils isolés pour l'électricité:			— A. En fonte	11
	— A. Nus, bruts (éliers ou recuits) ou parachevés (blanchis, polis, oxydés, brunitis, parkérés, etc.), l.i.c.	11		— B. En fer ou en acier	7
	— ex B. Revêtus:	—		73-22	Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues, pour toutes matières, en fonte, fer ou acier, d'une contenance supérieure à 300 litres, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge, l.i.c.
	— — I. Métallisés (zingués ou galvanisés, étamés, cuivrés, nickelés, dorés, etc.), l.i.c.	11		73-23	Fûts, tambours, bidons, etc.:
ex 73-15	Acières alliés et acier fin au carbone, sous les formes indiquées aux N° 73-06 à 73-14 inclus:			— B. Autres, l.i.c.	7
	— ex A. Acier fin au carbone:	—		ex 73-24	Récipients en fer ou en acier, pour gaz comprimés ou liquéfiés:
	— — ex I. Lingots, blooms, billettes, hrames, largets:	—		— B. Autres, l.i.c.	15
	— — III. Ebauches en rouleaux pour tôles; larges plats, l.i.c.	—		73-26	Roncs artificielles; torsades, harbelées ou non, en fil ou en feillard de fer ou d'acier, l.i.c.
	— ex IV. Barres (y compris le fil machine et les barres creuses pour le forage des mines) et profilés:	—		73-27	Toiles métalliques, grillages et treillis, en fil de fer ou d'acier, l.i.c.
	— — ex a. Simplement forgés:	—		ex 73-29	Chafnes, chahuettes et leurs parties, en fonte, fer ou acier:
	— — — 2. Profilés, l.i.c.	—		— C. Maillons, anneaux, anneaux brisés, anneaux à ressort, tés, tourets, et articles similaires pour chaînes et chalinettes autres que de transmission, l.i.c.	7
	— — b. Simplement laminés ou filées à chaud, l.i.c.	—		ex 73-31	Pointes, clous, crampons appointés, etc.:
	— — c. Simplement obtenus ou parachevés à froid:	—		— D. Punaises, l.i.c.	11
	— — — 1. Barres, l.i.c.	11		73-32	Boulons et écrous (fillets ou non), tirefonds, vis, etc.:
	— — ex d. Autres:	—		— B. Rondelles hrisées et autres rondelles destinées à faire ressort, l.i.c.	7
	— — — ex 1. Simplement plaqués:	—		— ex D. Autres articles de boulonnnerie et de visserie:	—
	— — — — Fil machine, l.i.c.	11		— (Sous-pos. a et b) Non fillets (rivets, axes, rondelles, goupilles, chavettes), l.i.c.	15
	— — — — Barres laminées ou filées à chaud, l.i.c.	11		ex 73-34	Epingles autres que de parure, etc.:
	— — — — Profilés laminés ou filés à chaud, l.i.c.	11		— C. Epingles à cheveux, bigonnes, ondulatrices, pinces-goujelles et articles similaires pour la coiffure, C. I.	—
	— ex V. Feuillards:	—		ex 73-35	Ressorts et lames de ressorts en fer ou en acier:
	— — a. Simplement laminés à chaud, même découpées, l.i.c.	—		— A. Ressorts à jambes, l.i.c.	15
	— — b. Simplement laminés à froid, même découpées, l.i.c.	15		— B. Ressorts en volute, l.i.c.	15
	— — c. Plaqué, revêtus ou autrement traités à la surface:	—		— ex C. Ressorts spiraux plats:	—
	— — — 1. Simplement plaqués:	—		— D. Un poids unitaire de plus de 10 g., l.i.c.	15
	— — — — Laminiés à chaud, l.i.c.	—		— D. Autres, l.i.c.	15
	— — — — Laminiés à froid, l.i.c.	7		ex 73-36	Poëles, calorifères, cuisières, etc.:
	— — ex VI. Tôles:	—		— A. Appareils à combustibles solides, l.i.c.	11
	— — a. Simplement laminées à chaud, non découpées, l.i.c.	—		— C. Appareils à combustibles gazeux, y compris les appareils mixtes à gaz et combustibles liquides, l.i.c.	11
	— — b. Simplement laminées à chaud et découpées, l.i.c.	—		ex 73-37	Appareils de chauffage central non électriques, etc.:
	— — c. Simplement laminées à froid, même découpées, d'une épaisseur:	—		— A. En fonte:	—
	— — — 1. De 3 mm. ou plus, l.i.c.	11		— — Chaudières, l.i.c.	7
	— — — 2. De moins de 3 mm., l.i.c.	—		— — Autres, C. I.	—
	— — ex d. Polies, plaquées, revêtues ou autrement traitées à la surface:	—		— B. Autres:	—
	— — — 1. Simplement plaquées, l.i.c.	—		— — Chaudières, l.i.c.	7
	— — — 3. Polies ou autrement traitées à la surface, l.i.c.	—		— — Autres, C. I.	—
	— — ex VII. Fils nus ou revêtus, à l'exclusion des fils isolés pour l'électricité:	—		ex 73-38	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties en fonte, fer ou acier:
	— — — a. Non plaqués, l.i.c.	11		— A. En fonte, l.i.c.	7
	— ex B. Acières alliés:	—		— B. En fer ou en acier:	—
	— — B.1. Acières alliés communément appelés acières alliés de construction:	—		— — (Sous-pos. a à d) En tôle, l.i.c.	15
	— — IV. Barres (y compris le fil machine et les barres creuses pour le forage des mines) et profilés:	—		— — (Sous-pos. ex e) En fil, grillage, treillis, toiles, rubans ou feuillards, l.i.c.	15
	— — — ex a. Simplement forgés:	—		— — (Sous-pos. ex e) Articles autres qu'en fil, grillage, toiles, treillis, rubans ou feuillards, C. I.	—
	— — — — 2. Profilés, l.i.c.	—		Autres ouvrages en fonte, fer ou acier:	
	— — — — ex c. Simplement obtenus ou parachevés à froid:	—		— A. Ouvrages en fonte pour canalisations, C. I.	
	— — — — — 1. Barres, l.i.c.	11		— B. Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues, du genre de ceux repris au N° 73-22, d'une contenance égale ou inférieure à 300 l., l.i.c.	
	— — — — ex d. Autres:	—		— D. Protecteurs et ferrures pour chaussures, C. I.	7
	— — — — — ex 1. Simplement plaqués:	—		— E. Agrafes pour courroies de transmission et de transport, l.i.c.	15
	— — — — — Fil machine, l.i.c.	11		— ex F. Bottes à poudre ou à fards (poudriers), etc.:	
	— — — — — Barres laminées ou filées à chaud, l.i.c.	11		— Dorés à l'or, argentés à l'argent ou encore revêtus d'émail grand feu, l.i.c.	—
	— — — — — Profilés laminés ou filés à chaud, l.i.c.	11		— G. Étuis à lunettes et similaires, C. I.	—
	— — ex V. Feuillards:	—		— ex H. Étuis à fards et similaires:	
	— — — h. Simplement laminés à froid, même découpées, l.i.c.	15		— Dorés à l'or, argentés à l'argent ou encore revêtus d'émail grand feu, l.i.c.	—
	— — — ex c. Plaqué, revêtus ou autrement traités à la surface:	—		— ex J. Autres, l.i.c.	—
	— — — — 2. Autres, l.i.c.	—			(39)

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem	Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
74-01	Mattes de cuivre; cuivre brut; déchets et débris de cuivre, Lic.	—	76-09	Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues pour toutes matières en aluminium, d'une contenance supérieure à 300 l., sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge, Lic.	7
74-02	Cupro-alliages, Lic.	—	ex 76-10	Fûts, tambours, bidons, boîtes et autres récipients de transport ou d'emballage, etc.:	—
ex 74-03	Barres, profilés et fils de section pleine, en cuivre:	—	— C. Tubes souples, C. I.	—	
	— A. En cuivre non allié, Lic.	7	— D. Autres, Lic.	15	
	— B. En cuivre allié à 10% ou plus de zinc, avec ou sans autres métaux, Lic.	7	76-11	Récipients en aluminium, pour gaz comprimés ou liquéfiés, Lic.	11
	— ex C. En autres alliages de cuivre:	—	76-12	Câbles, cordages, tresses et similaires; en fils d'aluminium, à l'exclusion des articles isolés pour l'électricité, Lic.	—
	— (Sous-pos. b à d) Autres, Lic.	11	76-13	Toiles métalliques, grillages et treillis, en fils d'aluminium:	—
ex 74-04	Toiles, planches, feuilles et bandes en cuivre, d'une épaisseur de plus de 15 mm.:	—	— A. Toiles et tissus, Lic.	15	
	— A. En cuivre non allié, Lic.	7	ex 76-15	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique, et leurs parties, en aluminium:	—
	— B. En cuivre allié à 10% ou plus de zinc, avec ou sans autres métaux, Lic.	7	— ex A. Réchauds et appareils similaires pour la cuisson et la chauffage:	—	
	— ex C. En autres alliages de cuivre:	—	— Appareils à combustibles solides ou gazeux, Lic.	11	
	— (Sous-pos. b à d) Autres, Lic.	7	— C. Autres, Lic.	15	
74-05	Feuilles et bandes minces en cuivre (même gauffrées, découpées, etc.), d'une épaisseur de 15 mm. ou moins (support non compris), Lic.	—	ex 76-16	Autres ouvrages en aluminium:	—
ex 74-07	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) et barres creuses en cuivre:	—	— A. Récipients du genre de ceux visés au N° 76-09, d'une contenance de 300 l. ou moins, Lic.	7	
	— Barres d'entretoise, Lic.	15	— ex B. Maillons, anneaux, anneaux brisés, anneaux à ressort, tés, tourrets et similaires, Lic.	7	
74-08	Accessoires de tuyauterie en cuivre (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.), Lic.	7	— ex D. Articles de boulangerie et de verrerie:	—	
74-09	Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues, pour toutes matières en cuivre, d'une contenance supérieure à 300 l., sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge, Lic.	7	— Non filetés, Lic.	15	
74-10	Câbles, cordages, tresses et similaires, en fils de cuivre, à l'exclusion des articles isolés pour l'électricité, Lic.	—	— ex E. Epingles à cheveux, bigoudis, ondulateurs, et similaires, C. I.	—	
ex 74-11	Toiles métalliques (y compris les toiles continues ou sans fin), grillages et treillis, en fils de cuivre:	—	— ex F. Boîtes à poudres et à fards (poudrières), etc.:	—	
	— A. Toiles et tissus, Lic.	—	— Dorés à l'or, argentés à l'argent ou revêtus d'émail grand feu, Lic.	—	
	— (Sous-pos. a) Toile continue ou sans fin	11	— ex G. Étuis à fards et similaires:	—	
	— (Sous-pos. h) Autres	15	— Dorés à l'or, argentés à l'argent ou revêtus d'émail grand feu, Lic.	—	
ex 74-13	Chaines, chaînettes et leurs parties, en cuivre:	—	— 11. Autres:	—	
	— Maillons, anneaux, anneaux brisés, anneaux à ressort, tés, tourrets et articles similaires pour chaînes et chaînettes, autres que de transmission, Lic.	7	— Étuis à lunettes et similaires, C. I.	—	
ex 74-14	Pointes, clous, crampons appointés, crochets et punaises, en cuivre ou avec tige en fer ou en acier et tête de cuivre:	—	— Autres, Lic.	15	
	— Punaises, Lic.	—	78-01	Plomb brut (même argentifère): déchets et débris d'ouvrages, Lic.	—
ex 74-15	Boulons et écrous (filetés ou non), vis, pitons et crochets à pas de vis, etc.:	—	— A. Plomb brut	7	
	— A. Rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort, Lic.	—	— B. Déchets et débris	—	
	— ex B. Autres articles:	7	78-02 à 78-05	Demi-produits et accessoires de tuyauterie en plomb ou ses alliages, repris sous les numéros ci-contre, Lic.	7
	— (Sous-pos. a) Non filetés, Lic.	15	78-06	Ouvrages en plomb:	—
74-16	Ressorts en cuivre, Lic.	15	— A. Tubes souples d'emballage, C. I.	—	
ex 74-17	Appareils non électriques, de cuisson et de chauffage, etc.:	—	— B. Autres, Lic.	—	
	— ex A. Appareils:	—	79-01	Zinc brut; déchets et débris de zinc:	—
	— A. Combustibles solides ou gazeux, Lic.	—	— A. Zinc brut, Lic.:	—	
74-18	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties en cuivre, Lic.	—	— (Sous-pos. a) Non allié	11	
ex 74-19	Autres ouvrages en cuivre:	—	— (Sous-pos. h) Allié	—	
	— A. Réservoirs, cuves et autres récipients analogues d'une contenance égale ou supérieure à 300 l., sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge, Lic.	—	79-02	Barres, profilés et fils de section pleine, en zinc, Lic.	15
	— ex D. Boîtes à poudre et à fards (poudrières), etc.:	7	79-03	Planches, feuilles, bandes, etc. en zinc, Lic.:	15
	— Dorés à l'or, argentés à l'argent ou revêtus d'émail grand feu, Lic.	—	— B. Poussières, poudres et palllettes de zinc	11	
	— ex E. Étuis à fards et similaires:	7	79-04	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), etc., en zinc, Lic.:	15
	— Dorés à l'or, argentés à l'argent ou revêtus d'émail grand feu, Lic.	—	— A. Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) et barres creuses	7	
	— F. Autres:	—	— B. Accessoires de tuyauterie	—	
	— Epingles à cheveux, bigoudis, ondulateurs et articles similaires, C. I.	—	79-05	Gouttières, fuitages, lucarnes et autres ouvrages façonnés, en zinc, pour le bâtiment, Lic.	11
	— Autres, Lic.	—	ex 79-06	Autres ouvrages en zinc:	—
	—	—	— A. Toiles et tissus, grillages, treillis, etc.:	15	
ex 75-01	Matte, spéis et autres produits intermédiaires de la métallurgie du nickel; nickel brut (à l'exclusion des anodes du N° 75-05); déchets et débris de nickel:	—	— B. Crochets à ardoises et similaires (crochets à tuiles, à briques, à vignes, etc.), Lic.	11	
	— B. Nickel brut, Lic.	—	— C. Autres:	—	
	— ex C. Déchets et débris de nickel, allié ou non:	—	— Réservoirs, cuves et récipients analogues, pour toutes matières, sous dispositifs, mécaniques ou thermiques: fûts, tambours, bidons, boîtes et autres récipients de transport ou d'emballage, Lic.	7	
	— (Sous-pos. ex a et ex b) Déchets et débris de nickel allié, Lic.	—	— Autres, à l'exception des articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties, Lic.	15	
ex 75-03	Tôles, planches, feuilles et bandes de toute épaisseur, en nickel; poudres et palllettes de nickel:	—	80-01 à 80-04 inclus	Etain brut, déchets, débris et demi-produits en étain repris sous les numéros ci-contre, C. I.	—
	— B. Poudres et palllettes . . . Lic.	—	80-05	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), etc.:	—
ex 75-04	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), barres creuses et accessoires de tuyauterie en nickel:	—	— A. Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches), barres creuses, C. I.	—	
	— B. Accessoires de tuyauterie en nickel, allié ou non, Lic.	—	— B. Accessoires de tuyauterie, Lic.	7	
ex 75-06	Ouvrages en nickel:	—	ex 80-06	Ouvrages en étain:	—
	— ex A. Toiles et tissus, grillages, treillis, etc.:	15	— A. Tubes souples d'emballage, C. I.	—	
	— Tissus et tissus, Lic.	15	— B. Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique, et leurs parties, Lic.	7	
	— ex C. Articles de pointinerie et de clouterie; articles de houponnerie, etc.:	—	— C. Autres:	—	
	— Articles de houponnerie et de verrerie non filetés, Lic.	15	— Réservoirs, cuves et récipients analogues pour toutes matières, sans dispositifs, mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge, fûts, tambours, bidons, boîtes et autres récipients de transport ou d'emballage, Lic.	7	
	— Rondelettes brisées et autres rondelettes destinées à faire ressort, Lic.	—	— Autres, Lic.	15	
	— D. Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties, Lic.	7	ex 81-01	Tungstène (wolfraum), brut ou ouvré:	—
	— ex E. Autres:	—	— B. Barres, tiges, fils et filaments, Lic.	15	
	— Réservoirs, cuves et récipients analogues sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge; fûts, tambours, bidons, boîtes et autres récipients similaires d'emballage ou de transport, Lic.	—	— C. Plaquettes, feuilles et bandes, pastilles, Lic.	15	
	— Cables et tresses en fils de nickel, Lic.	—	— D. Ouvrages en tungstène, y compris les tubes et tuyaux, Lic.	15	
76-01	Aluminium brut; déchets et débris d'aluminium, Lic.	—	ex 81-02	Molybdène, brut ou nucléé:	—
76-02	Barres, profilés et fils de section pleine, en aluminium, Lic.	11	— B. Barres, tiges, fils et filaments, Lic.	15	
76-03	Tôles, planches, feuilles et bandes, en aluminium d'une épaisseur de plus de 0,15 mm., Lic.	11	— C. Plaquettes, Lic.	15	
ex 76-04	Feuilles et bandes minces en aluminium, etc.:	—	— D. Feuilles et bandes, Lic.	15	
	— ex A. Non fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires:	—	— E. Pastilles, Lic.	15	
	— Simplement laminées ou battues au bleu oxydées, d'une épaisseur de:	—	— F. Ouvrages, y compris les tubes et tuyaux, Lic.	15	
	— (Sous-pos. a) 0,05 mm. exclu à 0,15 mm. inclus, Lic.	11	—	—	
	— (Sous-pos. b) 0,05 mm. ou moins, Lic.	15	ex 81-03	Tantale, brut ou ouvré:	—
	— Autres:	—	— ex C. Ouvrages en tantale:	—	
	— (Sous-pos. c) De 0,05 mm. exclu à 0,15 mm. inclus, Lic.	11	— (Sous-pos. b) Autres, y compris les tubes et tuyaux, Lic.	15	
	— De 0,05 mm. ou moins:	—	ex 81-04	Autres métaux communs, bruts ou ouvrés:	—
	— (Sous-pos. d) En aluminium allié, Lic.	15	— A. Bismuth, C. I.	—	
	— ex B. Fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires:	—	— ex B. Cadmium:	—	
	— En aluminium allié, Lic.	15	— (Sous-pos. h) Autres, Lic.	11	
76-07	Accessoires de tuyauterie en aluminium (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.), Lic.	15	— ex C. Cobalt:	—	
76-08	Constructions, même incomplètes, assemblées ou non, etc., Lic.	7	— (Sous-pos. a) Produits de première fusion (matières spéiss, etc.), Lic.	10	
	—	— (Sous-pos. b) Affiné en masses brutes, poudres, déchets et débris, Lic.	10		
	— ex D. Chrome:	—	— (Sous-pos. c) Autre, Lic.	7	
	— (Sous-pos. b) Autre, Lic.	—	— ex E. Manganèse:	—	
	— (Sous-pos. b) Autre, Lic.	—	— (Sous-pos. b) Autre, Lic.	11	
	— F. Antimoine, Lic.	—	— F. Titane:	—	
	— ex G. Titane:	—	— (Sous-pos. b) Autre, Lic.	15	
	— (Sous-pos. b) Autre, Lic.	—	— ex H. Vanadium:	—	
	— (Sous-pos. b) Autre, Lic.	—	— (Sous-pos. b) Autre, Lic.	11	

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem	Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
	- ex I. Autres: gallium, germanium, hafnium (celtium), indium, niobium (colombium), rhénium, thorium, tantalum, uranum et zirconium;		ex 84-10	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes pour liquides, y compris les pompes non mécaniques, etc.:	
	- -- (Sous-pos. b) Autres, Lic.	11		- A. Elévateurs à liquides (à chapelet, à godets, à bandes souples, etc.) et leurs parties et pièces détachées, Lic.	7
ex 82-04	Autres outils et outillage à mains, etc.:			- B. Pompes distributrices comportant un dispositif mesurant, C. I.	
	- G. Cercleuses, cloueuses d'étiquettes, agrafeuses, appareils à sceller et similaires (à l'exclusion des pinces), Lic.	11		- E. Pompes à bras, y compris les mécanismes de surface, Lic.	11
	- ex I. Autres outils et outillage à main, y compris les diamants de vitrines montés:			- ex II. Parties et pièces détachées autres que celles visées ci-dessus en A:	
	- -- Autres outils:			- -- Aubes et aubages; soupapes, clapets et articles similaires (*), Lic.	15
	- -- (Sous-pos. ex b) Enclumes, Lic.	11		- Segments de piston, Lic.	15
	- -- (Sous-pos. ex b) Autre outillage mécanique à main, Lic.	11	ex 84-11	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes à air et à vide; compresseurs, moto-compresseurs et turbo-compresseurs d'air et d'autres gaz; générateurs à pistons libres; ventilateurs et similaires:	15
ex 82-05	Outils interchangeables pour machines et pour outillage à main, mécanique ou non, etc.:			- ex A. Pompe à commande non mécanique:	
	- D. Outils de tournage et analogues, y compris les barreaux traités rectifiés de moins de 50 cm. de longueur, Lic.:			- -- (Sous-pos. a) A gonfler les pneumatiques, Lic.	11
	- -- (Sous-pos. a) En métal commun, en pierres gemmes ou en matière abrasive, sur support en métal commun	11		- ex B. Pompes et compresseurs, nus, à commande mécanique:	
	- -- (Sous-pos. b) En carbures métalliques sur support en métal commun	15		- -- Alternatifs, à pistons ou à membrane d'un poids unitaire de:	
	- ex F. Outils de forage et de sondage:			- -- (Sous-pos. a et ex h) Plus de 7000 kg. (*), Lic.	15
	- -- (Sous-pos. a et b) Fleurets de mines, Lic.	11		- ex D. Parties et pièces détachées des pompes et des compresseurs ci-dessus:	
ex 82-06	Couteaux et lames tranchantes pour machines et pour appareils mécaniques:			- -- Aubes et aubages; soupapes, clapets et articles similaires (*), Lic.	15
	- ex B. Autres:			- Segments de piston, Lic.	15
	- -- Scellement de faucheuses, Lic.	15		- F. Ventilateurs (autres que ceux du N° 85-06), leurs parties et pièces détachées, Lic.:	
82-07	Plaquettes, baguettes, pointes et objets similaires pour outils, non montés, etc., Lic.	15		- -- (Sous-pos. a) Appareils	11
ex 82-08	Moulins à café, hache-viande, presse-purée et autres appareils mécaniques des types servant à des usages domestiques, etc.:			- -- (Sous-pos. b) Parties et pièces détachées	7
	- ex D. Autres:		ex 84-13	Brûleurs pour l'alimentation des foyers, à combustibles liquides (pulvérisateurs), à combustibles solides, etc.:	
	- -- Couteaux à socles, Lic.	11		- B. Foyers automatiques, avant-foyers, grilles mécaniques, dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs similaires, Lic.	11
ex 82-11	Rasoirs et leurs lames, etc.:		ex 84-14	Fours industriels ou de laboratoires, à l'exclusion des fours électriques du N° 85-11:	
	- ex B. Autres:			- B. Cubilots, Lic.	7
	- -- (Sous-pos. a) Montures complètes, Lic.			- C. Autres, Lic.	(42)
	- -- Lames et pièces détachées:			- D. Parties et pièces détachées, Lic.	(43)
	- -- (Sous-pos. c à e) Autres, Lic.	(41)	ex 84-17	Appareils et dispositifs, même chauffés électriquement, pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température, etc.:	
ex 83-02	Garnitures, ferrures et autres articles similaires en métaux communs, etc.:			- A. Chauffe-eau et chauffe-bains non électriques, Lic.	15
	- ex D. Autres articles:			- B. Appareils médico-chirurgicaux de stérilisation, y compris les boîtes à stériliser, Lic.	11
83-05	Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles et pour classeurs, pinces à dessin, attache-lettres, coins de lettres, etc.:			- ex D. Séchoirs:	
	- A. Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles et pour classeurs, pinces à dessin et similaires, Lic.			- -- (Sous-pos. b) Pour le traitement des produits alimentaires, Lic.	
	- B. Autres articles, Lic.	7		- -- Autres:	
ex 83-07	Appareils d'éclairage, articles de lampisterie et de lustrerie, etc.:			- -- (Sous-pos. ex c) Déshydrateurs de fourrage (*), Lic.	7
	- ex A. Appareils à source lumineuse non électrique et leurs parties (autres que les becs):			- -- (Sous-pos. ex c) Autres, Lic.	11
	- -- (Sous-pos. c) Autres, Lic.	11		- ex E. Autres appareils et dispositifs:	
	- B. Appareils à source lumineuse électrique, équipés ou non électriquement et leurs parties non électriques, Lic.	11		- -- Autres, des types spéciaux:	
ex 83-11	Cloches, clochettes, sonnettes, timbres, grelots et similaires, non électriques et leurs parties, en métaux communs:			- -- Pour les industries alimentaires:	
	- Timbres des types utilisés comme avertisseurs sur les cycles et motocycles, Lic.	15		- -- (Sous-pos. b) De la sucrerie (y compris la raffinerie) et de la distillerie des boissons, Lic.	15
83-12	Cadres métalliques pour photographies, gravures et similaires; miroiterie métallique, C. I.	—		- -- (Sous-pos. d) De la laiterie et du traitement des produits laitiers, Lic.	11
ex 83-13	Bouchons métalliques, bandes filetées, plaques de bande, etc.:			- -- Autres:	
	- B. Bouchons verseurs, bouchons doseurs, bouchons compte-gouttes et similaires, C. I.	—		- -- (Sous-pos. ex e) Pour la confiserie, la chocolaterie et la préparation du cacao, Lic.	
ex 83-15	Fils, baguettes, tubes, plaques, pastilles, électrodes et articles similaires, en métaux communs, etc.:			- -- (Sous-pos. ex e) Pour la préparation des huiles et graisses alimentaires, y compris la margarine, Lic.	
	- B. Autres, Lic.	11		- -- (Sous-pos. f) Pour la minoterie, Lic.	15
ex 84-01	Générateurs de vapeur d'eau ou d'autre vapeur (chaudières à vapeur):			- -- (Sous-pos. g) Pour la fabrication de la pâte cellulosique, Lic.	15
	- A. Chaudières de locomotives, Lic.	11		- -- (Sous-pos. h) Pour la savonnerie, la stéarinerie, la parfumerie et la fabrication des produits pharmaceutiques, Lic.	11
	- ex C. Autres:			- -- Pour la fabrication des couleurs, vernis, encres et teintures, ex h.	7
	- -- (Sous-pos. ex c) Autres d'une pression de 60 kg./cm <sup>2</sup> ou plus, à foyer, Lic.	11		- -- (Sous-pos. ex i et j) Autres:	
84-03	Gazogènes et générateurs de gaz à l'eau ou de gaz à l'air, avec ou sans leurs épurateurs; générateurs d'acétylène par voie humide et générateurs similaires, avec ou sans leurs épurateurs, C. I.	—		- -- Pour les industries chimiques, Lic.	(45)
84-04	Locomobiles et machines demi-fixes, à vapeur, C. I.	—	ex 84-18	Machines et appareils centrifuges; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz:	
ex 84-05	Machines à vapeur d'eau ou autres vapeurs, séparées de leurs chaudières:			- ex A. Machines et appareils centrifuges:	
	- A. Machines alternatives, C. I.	—		- -- (Sous-pos. a) Ecriteuses et clarificateurs pour le traitement du lait, Lic.	11
	- ex C. Parties et pièces détachées:			- ex B. Filtres et épurateurs de liquides:	
	- -- Aubes et aubages, segments de pistons; soupapes, clapets et articles similaires, Lic.	15		- -- (Sous-pos. d) Filtres-presses et autres, Lic.	11
ex 84-06	Moteurs à explosion ou à combustion interne, à pistons:		ex 84-19	Machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles et autres récipients, etc.:	
	- ex E. Parties et pièces détachées:			- A. Machines et appareils à nettoyer (à laver, à rincer, etc.), ou sécher les bouteilles et autres récipients, Lic.	
	- -- Chemises de cylindres:			- C. Machines et appareils à empaqueter ou emballer les marchandises:	
	- -- (Sous-pos. i et k) Autres (*), Lic.	11		- -- (Sous-pos. a) Machines combinées assurant la fabrication des emballages qu'elles remplissent et conditionnent; machines combinées découpant ou formant par moulage, compression, etc., les produits qu'elles emballent et conditionnent, Lic.	15
	- -- (Sous-pos. l et m) Soupapes, clapets et articles similaires (*), Lic.	15		- -- (Sous-pos. b) Machines et appareils pour empaqueter ou emboîter les tabacs et allumettes, C. I.	—
	- -- Carburateurs:			- -- (Sous-pos. c) Autres, Lic.	15
	- -- -- Carburateurs:			- ex E. Machines et appareils à laver la vaisselle avec ou sans dispositif de séchage:	
	- -- -- (Sous-pos. r) Autres, Lic.	11		- -- (Sous-pos. a) Électriques, Lic.	15
	- -- (Sous-pos. s) Parties et pièces détachées (*), Lic.	11	ex 84-20	Appareils et instruments de pesage, y compris les bascules et balances à vérifier, etc.:	
ex 84-07	Roues hydrauliques, turbines et autres machines motrices hydrauliques, y compris leurs régulateurs:			- A. Bascules et balances compteuses de pièces, bascules et balances ensacheuses ou doseuses et autres bascules et balances à usages spéciaux, Lic.	
	- ex B. Parties et pièces détachées, y compris les régulateurs:			- B. Autres appareils et instruments de pesage, Lic.:	
	- -- (Sous-pos. b) Appareils régulateurs de turbines hydrauliques, Lic.	15		- -- (Sous-pos. a et b) Non automatiques	7
	- -- Autres:			- -- (Sous-pos. c et d) Semi-automatiques et automatiques	11
	- -- (Sous-pos. ex d) Aubes et aubages, Lic.	15		- C. Parties et pièces détachées, Lic.	11
ex 84-08	Autres moteurs et machines motrices:		ex 84-21	D. Poids pour toutes balances et en toutes matières, Lic.	
	- C. Moteurs mécaniques (à ressort, à contre-poids, etc.) destinés à fonctionner sans échappement, Lic.	11		Appareils mécaniques (même à main), à projeter, dispenser ou pulvériser des matières liquides ou en poudres, etc.:	
	- D. Moteurs à vent ou à éoliens, Lic.	7		- B. Extingueurs chargés ou non, Lic.	
	- ex E. Moteurs à air (ou à autre gaz) comprimé (alternatifs ou rotatifs) et autres:			- ex D. Machines et appareils à jet de sahle, à jet de vapeur et appareils similaires:	
	- -- Moteurs autres qu'à air comprimé, Lic.	7		- -- Machines à décapier au sable ou à la grenaille, Lic.	
	- ex F. Parties et pièces détachées autres que celles visées à la pos. 84-08-A:			Machines et appareils de levage, de chargement, de décharge et de manutention, à l'exclusion des machines et appareils du N° 84-23:	
	- -- Autres:			- ex A. Monte-charge, ascenseurs, descenseurs et skips:	
	- -- (Sous-pos. ex c) Aubes et aubages (*), Lic.	15		- -- (Sous-pos. e) Autres, Lic.	
	- -- (Sous-pos. ex c) Chemises de cylindres (*), Lic.	11		- -- (Sous-pos. f) Parties et pièces détachées, Lic.	11
	- -- (Sous-pos. ex c) Segments de piston, Lic.	15	ex 84-22		
	- -- (Sous-pos. c) Soupapes, clapets et articles similaires (*), Lic.	15			



Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem	Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
ex 84-41	Machines à coudre (les tissus, les cuirs, les chaussures, etc.), y compris les meubles pour machines à coudre; aiguilles pour ces machines:		ex 84-57	Machines et appareils pour la fabrication et le travail à chaud du verre et des ouvrages en verre, etc.:	
	— A. Machines à coudre et têtes de machines à coudre;		— A. Machines et appareils pour la fabrication et le travail à chaud du verre et des ouvrages en verre:		
	— Autres:		— (Sous-pos. a) Pour la fabrication du verre plat (verre à vitres, glaçons, etc.), Lic.	(53)	
	— — Travailant à une ou deux aiguilles uniquement au point de navette et dont le poids unitaire de la tête (moteur non compris) est de:		— (Sous-pos. b) Pour la fabrication des fibres de verre, C. I.	—	
	— — — (Sous-pos. c) 15 kg, exclus à 50 kg, inclus, Lic.		— (Sous-pos. c et d) Pour la fabrication du verre creux à partir du verre pâteux ou liquide, C. I.	—	
	— — (Sous-pos. d) Autres, Lic.		— (Sous-pos. e) Autres, Lic.	(53)	
	— B. Parties et pièces détachées:		— B. Machines pour l'assemblage des lampes, tubes et valves électriques, électroniques et similaires (à vider et sceller les ampoules, à assembler, etc.), Lic.	—	
	— — (Sous-pos. a) Bâts et transmissions et leurs parties, Lic.		84-58	Appareils de ventes automatiques dont le fonctionnement ne repose pas sur le hasard tels que distributeurs automatiques de timbres-poste, cigarettes, chocolats, combustibles, etc., Lic.	
	— — (Sous-pos. b) Tables et autres meubles et leurs parties en bois, métal ou autres matières, Lic.		ex 84-59	Machines, appareils et engins mécaniques non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent chapitre:	11
	— C. Aiguilles pour machines à coudre, C. I.		ex A. Presses:		
ex 84-42	Machines et appareils pour la préparation et le travail des cuirs, peaux et pour la fabrication des chaussures et autres ouvrages en cuir ou en peau, à l'exclusion des machines à coudre du N° 84-41:		— (Sous-pos. ex a) Pour la savonnerie, la stérilisation, la parfumerie et la fabrication des produits pharmaceutiques, Lic.		
	— A. Pour la préparation et le travail des cuirs, peaux et pelletteries, Lic.		— (Sous-pos. b) Pour graines et fruits oléagineux, Lic.	11	
	— ex B. Pour la fabrication des ouvrages en cuir, peau ou pelletterie:		— (Sous-pos. c) Autres, Lic.	15	
	— — (Sous-pos. b) Autres, Lic.		ex B. Mélangeurs, malaxeurs (y compris les homogénéisateurs, émulsionneurs et similaires):		
ex 84-43	Convertisseurs; poches de coulée, lingotières et machines à couler (mouler) pour acierière, fonderie et métallurgie:		— (Sous-pos. b) Autres, Lic.	11	
	— ex B. Poches de coulée:		C. Broyeurs, concasseurs et pulvérisseurs, Lic.	11	
	— — Chariots-poches à fonte, Lic.	7	E. Machines et appareils de cablierie et de corderie, Lic.:		
	— C. Lingotières, Lic.	11	— (Sous-pos. a et b) Toronneuses, commetteuses, assemblées, etc.	11	
	— ex D. Machines à couler (mouler):	—	— (Sous-pos. e) Autres (machines et appareils à armer, à rubaner), etc.	15	
	— — Machines à couler sous pression, Lic.		F. Machines dites « bobiniers » destinées à l'enroulement des fils conducteurs et des bandes isolantes ou protectrices pour la fabrication des enroulements et bobinages électriques, C. I.	—	
ex 84-44	Laminoirs, trains de laminoirs et cylindres de laminoirs:		G. Cuves, hacs et autres récipients comportant des dispositifs mécaniques, Lic.	11	
	— ex B. Parties et pièces détachées:		H. Machines, appareils et engins spéciaux pour la fabrication des tabacs et des allumettes, C. I.	—	
	— — (Suns-pos. a) Cylindres, Lic.	15	I. Graiseurs automatiques, C. I.	—	
ex 85-45	Machines-outils pour le travail des métaux et des carbures métalliques, autres que celles des numéros 84-49 et 84-50:		J. Démarreurs non électriques (à main, hydrauliques, à air comprimé, etc.):		
	— ex B. Travailant par enlèvement de matières (autres que celles visées au paragraphe A):		— (Sous-pos. b) Autres (*), Lic.	11	
	— — Tours à charioter, à charioter et à fileter, à surfacer, d'un poids unitaire de:		N. Machines, appareils et engins pour l'enroulement des rubans de cartes sur les tambours de cartes, Lic.	11	
	— — — (Sous-pos. a) Plus de 5000 kg, Lic.	11	P. Autres, Lic.	(54)	
	— — — (Sous-pos. b) 5000 kg, ou moins, Lic.	7	84-60 Châssis de fonderie, moules et coquilles des types utilisés pour les métaux, etc.:		
	— — Tours semi-automatiques à tourelle revolver, d'un poids unitaire de:		— Coquilles de centrifugation d'un alésage égal ou supérieur à 400 mm, C. I.	—	
	— — — (Sous-pos. c) Plus de 3000 kg, Lic.	—	— Autres, Lic.	11	
	— — Tours automatiques, d'un poids unitaire de:		ex 84-61 Articles de robinetterie et autres organes similaires (y compris les détendeurs et les vannes thermostatiques) pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves et autres contenants similaires:		
	— — — Plus de 3000 kg:		— B. Autres (*), Lic.	15	
	— — — (Sous-pos. ex g) Tours monobroches, Lic.	7	ex 84-62 Roulements de tous genres (à billes, à aiguilles, à galets ou à rouleaux de toute forme):		
	— — — (Sous-pos. i) Autres tours (à détalonner, pour essieux montés, etc.), Lic.	11	— A. Roulements, Lic.	11	
	— — — (Sous-pos. k et l) Machines à alésier, Lic.	15	— B. Parties et pièces détachées:		
	— — — (Sous-pos. o et p) Etaux-linéaires, Lic.	11	— — (Sous-pos. a) billes, aiguilles, rouleaux, galets, tonneaux, Lic.	11	
	— — — (Sous-pos. q) Machines à mortailler, Lic.	11	ex 84-63 Arbres de transmission, manivelles et vilebrequins, paliers et coquilles, engrenages et roues de friction, réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, volants et poulies, etc.:		
	— — — (Sous-pos. r et s) Machines à fraiser, Lic.	(50)	— ex B. Paliers et organes similaires (butées, crapaudines, boulards, etc.); coquilles:		
	— — Machines à rectifier, machines à affûter, à meuler, à polir, à rôder, à dresser, ou à surfacer, travaillant à l'aide de meules, d'ahrasifs ou de produits de polissage:		— — — (Sous-pos. b) Autres (à roulements à billes, à aiguilles, etc.), Lic.	11	
	— — — (Sous-pos. v) Sans système de réglage micrométrique, Lic.	15	— E. Volants et poulies, C. I.	—	
	— — — (Sous-pos. b) Machines à pointer, Lic.	—	ex 84-64 Joints métalloplastiques; jeux ou assortiments de joints de composition différente pour machines, véhicules et tuyauterie, présentés en pochettes, enveloppes ou emballages analogues:		
	— — — Machines à tailler les engrenages:		— B. Jeux ou assortiments de joints de composition différente (**), Lic.	11	
	— — — (Sous-pos. ex a à d) Cylindriques, pesant 1000 kg. et moins, Lic.	—	ex 84-65 Parties et pièces détachées de machines, d'appareils et d'engins mécaniques non dénommés ni comprises dans d'autres positions du présent chapitre, etc.:		
	— — — (Sous-pos. ex a à d) De précision, Lic.	11	— ex C. Autres parties et pièces:		
	— — — (Sous-pos. a g) Autres, Lic.	15	— — (Sous-pos. a et ex a g) Non travaillées ou simplement ébarbées (en toutes matières), Lic.		
	— — — (Sous-pos. a h) Autres (Machines à écroître à outils tournats, machines à tourillonner, à limer, etc.), Lic.	15	— — (Sous-pos. ex e) En acier inoxydable, Lic.	(55)	15
	— C. Autres:		ex 85-01 Machines génératrices, moteurs et convertisseurs rotatifs, etc.:		
	— — Autres:		— ex A. Machines génératrices, moteurs (même avec réducteur, variateur ou multiplicateur de vitesse) et convertisseurs rotatifs:		
	— — — (Sous-pos. h et i) Machines à tréfiler, à dresser, à plier, à cambrir le fil, à fabriquer les ressorts, à tisser les grillages et toiles métalliques et autres machines pour le travail des métaux en fils, Lic.	— — Machines électromagnétiques, y compris les redresseurs mécaniques:			
	— — — (Sous-pos. j et k) Machines à rétreindre, à agrafier, à sertir, à river; machines multiples pour la fabrication des emballages métalliques, Lic.	11	— — — (Sous-pos. ex a) D'un poids unitaire supérieur à 50 kg. et inférieur ou égal à 100 kg., Lic.	15	
	— — — (Sous-pos. l) Machines à bouturer les plaques et rubans de cardes, C. I.	—	— — — (Sous-pos. ex a) D'un poids supérieur à 100 kg., Lic.	11	
ex 84-46	Machines-outils pour le travail de la pierre, des produits céramiques, etc.:		— ex B. Parties et pièces détachées de machines génératrices, moteurs ou de convertisseurs rotatifs:		
	— ex A. Machines à moulurer, à tourner, à percer, à polir, y compris les machines pour le doucissage et le polissage des glaces:		— — D'un poids unitaire compris entre 15 kg. et 30 kg. inclus, Lic.	15	
	— — Machines pour le doucissage et le polissage des glaces, Lic.	—	— D'un poids unitaire supérieur à 30 kg., Lic.	11	
	— Ces machines qui supportaient une taxe de 15% en sont actuellement exonérées.		— ex C. Transformateurs, bobines à réaction (uu de réactance) et selfs:		
	— B. Autres:		— — Autres transformateurs:		
	— — Machines à scié, C. I.	—	— — (Sous-pos. ex b et c) De plus de 650 kVA (*), Lic.	15	
	— — Machines à fraiser les verres de surfaces sphériques et toriques et machines spéciales à alimentation automatique pour surface de verres sphériques et toriques, Lic.	—	ex 85-02 Electro-aimants; aimants permanents, etc.:		
	— — — Autres, à l'exception des machines à scié, des machines à fraiser les verres de surfaces sphériques et toriques et des machines spéciales à alimentation automatique pour surface de verres sphériques et toriques, Lic.	—	— B. Electro-aimants et têtes de levage électromagnétiques, Lic.		
ex 84-47	Machines-outils, autres que celles du N° 84-49, pour le travail du bois, du liège, etc.:		— ex C. Freins et freinants électromagnétiques:		
	— B. Machines à raboter et à dégauchir, Lic.	15	— — (Sous-pos. b) Autres, Lic.	11	
84-49	Outils et machines-outils pneumatiques ou à moteur (autre qu'électrique), incorporé, pour emploi à la main, Lic.		— D. Embreagages électromagnétiques, Lic.	11	
ex 84-52	Machines à calculer; machines à écrire dites «comptables», caisses enregistreuses, machines à affranchir, à établir les tickets et similaires, comportant un dispositif de totalisation:		— E. Plateaux, mandrins et autres dispositifs magnétiques ou électromagnétiques similaires de fixation; accouplements et variateurs de vitesse électromagnétiques, Lic.	11	
	— ex A. Machines à calculer:		ex 85-04 Accumulateurs électriques:		
	— — — (Sous-pos. b) Construites organiquement pour effectuer au moins la multiplication et la division, Lic.	(51)	— ex A. Accumulateurs:		
	— — — (Sous-pos. c) Autres, Lic.	(52)	— — (Sous-pos. a) Au plomb, Lic.	—	
	— C. Caisses enregistreuses, Lic.	11	— ex B. Parties et pièces détachées:		
84-53	Machines à statistique et similaires à cartes perforées (perforatrices, vérificatrices, triuses, tabulatrices, multiplicatrices, etc.), Lic.		— — Plaques:		
ex 84-56	Machines et appareils à trier, cribler, laver, concasser, broyer, mélanger les terres, etc.:		— — — (Sous-pos. ex a) D'accumulateurs au plomb, Lic.	7	
	— C. Machines et appareils à mélanger ou malaxer, Lic.	15	— — — (Sous-pos. b) Séparateurs en bois, Lic.	7	
		— — — (Sous-pos. c) Baies, couvercles, séparateurs et bouchons, en ébonite ou en matières plastiques artificielles, Lic.	(56)	7	
		— — — (Sous-pos. d) Autres, Lic.	—		

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem	Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem		
ex 85-06	Appareils électromagnétiques (à moteur incorporé), etc.:		ex 86-07	Wagons et wagons pour le transport sur rail des marchandises:			
- A. Ventilateurs d'appartements, Lic.	15	- ex A. Pour voies de plus de 0,60 m. d'écartement:		- ex A. Pour voies de plus de 0,60 m. d'écartement:			
- ex B. Aspirateurs-batteurs, Lic.	15	- - Wagons plats, wagons-tombereaux et wagons couverts ordinaires:		- - Wagons plats, wagons-tombereaux et wagons couverts ordinaires:			
- C. Sirènes à parquets, Lic.	15	- - - (Sous-pos. ex a) Wagons plats et wagons tombereaux, Lic.		- - - (Sous-pos. ex a) Wagons plats et wagons tombereaux, Lic.	7		
- D. Autres, Lic.	15	- - - (Sous-pos. ex d) Autres, à l'exception des wagons isothermiques et des wagons réfrigérants, Lic.		- - - (Sous-pos. ex d) Autres, à l'exception des wagons isothermiques et des wagons réfrigérants, Lic.	11		
ex 85-09	Appareils électriques d'éclairage et de signalisation, etc.:	15	- B. Pour voies de 0,60 mètre ou moins d'écartement, Lic.		- B. Pour voies de 0,60 mètre ou moins d'écartement, Lic.	11	
- B. Appareils de signalisation acoustique (klaxons, sirènes, etc.), Lic.		86-08	Câbles et containers, pour tous modes de transport, Lic.		Câbles et containers, pour tous modes de transport, Lic.	15	
- C. Autres appareils d'éclairage et de signalisation; essuie-glace, dégivreurs et dispositifs antibuée, Lic.	15	ex 86-09	Parties et pièces détachées de véhicules pour voies ferrées:		Parties et pièces détachées de véhicules pour voies ferrées:		
ex 85-10	Lampes électriques portatives destinées à fonctionner au moyen de leur propre source d'énergie, etc.:		- B. Boggies, bissels et similaires, Lic.		- B. Boggies, bissels et similaires, Lic.	15	
- ex A. Lampes complètes:		- C. Essieux, droits ou courbés, montés ou non, Lic.:		- C. Essieux, droits ou courbés, montés ou non, Lic.:	11		
- - Electromagnétiques, Lic.		- - (Sous-pos. a) Non montés, bruts		- - (Sous-pos. a) Non montés, bruts	15		
85-11	Fours électriques industriels ou de laboratoires, etc.:		- - - (Sous-pos. b) Autres		- - - (Sous-pos. b) Autres	15	
- A. Fours, y compris les appareils pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques, Lic.	15	- ex D. Roues et leurs parties (corps de roues, bandages, frettes, etc.) à l'exception des centres de roue, Lic.		- ex D. Roues et leurs parties (corps de roues, bandages, frettes, etc.) à l'exception des centres de roue, Lic.	(60)		
- B. Machines et appareils à sonder, braser ou couper, Lic.:		- H. Autres (pièces d'attelage, pièces de tamponnement, etc.), Lic.		- H. Autres (pièces d'attelage, pièces de tamponnement, etc.), Lic.	15		
- - (Sous-pos. a à c) Arc	15	86-10	Matériel fixe de voies ferrées; appareils mécaniques non électriques de signalisation, etc., Lic.		Matériel fixe de voies ferrées; appareils mécaniques non électriques de signalisation, etc., Lic.	7	
- - (Sous-pos. d) Résistance	15	ex 87-06	Parties, pièces détachées et accessoires des véhicules automobiles repris aux N° 87-01 à 87-03 inclus:		Parties, pièces détachées et accessoires des véhicules automobiles repris aux N° 87-01 à 87-03 inclus:		
- - Autres:		- ex A. Parties, pièces détachées et accessoires de châssis:		- ex A. Parties, pièces détachées et accessoires de châssis:			
- - - (Sous-pos. e) L'fers à souder à fusin électriques	11	- - - (Sous-pos. g) Amortisseurs (à friction, hydrauliques, pneumatiques, etc.), Lic.		- - - (Sous-pos. g) Amortisseurs (à friction, hydrauliques, pneumatiques, etc.), Lic.	15		
- - - (Sous-pos. f) Autres	15	- - - (Sous-pos. h) Roues et leurs parties, Lic.		- - - (Sous-pos. h) Roues et leurs parties, Lic.	15		
- - - (Sous-pos. g) Parties et pièces détachées	15	- - - (Sous-pos. i) Radiateurs et leurs parties, y compris les appareils de chauffage par l'eau du radiateur, Lic.		- - - (Sous-pos. i) Radiateurs et leurs parties, y compris les appareils de chauffage par l'eau du radiateur, Lic.	11		
ex 85-12	Chauffe-eau, chauffe-bains et thermo-plongeons électriques, etc.:		- - Autres:		- - Autres:		
- ex E. Autres appareils électrothermiques pour usages domestiques:		- - - (Sous-pos. ex in) Pots d'échappement (silencieux) et appareils de chauffage par les gaz, Lic.		- - - (Sous-pos. ex in) Pots d'échappement (silencieux) et appareils de chauffage par les gaz, Lic.	11		
- - Cuisinières, fours, réchauds, chauffe-plats, grille-pain, séchoirs et appareils similaires de cuisine:		ex 87-09	Motocycles et vélocipèdes avec moteur auxiliaire, etc.:		Motocycles et vélocipèdes avec moteur auxiliaire, etc.:		
- - - (Sous-pos. ex a) Culinières, fours et réchauds, Lic.		- B. Side-cars présentés isolément, Lic.		- B. Side-cars présentés isolément, Lic.	11		
ex 85-19	Appareillage pour la coupe, le sectionnement, la protection, etc.:		87-10	Vélocipèdes (y compris les triporteurs et similaires), sans moteur, Lic.		Vélocipèdes (y compris les triporteurs et similaires), sans moteur, Lic.	11
- ex A. Appareils de coupe et de sectionnement (autres que les relais):		ex 87-11	Fauteuils et véhicules similaires avec mécanisme de propulsion (même à moteur), spécialement construits pour être utilisés par les invalides:		Fauteuils et véhicules similaires avec mécanisme de propulsion (même à moteur), spécialement construits pour être utilisés par les invalides:		
- - Non automatiques:		- Sans moteur, C. I.		- Sans moteur, C. I.			
- - - A coupe dans l'air ou en milieu gazeux, d'un poids unitaire de:		ex 87-12	Parties, pièces détachées et accessoires des véhicules repris aux N° 87-09 à 87-11 inclus:		Parties, pièces détachées et accessoires des véhicules repris aux N° 87-09 à 87-11 inclus:		
- - - - (Sous-pos. a) Plus de 1 kg., Lic.	11	- ex A. Châssis et cadres complets:		- ex A. Châssis et cadres complets:			
- - - - (Sous-pos. b) Automatiques (coupe-circuits, contacteurs, disjoncteurs, etc.):		- - De side-cars, Lic.		- - De side-cars, Lic.	11		
- - - - (Sous-pos. c) A coupe dans l'air ou en milieu gazeux, d'un poids unitaire de plus de 20 kg., Lic.	15	- ex C. Autres:		- ex C. Autres:	15		
- - - - (Sous-pos. d) C. Appareils de protection contre les surtensions (parafoudres, limitateurs de tension, étalements d'onde, etc.), Lic.	7	- - Rayons, Lic.		- - Rayons, Lic.	15		
- ex D. Appareils de branchement ou de connexion:		- - Dispositifs de suspension, Lic.		- - Dispositifs de suspension, Lic.	15		
- - Prises de courant:		- - - Autres:		- - - Autres:			
- - - (Sous-pos. ex a) Trolley, pantographes, patins et autres prises spéciales analogues pour matériel de traction ou de levage, Lic.		ex 87-13	Voitures sans mécanisme de propulsion pour le transport des enfants et des malades, leurs parties et pièces détachées:		Voitures sans mécanisme de propulsion pour le transport des enfants et des malades, leurs parties et pièces détachées:		
- - - - Autres:		- Pour le transport des malades (voitures et leurs parties et pièces détachées) (*), Lic.		- Pour le transport des malades (voitures et leurs parties et pièces détachées) (*), Lic.			
- - - - (Sous-pos. ex a) D'un poids unitaire de plus de 250 g., Lic.		ex 87-14	Autres véhicules non automobiles et remorques pour tous véhicules, leurs parties et pièces détachées:		Autres véhicules non automobiles et remorques pour tous véhicules, leurs parties et pièces détachées:		
- - - - Autres:		- A. Véhicules à traction animale, Lic.		- A. Véhicules à traction animale, Lic.	7		
- - - - (Sous-pos. ex b) D'un poids unitaire de plus de 1 kg. (**), Lic.	15	- ex B. Remorques:		- ex B. Remorques:	7		
- E. Résistances non chauffantes (y compris les lampes à résistance), potentiomètres et rhéostats:		- - (Sous-pos. a) Pour le transport des personnes, Lic.		- - (Sous-pos. a) Pour le transport des personnes, Lic.			
- - Potentiomètres et rhéostats d'un poids unitaire de:		- - Pour le transport des marchandises:		- - Pour le transport des marchandises:			
- - - (Sous-pos. a) Plus de 1 kg. (**), Lic.		- - - Comportant des rails pour le transport sur route des wagons de chemins de fer; remorques rail-route:		- - - Comportant des rails pour le transport sur route des wagons de chemins de fer; remorques rail-route:			
- - - - Autres:		- - - - (Sous-pos. ex b) Remorques ci-dessus, sauf les remorques rail-route, Lic.		- - - - (Sous-pos. ex b) Remorques ci-dessus, sauf les remorques rail-route, Lic.	7		
- - - - (Sous-pos. ex c) D'un poids unitaire supérieur à 20 g. à l'exception des lampes, Lic.	15	- - - - (Sous-pos. c à e) Autres, Lic.		- - - - (Sous-pos. c à e) Autres, Lic.	11		
- F. Régulateurs automatiques de tension ou d'intensité (**), Lic.	15	- - - - (Sous-pos. d) Parties et pièces détachées, Lic.		- - - - (Sous-pos. d) Parties et pièces détachées, Lic.	11		
ex 85-20	Lampes et lutes électriques à incandescence ou à décharge, etc.:		- - - - (Sous-pos. e) Autres véhicules (brouettes, diables, poussiettes, charrettes à bras et similaires, etc.), leurs parties et pièces détachées, Lic.		- - - - (Sous-pos. e) Autres véhicules (brouettes, diables, poussiettes, charrettes à bras et similaires, etc.), leurs parties et pièces détachées, Lic.	7	
- B. Lampes et tubes à décharge (y compris les tubes fluorescents):		ex 89-01	Bateaux non repris ci-après:		Bateaux non repris ci-après:		
- - A vapeur de sodium (*), Lic.	15	- ex B. Bateaux pour la navigation intérieure (lacs, canaux, rivières) servant au transport des personnes:		- ex B. Bateaux pour la navigation intérieure (lacs, canaux, rivières) servant au transport des personnes:			
- - A vapeur de mercure autres que les lampes à ballons fluorescents (*), Lic.	15	- - (Sous-pos. f à h) Autres, Lic.		- - (Sous-pos. f à h) Autres, Lic.			
ex 85-22	Machines et appareils électriques non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent chapitre:		ex 89-02	ex C. Bateaux pour la navigation intérieure (lacs, canaux, rivières) servant au transport des marchandises:		ex C. Bateaux pour la navigation intérieure (lacs, canaux, rivières) servant au transport des marchandises:	
- B. Appareils d'éclairage et de signalisation pour véhicules autres que cycles et automobiles (**), Lic.	15	- - A propulsion mécanique:		- - A propulsion mécanique:			
ex 85-23	Fils, tresses, câbles, etc.:		90-03	- - - (Sous-pos. a à c) Coques, Lic.		- - - (Sous-pos. a à c) Coques, Lic.	15
- ex A. Avec gaine continue, métallique ou en toutes autres matières, revêtus ou non d'une armure métallique, autres que ceux à gaine continue ou à isolement en matière plastique (même avec adjonction d'autre matière), Lic.	7	ex 89-03	Bateaux-phares, bateaux-pompes, etc.:		Bateaux-phares, bateaux-pompes, etc.:		
- - Isolés au moyen de vernis, de laque, d'email ou de sels ou oxydes métalliques, Lic.	11	- ex B. Pour la navigation intérieure:		- ex B. Pour la navigation intérieure:	11		
- - - Autres, à l'exception de ceux avec isolement en matière plastique (même avec adjonction d'autre matière), Lic.	7	- - (Sous-pos. a et b) Coques, Lic.		- - (Sous-pos. a et b) Coques, Lic.	11		
ex 85-24	Pièces et objets en charbon ou en graphite, etc.:		90-05	Jumelles et longues-vues, avec ou sans prismes, Lic.		Jumelles et longues-vues, avec ou sans prismes, Lic.	7
- B. Electrodes pour fours électriques ou pour électrolyse, Lic.	(57)	90-06	Instruments d'astronomie et de cosmographie, tels que télescopes, lunettes astronomiques, mériadiennes, équatoriales, etc., et leurs bâti, à l'exclusion des appareils de radio-astronomie, Lic.		Instruments d'astronomie et de cosmographie, tels que télescopes, lunettes astronomiques, mériadiennes, équatoriales, etc., et leurs bâti, à l'exclusion des appareils de radio-astronomie, Lic.	15	
- ex D. Autres:		ex 90-10	Appareils et matériel des types utilisés dans les laboratoires photographiques, ou cinématographiques, etc.:		Appareils et matériel des types utilisés dans les laboratoires photographiques, ou cinématographiques, etc.:		
- - Balais pour machines ou appareils électriques, Lic.	15	- ex C. Appareils et matériel des types utilisés dans les laboratoires photographiques ou cinématographiques, y compris les appareils de photocapteur:		- ex C. Appareils et matériel des types utilisés dans les laboratoires photographiques ou cinématographiques, y compris les appareils de photocapteur:			
85-28	Pièces isolantes, entièrement en matières isolantes ou comportant de simples pièces métalliques d'assemblage, etc., Lic.:		- - (Sous-pos. c) Appareils et matériel des types utilisés dans les laboratoires photographiques ou cinématographiques, Lic.		- - (Sous-pos. c) Appareils et matériel des types utilisés dans les laboratoires photographiques ou cinématographiques, Lic.	7	
- A. En verre	7	ex 90-13	Appareils ou instruments d'optique, non dénommés, etc.:		Appareils ou instruments d'optique, non dénommés, etc.:		
- B. En matières céramiques	11	- B. Lunettes de visée, lunettes de pointage et similaires (pour armes à feu, instruments de géodésie, de topographie, etc.), Lic.		- B. Lunettes de visée, lunettes de pointage et similaires (pour armes à feu, instruments de géodésie, de topographie, etc.), Lic.			
- C. En caoutchouc durci ou non, en matières asphaltiques ou goudronneuses ou en résines naturelles	11	- ex D. Autres (loupes, compte-fils, etc.):		- ex D. Autres (loupes, compte-fils, etc.):	7		
- D. En matières plastiques artificielles	11	- - Loupes et compte-fils, Lic.		- - Loupes et compte-fils, Lic.	11		
- E. En autres matières	11	ex 90-14	Instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, etc.:		Instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, etc.:		
ex 86-01	Locomotives et locotracteurs à vapeur; tenders:		- A. Boussoles (à l'exclusion des compas du paragraphe D) et télémètres, Lic.		- A. Boussoles (à l'exclusion des compas du paragraphe D) et télémètres, Lic.	11	
- A. Pour voies de plus de 0,60 m. d'écartement, Lic.		- B. Instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement, d'hydrographie ou de géophysique, Lic.		- B. Instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement, d'hydrographie ou de géophysique, Lic.	11		
- B. Pour voies de 0,60 m. ou moins d'écartement, Lic.	(59)	- C. Instruments et appareils de navigation (maritime, fluviale ou aérienne):		- C. Instruments et appareils de navigation (maritime, fluviale ou aérienne):	61		
ex 86-03	Autres locomotives et locotracteurs:		- - Compas de navigation et instruments de détermination du point (sextons, compas de relèvement, etc.):		- - Compas de navigation et instruments de détermination du point (sextons, compas de relèvement, etc.):	7	
- ex A. Pour voies de plus de 0,60 m. d'écartement; autres que ceux à moteur à explosion ou à combustion interne, Lic.	15	- - - (Sous-pos. ex a) Compas de navigation (**), Lic.		- - - (Sous-pos. ex a) Compas de navigation (**), Lic.	11		
ex 86-04	Automotrices (même pour tramways) et draisiennes à moteur:		- - - (Sous-pos. ex b) Instruments de détermination du point, Lic.		- - - (Sous-pos. ex b) Instruments de détermination du point, Lic.	11	
- ex A. Pour voies de plus de 0,60 m. d'écartement:		- - - - Autres:		- - - - Autres:			
- - - (Sous-pos. ex c) Autres, à l'exception de celles à moteur à explosion ou à combustion interne, Lic.		90-15	Balances sensibles à un poids de 5 cg. ou moins, avec ou sans poids, Lic.		Balances sensibles à un poids de 5 cg. ou moins, avec ou sans poids, Lic.	11	
- ex B. Pour voies de 0,60 m. ou moins d'écartement:							
- - - Autres:							
- - - - (Sous-pos. c) A vapeur, Lic.							
ex 86-05	Voltères à voyageurs, fourgons à bagages, etc.:						
- B. Pour voies de 0,60 m. ou moins d'écartement, Lic.	11						
ex 86-06	Wagons-ateliers, wagons-grues, etc.:						
- B. Pour voies de 0,60 m. ou moins d'écartement, Lic.	11						

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem	Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem
ex 90-16	Instruments de dessin, de traçage et de calcul, etc.: <ul style="list-style-type: none"> <li>- ex A. Instruments de dessin, de traçage et de calcul:</li> <li>- (Sous-pos. c) Autres, Lic.</li> <li>- - - Pantographes et leurs pièces détachées</li> <li>- - - Autres</li> <li>- ex B. Machines, appareils et instruments de mesure, de vérification, etc.:               <ul style="list-style-type: none"> <li>- (Sous-pos. a) Machines et appareils à équilibrer les pièces mécaniques (rotors, vilebrequins, hélices, etc.), Lic.</li> <li>- (Sous-pos. d) Pieds à coulisse, jauge graduées, palmers, micromètres, mesureurs à cadran et tous instruments similaires gradués, pour mesures d'angles, de diamètres ou d'épaisseurs, Lic.</li> <li>- Autres:</li> <li>- - - (Sous-pos. ex e) Planimètres et similaires et pièces détachées, Lic.</li> <li>- - - (Sous-pos. ex e) Comparateurs et leurs pièces détachées, Lic.</li> <li>- - - (Sous-pos. ex e) Appareils à mesurer les peaux et pièces détachées, Lic.</li> </ul> </li> </ul>	11	ex 94-01	Sièges, même transformables en lits (à l'exception de ceux du N° 94-02), et leurs parties: <ul style="list-style-type: none"> <li>- ex A. Sièges en bois non rembourrés et leurs parties (autres que celles du § D):</li> <li>- - (Sous-pos. a) En osier, roseau, rotin, bambou et similaires, Lic.</li> </ul>	15
ex 90-17	Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, etc.: <ul style="list-style-type: none"> <li>- ex B. Autres instruments et appareils:               <ul style="list-style-type: none"> <li>- (Sous-pos. a) Seringues (y compris celles entièrement en verre) pour tous usages, Lic.</li> <li>- (Sous-pos. c) Appareils d'anesthésie, Lic.</li> </ul> </li> </ul>	15	ex 94-02	Mobilier médico-chirurgical, etc.: <ul style="list-style-type: none"> <li>- ex C. Autres:               <ul style="list-style-type: none"> <li>- - Civières et brancards, y compris les chariots-brancards, Lic.</li> <li>- - Hottes à pansement à ouverture automatique, Lic.</li> </ul> </li> </ul>	15
90-18	Appareils de mécanothérapie et de massage, appareils de psychotechnie, etc.: <ul style="list-style-type: none"> <li>- A. Appareils de mécanothérapie et de massage, Lic.</li> <li>- B. Appareils de psychotechnie, d'ozonothérapie, d'oxygénotherapie, de réanimation, d'aérosolthérapie, et autres appareils respiratoires de tous genres (y compris les masques à gaz), Lic.</li> </ul>	15	ex 94-03	Autres meubles et leurs parties: <ul style="list-style-type: none"> <li>- ex D. Autres:               <ul style="list-style-type: none"> <li>- - En bois non garnis ni gainés:</li> <li>- - - (Sous-pos. a) En osier, roseau, rotin, bambou et similaires, Lic.</li> </ul> </li> </ul>	15
ex 90-19	Appareils d'orthopédie (y compris les ceintures médico-chirurgicales), etc.: <ul style="list-style-type: none"> <li>- A. Appareils d'orthopédie, y compris les appareils d'orthodontie, Lic.</li> <li>- D. Articles et appareils pour fractures (attelles, gouttières et similaires), Lic.</li> </ul>	15	ex 94-04	Sommiers; articles de literie et similaires, etc.: <ul style="list-style-type: none"> <li>- ex A. Sommiers:               <ul style="list-style-type: none"> <li>- - (Sous-pos. a) Métalliques, C. I.</li> </ul> </li> <li>- ex C. Autres articles:               <ul style="list-style-type: none"> <li>- - Autres:</li> <li>- - - (Sous-pos. ex e) Oreillers et traversins, C. I.</li> </ul> </li> </ul>	15
ex 90-20	Appareils de mécanothérapie et de massage, appareils de psychotechnie, etc.: <ul style="list-style-type: none"> <li>- A. Appareils de mécanothérapie et de massage, Lic.</li> <li>- B. Appareils de psychotechnie, d'ozonothérapie, d'oxygénotherapie, de réanimation, d'aérosolthérapie, et autres appareils respiratoires de tous genres (y compris les masques à gaz), Lic.</li> </ul>	15	95-01	Ecaille travaillée (y compris les ouvrages), C. I.	—
ex 90-21	Instruments, appareils et modèles conçus pour la démonstration (dans l'enseignement, les expositions, etc.) non susceptibles d'autres emplois: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous ces articles, à l'exception des machines d'Atwood ou de Gramme, des hémisphères de Magdebourg et des appareils similaires, C. I.</li> </ul>	—	95-02	Nacre travaillée (y compris les ouvrages), C. I.	—
90-22	Machines et appareils d'essais mécaniques, etc., Lic.	11	95-03	Ivoire travaillée (y compris les ouvrages), C. I.	—
ex 90-23	Densimètres, arômetres, pèse-liquides, etc.: <ul style="list-style-type: none"> <li>- A. Densimètres, arômetres, pèse-liquides et instruments similaires, Lic.</li> <li>- ex B. Thermomètres et pyromètres:               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Thermomètres (**), Lic.</li> <li>- C. Baromètres (**), Lic.</li> <li>- D. Hygromètres et psychomètres, Lic.</li> </ul> </li> </ul>	11	95-04	Os travaillé (y compris les ouvrages), C. I.	—
ex 90-24	Appareils et instruments pour la mesure, le contrôle ou la régulation des fluides gazeux ou liquides, etc.: <ul style="list-style-type: none"> <li>- A. Manomètres (**), Lic.</li> </ul>	15	ex 95-05	Corne, bois d'animaux, corail naturel ou reconstitué et autres matières animales à tailler, travaillés (y compris les ouvrages): <ul style="list-style-type: none"> <li>- ex A. Corne et bois d'animaux:               <ul style="list-style-type: none"> <li>- - Ouvrages:</li> <li>- - - (Sous-pos. b) Autres, C. I.</li> <li>- B. Corail naturel ou reconstitué, C. I.</li> <li>- C. Autres matières animales (coquilles, fanons, tuyaux de plumes, ongles, griffes, etc.), C. I.</li> </ul> </li> </ul>	—
90-25	Compteurs de gaz, de liquides et d'électricité, y compris les compteurs de production, de contrôle et d'étalonnage, Lic.	7	ex 95-07	Ecume de mer et ambre (succin), naturels ou reconstitués, jais et matières minérales similaires du Jais, travaillés (y compris les ouvrages): <ul style="list-style-type: none"> <li>- C. Dégrossissages et ouvrages en jais ou en matières minérales similaires du Jais, Lic.</li> </ul>	—
ex 90-27	Autres compteurs (compteurs de tours; compteurs de production, etc.): <ul style="list-style-type: none"> <li>- A. Compteurs de tours, compteurs de production, taximètres et autres compteurs (**), Lic.</li> <li>- B. Indicateurs de vitesse et tachymètres (**), Lic.</li> </ul>	15	ex 95-08	Ouvrages, moules ou taillés en cire naturelle (animale ou végétale), etc.: <ul style="list-style-type: none"> <li>- ex A. Ouvrages en cire:</li> <li>- - (Sous-pos. b) Autres, C. I.</li> <li>- B. Gélatine non durcie travaillée, autre que celle reprise sous le N° 35-03 et ouvrages en cette matière, C. I.</li> <li>- C. Autres ouvrages (en paraffine, stéarine, etc.), C. I.</li> </ul>	—
ex 90-28	Instruments et appareils électriques ou électroniques de mesure, etc.: <ul style="list-style-type: none"> <li>- ex C. Instruments et appareils dont la méthode opérationnelle a son principe dans un phénomène électrique variable avec le facteur recherché:               <ul style="list-style-type: none"> <li>- - (Sous-pos. b) Thermostats, Lic.</li> </ul> </li> </ul>	15	96-05	Houppes et houppettes à poudre et similaires, en toutes matières, C. I.	—
91-06	Appareils munis d'un mouvement d'horlogerie ou d'un moteur synchrone permettant de déclencher un mécanisme à temps donné (interrupteurs horaires, horloges de commutation, etc.) Lic.	—	ex 97-04	Articles pour jeux de sociétés, etc.: <ul style="list-style-type: none"> <li>- ex B. Tennis de table (ping-pong):</li> <li>- (Sous-pos. b) Autres, Lic.</li> </ul>	7
92-01	Pianos (même automatiques, avec ou sans clavier), etc.: <ul style="list-style-type: none"> <li>- A. Pianos:               <ul style="list-style-type: none"> <li>- - (Sous-pos. a) Non automatiques, Lic.</li> <li>- - (Sous-pos. b) Automatiques, C. I.</li> <li>- B. Autres, C. I.</li> </ul> </li> </ul>	15	ex 97-06	Articles pour jeux de société, etc.: <ul style="list-style-type: none"> <li>- A. Skis de toute espèce et raquettes à neige, C. I.</li> <li>- D. Cannes pour skis, crosses de hockey, clubs de golf, piolets et similaires, Lic.</li> <li>- E. Appareils et engins de gymnastique et d'athlétisme, sans mouvement (balançoires, etc.), C. I.</li> <li>- F. Articles de tennis, de paume et de jeux similaires, autres que les balles et les filets, Lic.</li> <li>- G. Ballons et balles, Lic.</li> <li>- ex K. Autres articles et engins:               <ul style="list-style-type: none"> <li>- - Non mécaniques, C. I.</li> </ul> </li> </ul>	11
ex 92-02	Autres instruments de musique à cordes: <ul style="list-style-type: none"> <li>- C. Autres, C. I.</li> </ul>	—	ex 97-07	Hampons et épisettes pour tous usages, etc.: <ul style="list-style-type: none"> <li>- A. Hampons non montés, Lic.</li> <li>- B. Cannes à pêche, C. I.</li> <li>- C. Moulinets pour la pêche, C. I.</li> <li>- D. Episettes; autres articles pour la pêche à la ligne (lignes montées, flotteurs, dévidoirs, esches artificielles, etc.), C. I.</li> </ul>	—
92-08	Orgues à tuyaux; harmoniums et autres instruments similaires (guide-chœurs, accordéons, à soufflerie à pédale, etc.), à clavier et à anche libres métalliques, C. I.	—	97-08	Manèges, balançoires, stands de tir et autres attractions foraines, y compris les cirques, ménageries et théâtres ambulants, C. I.	—
ex 92-04	Accordéons, concertinas et bandonéons; harémomatics à bouche: <ul style="list-style-type: none"> <li>- A. Accordéons, concertinas et bandonéons, Lic.</li> </ul>	15	ex 98-01	Boutons, boutons-pression, etc.: <ul style="list-style-type: none"> <li>- ex A. (Sous-pos. a, ex b et c) Ébauches et formes pour boutons à l'exclusion de celles en corozo ou en palmier doum, C. I.</li> <li>- B. Boutons et leurs parties (autres que les ébauches et formes):               <ul style="list-style-type: none"> <li>- - Boutons-pression, boutons-fermoirs, boutons dits «mécaniques» et similaires;</li> <li>- - - (Sous-pos. ex a) Boutons-pression à condre et leurs parties, C. I.</li> </ul> </li> </ul>	—
92-07	Instruments de musique électromagnétiques, électrostatiques, électroniques et similaires (pianos, orgues, accordéons, etc.), Lic.	—	ex 98-04	Plumes à écrire et pointes pour plumes:	—
ex 92-08	Instruments de musiques non repris dans une autre position du présent chapitre, etc.: <ul style="list-style-type: none"> <li>- ex D. Autres, à l'exception des appels de tous genres et des instruments de signalisation et d'appel à bouche, Lic.</li> </ul>	7	ex 98-05	B. Pointes pour plumes, Lic.	—
92-09	Cordes harmoniques, C. I.	—	ex 98-06	Crayons (y compris les crayons d'ardoise), minies, etc.: <ul style="list-style-type: none"> <li>- ex B. Autres:</li> </ul>	—
ex 92-10	Parties, pièces détachées et accessoires d'instruments de musique, etc.: <ul style="list-style-type: none"> <li>- ex C. Parties, pièces détachées et accessoires:               <ul style="list-style-type: none"> <li>- - (Sous-pos. a à c) Des instruments des N° 92-01, 92-03, 92-04 et 92-07, C. I.</li> <li>- - (Sous-pos. e et f) Des instruments du N° 92-05, C. I.</li> <li>- - (Sous-pos. g et h) Des instruments du N° 92-06, C. I.</li> <li>- - (Sous-pos. i) Des autres instruments; cartons et papiers perforés pour appareils automatiques et mécanismes de boîtes à musique, C. I.</li> </ul> </li> </ul>	—	98-09	Crayons à cacheter de bureau ou pour bouteilles, présentées en plaquettes, etc.: <ul style="list-style-type: none"> <li>- A. Crayons à cacheter de bureau ou pour bouteilles, C. I.</li> <li>- B. Autres, Lic.</li> </ul>	—
ex 92-12	Supports à son, etc.: <ul style="list-style-type: none"> <li>- ex B. Enregistrés;</li> <li>- - (Sous-pos. ex a) Matrices et moules galvaniques pour disques, Lic.</li> </ul>	—	ex 98-10	Briquets et allumeurs (mécaniques, électriques, à catalyseurs, etc.): <ul style="list-style-type: none"> <li>- A. Briquets, Lic.</li> <li>- ex B. Allumeurs:</li> <li>- - Autres, Lic.</li> <li>- C. Pièces détachées, Lic.</li> </ul>	7
ex 92-14	Armes à feu (autres que celles reprises aux N° 93-02 et 93-03), etc.: <ul style="list-style-type: none"> <li>- D. Autres, Lic.</li> </ul>	15	98-11	Pipes (y compris les ébauchons et les têtes); fume-cigares et fume-cigarettes; bouts, tuyaux et autres pièces détachées, Lic.	11
93-05	Autres armes (y compris les fusils, carabines et pistolets, à ressort, à air comprimé ou à gaz), Lic.	15	98-14	Vaporiseurs de toilette, montés, leurs montures et têtes de montures, C. I.	—
ex 93-07	Projéciles et munitions, y compris les mines; etc.: <ul style="list-style-type: none"> <li>- ex B. Autres projéciles et munitions:</li> <li>- - (Sous-pos. c) Chevrotines et plombs de chasse, Lic.</li> <li>- - Bonnets pour cartouches:</li> <li>- - - (Sous-pos. f) En ferre, Lic.</li> <li>- - - (Sous-pos. g) En autres matières, C. I.</li> </ul>	15	99-01	Tableaux, peintures et dessins faits entièrement à la main, à l'exclusion des dessins industriels du N° 49-06 et des articles manufacturés décorés à la main, C. I.	—
99-02	Gravures, estampes et lithographies originales, C. I.	—	99-03	Productions originales de l'art statuaire et de la sculpture, en toutes matières, C. I.	—
99-03	Timbres-poste et analogues (entiers postaux, marques postales, etc.), timbres fiseaux et analogues, oblitérés ou bien non oblitérés, mais n'ayant pas cours, ni destinés à avoir cours dans le pays de destination, Lic.	—	99-04	Collections et spécimens pour collections de zoologie et de botanique, de minéralogie et d'anatomie; objets pour collections présentant un intérêt historique, archéologique, paléontologique, ethnographique et numismatique, Lic.	—
99-05	Objets d'antiquité ayant plus de cent ans d'âge, Lic.	—	99-06	Objets d'antiquité ayant plus de cent ans d'âge, Lic.	—

## Notes

(\*) Licences soumises à visa technique: Les demandes de licences portant sur ces produits doivent être accompagnées d'une facture «pro forma», en double exemplaire; elles sont transmises à la direction technique pour visa. Ce visa est donné automatiquement si le produit répond bien à la définition des produits libérés. La facture est perforée et doit être présentée en douane avec l'exemplaire rouge de la licence.

(\*\*) A l'exception des articles destinés à l'aviation bénéficiant du régime prévu à l'arrêté du 10 février 1951 («M.O.C.L. N° 1439, du 15 février 1951, p. 381). Voir décret N° 55-1612, du 9 décembre 1955 («M.O.C.L. N° 1749, du 15 décembre 1955, p. 4021).

(1) Les craies phosphatées sont soumises à une taxe de 15%.

(2) Les brais de goudrons minéraux importés pour la fabrication des électrodes sont exonérés de la taxe, sous réserve de la production d'un certificat spécial du service «minerais et métaux» de la direction des mines du ministère de l'Industrie et du Commerce.

(3) Sont soumis à la taxe les produits suivants: (x)

— Chlorures:  
— (Sous-pos. ex b) Chlorométhane (chlorure de méthyle) 15  
— (Sous-pos. ex b) Autres, à l'exception du chloroéthane (chlorure d'éthyle) 11

(4) Sont soumis à la taxe les produits sulvans:

— Bromures:  
— Bromométhane et bromoéthane:  
— (Sous-pos. ex c) Bromométhane 15  
— (Sous-pos. d) Autres 11

(5) Sont soumis à la taxe les produits suivants:

— Cyclohexanol, méthyl et diméthylecyclohexanols:  
— (Sous-pos. ex a) Cyclohexanol 10  
— (Sous-pos. ex a) Autres 7  
— (Sous-pos. d) Autres 7

(6) Sont soumis à la taxe les produits suivants:

— Crésols:  
— (Sous-pos. c) Ortho, méta, paraerésols et leurs sels 7

(7) Sont soumis à la taxe les produits suivants:

— Xylénols:  
— (Sous-pos. e) Isomères non mélangés et leurs sels 7

(8) Sont soumis à une taxe de 7% les produits autres que les méthyls.

(9) Sont soumis à la taxe les produits suivants:

— ex A. Aldéhydes:  
— Acycliques:  
— Méthanal et trioxyméthylène:  
— (Sous-pos. ex a) Méthanal 15  
— (Sous-pos. ex a) Trioxyméthylène 7  
— Citral et étronnelal:  
— (Sous-pos. ex d) Citral 7  
— Autres:  
— (Sous-pos. ex e) Autres que le métaldéhyde et l'aldéhyde heptylque 7  
— (Sous-pos. f) Cyclaniques, cycléniques et cycloéterpéniques 7  
— Aromatiques:  
— Autres:  
— (Sous-pos. ex h) Autres que le méthyl et le diméthylbenzaldéhyde 7

(10) Sont soumis à la taxe les produits suivants:

— ex C. Aldéhydes-éthers, aldéhydes-phénols et autres aldéhydes à fonctions oxygénées simples ou complexes:  
— (Sous-pos. a) Aldéhyde méthylprotocatéchique (vanilline) 15  
— (Sous-pos. b) Aldéhyde éthylprotocatéchique (éthylvanilline) 7  
— (Sous-pos. c) Autres 7

(11) Pour le camphre la situation est la suivante:

— Naturel brut: pas de taxe.  
— Naturel raffiné: exonération de la taxe.  
— Synthétique: taxe de 15%.

(12) Les produits suivants sont soumis à la taxe:

— ex D. Monoacides aromatiques:  
— Aldé benzolique, ses sels et ses esters:  
— (Sous-pos. ex a) Sels et esters 11  
— (Sous-pos. b) Peroxyde de benzoyle 11  
— (Sous-pos. c) Aldédes monoéthoxybenzoïques, dichlorobenzoxiques et nitrobenzoïques, leurs sels et leurs esters 11  
— (Sous-pos. d) Acide phénolacétique, ses sels et ses esters 7  
— (Sous-pos. e) Autres 11  
— ex C. Acides-aldéhydes, acides-étones et autres acides à fonctions oxygénées simples ou complexes:  
— (Sous-pos. a) Acycliques, Llc. —

(13) Les produits suivants sont soumis à la taxe:

— Aniline, ses dérivés N-alkylés, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels:  
— Anilines et ses sels:  
— (Sous-pos. ex a) Aniline 7  
— (Sous-pos. ex a) Sels 11  
— (Sous-pos. b) Dérivés halogénés de l'aniline et leurs sels 11  
— (Sous-pos. e) N-alkylanilines, leurs dérivés sulfonés et leurs sels 7  
— Autres:  
— (Sous-pos. ex h) Dérivés sulfohalogénés, nitrohalogénés et nitrosulfonés de l'aniline et leurs sels 7

(14) Les produits suivants sont soumis à la taxe:

— Xyldines, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels:  
— (Sous-pos. ex n) Autres que les xyldines et nitroxyldines et que leurs dérivés sulfonés et leurs sels 7

(15) Sont soumis à la taxe de 15% les produits suivants:

— Uréides acycliques.  
— Autres.

(16) Sont soumis à la taxe les produits suivants:

— B. Présures  
— C. Autres (paneratines, papaiñe, etc.) 10

(17) Ne sont soumis à une taxe de 7% que les autres: de sumae.

(18) Ne sont soumis à une taxe de 11% que les autres: autres (sous-pos. e).

(19) Ne sont soumis à une taxe de 7% que les autres (sous-pos. c).

(20) Les produits suivants sont soumis à la taxe: (x)

— A. Cires artificielles, y compris celles solubles dans l'eau:  
— De polyéthylène, de polyéthylène glycol:  
— (Sous-pos. ex a) De polyéthylène glycol 11  
— (Sous-pos. b) Autres 11  
— B. Cires préparées non émulsionnées et sans solvant 11

(21) Les produits suivants sont soumis à la taxe: (x)

— ex A. Phénoplaste:  
— (Sous-pos. a) Modifiés par l'adjonction de résines naturelles ou artificielles d'huiles ou d'autres produits influençant leur solubilité dans les huiles siccatives 15  
— Autres:  
— Non polymérisés:  
— (Sous-pos. b) Solubles dans les huiles siccatives 10  
— Autres:  
— (Sous-pos. c) Poudres pour moulage 15  
— (Sous-pos. d) Autres 10  
— (Sous-pos. e) Polyomérisés 10

(22) Les produits suivants sont soumis à la taxe: (x)

— ex D. Chlorure de polyvinyle:  
— Présenté sous l'une des formes visées à la note 111 (d) du chapitre 39

15

(23) Les produits suivants sont soumis à la taxe: (x)

— ex F. Autres esters de polyvinyle (chloracétate, etc.); copolymères vinyliques (acétate-chlorure, maléate-acétate, etc.):  
— Présenté sous l'une des formes visées à la note 111 (d) du chapitre 39

15

(24) Sont considérés comme crêpes pour semelles les crêpes d'une épaisseur égale ou supérieure à 2 mm., en plaques régulières de 90 em. x 33 em. au minimum.

(25) Sont soumis à une taxe de 7% les produits suivants:  
— A. Solutions et dispersions.  
— B. Adhésifs sur tout support.

(26) Les produits suivants sont soumis à la taxe: (x)

— A. Lapins et lièvres  
— ex B. Otaries, loutres de mer, nutries et castors  
— Nutries et castors  
— ex C. Petits gris, hamsters, poulaillons, etc.:  
— Poulaillons en peaux ou en moreaux cousus, simplement apprêtés, non teints, ni lustrés  
— D. Autres, en peaux ou en moreaux cousus, qu'elles soient ou non teintes ou lustrées

15

(27) Sont soumises à une taxe de 10% les seières tamisées ou blutées, ou bien agglomérées (sous-pos. b).

(28) Les produits suivants sont soumis à la taxe:  
— A. Boîtes, coffrets, cassettes, etc.  
— ex B. Appareils d'éclairage même équipés électriquement:  
— (Sous-pos. ex a, ex b) Equipés électriquement 11  
— C. Autres 7

(29) Les produits suivants sont soumis à la taxe:  
— Mesurant au kilogramme de 27 000 à moins de 42 000 mètres 7  
— Mesurant au kilogramme 42 000 mètres ou plus 11

(30) Les produits suivants sont soumis à la taxe:  
— ex A. De sole, de schappe ou de fibres textiles synthétiques, de filés ou fils du N° 52-01, de fils de métal, de laine ou de poils fins, comportant au mètre en échalne:  
— (Sous-pos. a) 250 rangées ou moins 11  
— (Sous-pos. b) De 251 à 350 rangées 11  
— Plus de 350 rangées:  
— (Sous-pos. ex e) De 351 à 450 rangées 11  
— B. Autres 7

(31) Même titre d'importation et même taux de taxe que pour ces fils, selon l'espèce.

(32) Même titre d'importation et même taux de taxe que pour les tresses du N° 58-07c, selon l'espèce.

(33) Les produits suivants sont soumis à la taxe:  
— B. Semelles (extérieures, intercalaires ou intérieures), patins, talons, talonnettes, bouts durs, contreforts et pièces analogues  
— C. Empêneignes et claque, tiges et quartiers, doublures ou parties de doublures, renforts de tiges ou de doublures et autres parties de chaussures 11

(34) Ces articles supportent une taxe de 7% s'ils sont en euir.

(35) Les produits suivants sont soumis à la taxe:  
— A. Meules à mouître:  
— (Sous-pos. a) En pierre ou autre minéral naturel, ébauchées ou finies 7  
— (Sous-pos. b) En agglomérés 15

(36) Les produits suivants sont soumis à la taxe:  
— ex B. Meules à défrirer:  
— En agglomérés 15

(37) Ces articles sont soumis à une taxe de 11% à l'exception des gobelots, des verres à boire, des carafes et des brocs.

(38) Les produits suivants sont soumis à la taxe:  
— ex A. Drôts et d'épaissor uniforme:  
— Bruts:  
— (Sous-pos. ex a) Autres que ceux dont la teneur totale en carbone et en chrome est supérieure à 1,5% et inférieure à 3% (aciers pour roulements) 11  
— (Sous-pos. b à e) Autres 11  
— (Sous-pos. f) Polis ou revêtus 11  
— B. Travallés et façonnés 11

(39) Les produits suivants sont soumis à la taxe:  
— (Sous-pos. a) En fonte 11  
— En fer ou en acier:  
— (Sous-pos. b et c) En tôle, ruban ou feullard 11  
— (Sous-pos. ex d) Autres, à l'exception de ceux en fil, grillage, toile ou treillis et des ferrures pour lignes électriques 11

(40) Les produits suivants sont soumis à la taxe:  
— (Sous-pos. a) A surface brute, même découpées, cannelées, striées, ondulées, cintrées, perforées, etc. 11  
— (Sous-pos. b) Autres, même dorées ou argentées 7

(41) Seules les lames (Sous-pos. c et d) supportent une taxe de 15%.

(42) Sont soumis à la taxe les produits suivants:  
— Carbonisateurs 7  
— Autres 11

(43) Sont soumis à la taxe les produits suivants:  
— Autres:  
— Tuyères et tuympes 7  
— Autres 15

(44) Sont soumis à une taxe de 15% les produits suivants:	
— — — Pour la confiserie, la chocolaterie, la préparation du cacao ou la fabrication des graisses et huiles alimentaires.	
(45) Il existe une taxe de 11% pour les appareils et dispositifs pour les industries chimiques.	
(46) Sont soumis à la taxe les produits suivants:	(x)
— — — Hydrauliques	7
— — — Autres	11
(47) Sont soumis à la taxe les produits suivants:	(x)
— — — De labourage	7
— — — Autres que de labourage	15
(48) Sont soumis à la taxe les produits suivants:	(x)
— — (Sous-pos. a) Cardes	11
— — Peigneuses et machines à gills:	
— — — (Sous-pos. ex b) Peigneuses; machines à gills dont la longueur des barrettes est égale ou inférieure à 380 mm.	11
— — — (Sous-pos. c) Autres	11
(49) Sont soumis à la taxe les produits suivants:	(x)
— — — Fonctionnant avec des aiguilles à palettes et autres	11
(50) Seules les machines à fraiser, autres, supportent une taxe de 15%.	
(51) Sont soumises à une taxe de 11% les machines non imprimantes.	
(52) Sont soumis à la taxe les articles suivants:	(x)
— — — Non imprimantes	7
— — — Imprimantes	15

(53) Le taux de la taxe est en principe de 15% mais le produit en est actuellement exonéré.

(54) La taxe est de 15% sauf pour les machines à fabriquer les crayons et les machines de broserie.

(55) La taxe est de 15% sauf pour la sous-pos. g: — — Autres.

(56) Seuls les bacs couvreles, séparateurs et bouchons en matières plastiques artificielles sont taxées à 7%.

(57) Les produits suivants sont soumis à la taxe:

    — Autres que les électrodes en graphite artificiel imprégné d'huile de lin en blocs de dimensions suivantes: longueur: 45 à 47 cm.; largeur: 15 à 17 cm.; épaisseur: 3 à 4 cm. et percées de deux trous

11

(58) Une taxe de 15% frappe les locotracteurs et tenders.

(59) Une taxe de 11% frappe les tenders.

(60) Les produits suivants sont soumis à la taxe:

    — Bandages et frettés

11

    — Autres, à l'exception des centres

15

(61) Sont soumis à la taxe les produits suivants:

    — Planchettes, jalons, mires et accessoires similaires pour l'arpentage ou la topographie

7

    — Autres, à l'exception des sismomètres, sismographes et leurs pièces détachées

11

(62) Les produits suivants sont soumis à la taxe:

    — — (Sous-pos. b) Autres

15

(x) Taux de la taxe spéciale temporaire de compensation en % ad valorem.

31. 7. 2. 56.